THE 1990'S

A DECADE FOR DEVELOPMENT

REVISED ACTION PLAN

FOR

PERSONS WITH DISABILITIES

IN NEW BRUNSWICK

Prepared by:

Premier's Council on the Status
of Disabled Persons
440 King Street, Suite 648
Fredericton, NB E3B 5H8

90-06967/

Published by:
Policy Secretariat
Province of New Brunswick
P.O. Box 6000
Fredericton, New Brunswick
E3B 5H1
Canada

June 1990

Typesetting:
Queen's Printer for New Brunswick

Printing and Binding:
Printing Services, Supply and Services

ISBN 1-55048-293-9

Printed in New Brunswick

TABLE OF CONTENTS

I.	FOREWORD	5
	- Premier's Council on the Status of Disabled Persons	7
II.	HISTORY OF THE ACTION PLAN	9
III.	STATISTICAL DATA ON DISABLED PERSONS	11
	- Understanding Terminology	11
	- Definitions	11
	- Degree of Disability	12
	- Source of Data	13
	- Statistics about Persons with Disabilities	14
IV.	OUTLINE OF BASIC PRINCIPLES	19
	- Opportunity for Full Participation in Community Life	19
	- Individual Responsibility and Personal Control	21
	- Equal Status, Personal Contribution and Inherent Worth	23
	- Consumers as Consultants	25
	- Equity of Opportunity	26
V.	GUIDE TO RECOMMENDATIONS	29
VI.	COMMUNITY-SERVICES	31
	- Introduction to Issues	31
	- Recommendations	34
VII.	EDUCATION SERVICES	55
	- Introduction to Issues - Public School Sector	55
	- Recommendations	57

VIII. POST-SECONDARY TRAINING AND EMPLOYMENT 67

- Introduction to Issues 67
- Recommendations 69

IX. HOUSING 77

- Introduction to Issues 77
- Recommendations 78

X. RECREATION 85

- Introduction to Issues 85
- Recommendations 86

XI. CONCLUSION 91

XII. APPENDIX A - REFERENCES 93

I. FOREWORD

The Premier's Council on the Status of Disabled Persons would like to acknowledge the interest and support of many individuals and groups who have assisted us in developing this revised Action Plan for Persons with Disabilities for submission to the Government of New Brunswick.

This document is not intended to be the end of our efforts to improve opportunities for citizens in this province who have a disability of any kind. However, as we move into the last decade of this century, we wanted to create a benchmark so we will be able to measure the progress made over the next few years of the 1990's. Many recommendations have been made in the past and have been acted upon, to some extent at least. We are trying to identify concerns which still require specific action.

We have restated some important principles and provided an updated database on some of the more recent statistics that may help in making decisions and setting priorities.

Our Council looks forward to sharing this document with as many of the stakeholder groups as possible and will work closely with the provincial government to continue the momentum for implementation with appropriate resources as quickly as possible.

With your support, we will see a better future for more citizens with disabilities so that New Brunswick will demonstrate its commitment to allow all persons to live with dignity and respect.

Please read this document carefully and contact our Council if you have additional suggestions to make.

PREMIER'S COUNCIL ON THE STATUS OF DISABLED PERSONS

WHO ARE WE?

The Premier's Council on the Status of Disabled Persons is a body for consultation and study which was created to advise the provincial government on matters relating to the status of disabled persons. The Council reports directly to the Premier of the Province.

RESPONSIBILITIES:

The Act governing the Premier's Council states that the Council shall advise the Minister on matters relating to the status of disabled persons; shall bring before the government and the public matters of interest and concern to disabled persons; shall promote prevention of disabling conditions; shall promote employment opportunities of disabled persons; and shall promote access by disabled persons to all services offered to the citizens of New Brunswick.

STRUCTURE:

The Council consists of a Chairperson and twelve other members appointed by the Lieutenant-Governor in Council. Provisions in the Act guarantee representation by regions, agencies working on behalf of disabled persons and the public at large.

ACTIVITIES:

To carry out its functions, the Council will receive briefs and suggestions from individuals and groups concerning the status of disabled persons; undertake research on matters relating to disabled persons; recommend programs concerning the status of disabled persons; make referrals to and consult and collaborate with universities and individuals on matters which affect disabled persons; propose legislation, studies and recommendations as the Council considers necessary; appoint special committees when needed; maintain an information library on subjects related to disabled persons and on any services/programs likely to be of interest to disabled persons; and offer advice and/or intervention in cases where disabled persons are having difficulties in gaining access to needed services.

II. HISTORY OF THE ACTION PLAN

a) International Year of Disabled Persons - 1981

1981 was declared the International Year of Disabled Persons by the United Nations, and many groups and departments shared in the effort to celebrate that special year in New Brunswick.

It was a concern of the participants that the attention to the issues faced by persons with disabilities might return to the background after that special year was over.

A provincial conference was held in the fall of 1981, bringing together many of the consumers, advocate groups, service providers and government department representatives to examine the issues and decide the next step. The result was a recommendation to the Premier to request the formation of a permanent advisory body specifically mandated to bring forth the concerns of disabled citizens. The Premier's Council on the Status of Disabled Persons was created by legislation in 1982.

b) Decade of Disabled Persons Declared in 1985 in N. B.

The next provincial conference took place in the fall of 1985 to officially proclaim a Decade of Disabled Persons and to release the first version of an Action Plan for the Decade. The Action Plan identified issues for action by provincial government departments in particular.

In 1987, the Action Plan was revised somewhat to begin to focus the recommendations and to recognize that some goals had already been achieved and could be dropped from the list.

In reviewing the Action Plan, the Premier's Council on the Status of Disabled Persons felt that we would like to see a comprehensive strategy in a plan that clearly identified who would do what, when it should be accomplished and whether it had an impact on budgets currently available.

We wanted to see a process of consultation to examine where we are now in the province and where we would like to be over the next few years in terms of opportunities for citizens with disabilities to lead full and independent lives.

Local public meetings were held across the province to share information on the development of another major conference to be held in the fall of 1989 and to discuss the ideas of local groups and individuals who might not be able to attend the provincial gathering.

c) Action Plan Forum - 1989

The Action Plan Forum was conducted in October of 1989, bringing together a broad mix of consumers, parents, advocate groups, rehabilitation professionals, service organizations and government officials who were interested in offering a vision for tomorrow for disabled citizens.

The mandate was given to the Premier's Council on the Status of Disabled Persons to prepare a revised Action Plan for Disabled Persons that could provide a framework for government policy and programs over the coming decade. We want to present a system that will be reasonable, one that is comprehensive, and one that can be fairly implemented.

d) Future of the Action Plan - What Next?

An Action Plan that deals with services for people should never be a final document but rather serve as a benchmark for measuring the evolution of a system better able to respond to the real needs of real people.

With the assistance of many people, we have tried to create an Action Plan that provides specific objectives; identifies what could be done to meet those objectives; names the actors who must take responsibility for doing it; outlines some indication of what it might cost; and sets in place a projected timetable for carrying out the task. In this way, we have suggested a format that allows for planning, implementation and accountability.

The Premier's Council on the Status of Disabled Persons will monitor the results from this Action Plan and will report back to the government, the general public and the interested stakeholders from the disabled community.

The Action Plan will not be an "action plan" unless it creates results. With the support of the many individuals and groups involved in developing this document, we have a definite opportunity to truly enable citizens with disabilities to have a chance to be full and equal partners in our province.

III. STATISTICAL DATA ON PERSONS WITH DISABILITIES

Understanding Terminology

In many reports and publications there exists varying definitions of disabled and handicapped persons. In many instances the words are interchanged, leaving the reader in a state of confusion.

The World Health Organization states that an impairment is a loss, a malformation or abnormality of an organ, of a structure, of a function, be it mental, psychological, or anatomical. A disability is any reduction resulting from an impairment either partial or total in the capacity to carry out an activity in the manner or within limits considered normal for the average human being.

Therefore, a handicap is a social disadvantage for a given individual resulting from an impairment or disability that limits or prevents the fulfillment of social roles that are normal depending on age, sex, and socio-cultural factors for that individual.

Definitions

The Health and Activity Limitation Survey (HALS) uses the World Health Organization's definition of disability, which is:

> "...any restriction or lack (resulting from an impairment) of ability to perform an activity in the manner or within the range considered normal for a human being."

Adults 15 years and over were asked a number of questions about activities which most persons carry out as part of everyday life. This set of questions is referred to as the "Activities of Daily Living" (ADLs). Persons who indicated some difficulty in performing any of the 17 activities, such as "Do you have any trouble walking up and down a flight of stairs?" or "Do you have any trouble hearing what is said in a normal conversation with one other person?" were considered disabled.

HALS used a modified version of the ADLs which contained six additional questions. Users should refer to the User's Guide for copies of the survey questionnaires.

Adults are not considered disabled if they use a technical aid and that aid completely eliminates the limitation, e.g., an individual who uses a hearing aid and states that he has no limitation when using the aid would not be considered disabled. The concept of time has also been added as an additional parameter - the limitation has to be of a minimum six-month duration, i.e., has lasted or is expected to last six months or more.

For children less than 15 years of age, the survey inquired into the existence of general limitations such as hearing, speaking or vision problems, chronic conditions such as diabetes, epilepsy or muscular dystrophy, and the use of technical aids. A positive response in any one of these three categories was taken as an indication of the presence of a disability.

A person may have a multiple disability, meaning that he/she has reported a limitation in more than one category for nature of disability. The categories are as follows:

Mobility: limited in ability to walk, move from room to room, carry an object for 10 metres, or stand for long periods (Screening Questions A8 to A12).

Agility: limited in ability to bend, dress or undress oneself, get in and out of bed, cut toe-nails, use fingers to grasp or handle objects, reach, or cut own food (Screening Questions A13 to A19).

Seeing: limited in ability to read ordinary newsprint or to see someone from four metres, even when wearing glasses (Screening Questions A4 and A5).

Hearing: limited in ability to hear what is being said in conversation with one other person or in a group conversation with at least three other people, even when wearing a hearing aid (Screening Questions A1 and A2).

Speaking: limited in the ability to speak and be understood (Screening Question A7).

Other: limited because of learning disability or emotional or psychiatric disability, or because of developmental delay (Screening Questions A21 to A23).

Unknown: limited but nature not specified (Screening Question A20).

Degree of Disability

A severity scale has been developed using the response to the screening questions plus two additional questions on the use of aids for seeing and hearing disabilities. (For a more complete description of the scale, contact the Disability Data Base Program.) The scoring was first derived by adding together the individual severity scores of all screening questions, counting one point for each partial loss of function and two points for each

total loss of function (i.e., completely unable to perform the function). The total score is then categorized as follows:

mild	- less than 5 points
moderate	- 5-10 points
severe	- 11 or more points

* **Note that the definition of disability based on functional ability used by Statistics Canada is very much in accordance with the Premier's Council on the Status of Disabled Persons legislation which defines a disabled person as:**

> ***"one who because of physical/mental impairment including congenital or genetic abnormality, suffers absence or reduction of functional competence which substantially limits his/her ability to carry out normal daily activities".***

Source of Data

The Health and Activity Limitation Survey was conducted with Canadian households in the fall of 1986 and in institutions in the spring of 1987.

One hundred-and-twenty-thousand personal interviews were conducted with individuals who responded "YES" to the Census question on disability and telephone interviews were conducted with 80,000 individuals who had responded "NO" to that Census question.

Statistics about Persons with Disabilities

Table #1: Canadian Population Figures on Persons with Disabilities

Geographical Region	Total Population	Persons with Disabilities	Percentage of Total
Nfld.	557 410	73 100	13.1
PEI	125 580	18 445	14.7
NS	864 140	145 715	16.9
NB	704 630	109 100	15.5
Que.	6 465 035	727 740	11.3
Ont.	9 058 595	1 263 220	13.9
Man.	1 022 255	160 865	15.7
Sask.	989 835	137 520	13.9
Alta.	2 345 415	279 425	11.9
BC	2 853 680	395 120	13.9
Yukon	23 180	2 045	8.8
NWT	51 530	4 570	8.9
CANADA	25 061 270	3 316 870	13.2

* Note that New Brunswick has the third highest disability rate in the provinces and territories of Canada and is significantly above the national average.

Table #2: Breakdown of Disabled Population Figures for New Brunswick by Age and Sex

Age Range	Male	Female	Total
0 - 14	6 410	3 495	9 905
15 - 24	2 380	2 985	5 370
25 - 34	4 450	4 340	8 790
35 - 44	5 750	6 030	11 780
45 - 54	5 580	6 250	11 830
55 - 64	11 090	10 195	21 285
65 - 74	10 045	10 570	20 615
75 - 84	5 785	8 300	14 085
85+	1 630	3 815	5 445
TOTALS	53 125	55 980	109 105

Total number of disabled persons in New Brunswick households = 103 270
Total number of disabled persons in New Brunswick institutions = 5 835

* Note: The definition for institution included five types:
  - orphanages and children's homes
  - special-care homes and institutions for the elderly and chronically ill
  - general hospitals
  - psychiatric institutions
  - treatment centres and institutions for the physically handicapped.

Table #3: **Selected Characteristics of Disabled Persons 15 Years and Older Residing in Households in New Brunswick**

(There would be a total of 93 360 persons with disabilities from New Brunswick included in these statistics for households only in this age group 15 years and over.)

A. Nature of Disability by Age Group

Disabled persons	15 - 64 years	65+
Total	57 715	35 645
Mobility	34 440	25 950
Agility	28 850	20 645
Seeing	6 425	8 140
Hearing	13 730	16 620
Speaking	4 730	1 130
Other	14 940	10 045
Nature not specified	5 880	1 430

B. Severity of Disability by Age Group

Disabled persons:	15 - 64 years	65+
Total	57 715	35 646
Mild	29 840	12 640
Moderate	19 775	13 755
Severe	8 100	9 250

C. Special Aids Used or Needed

Number reporting . . .	Use of	Need for
Visual aids	11 330	1 045
Aids for hearing	7 855	5 830
Mobility aids	10 925	785
Aids for hands and arms	505	- - -

D. Drug Utilization

Number of persons reporting:

Daily use of prescription drugs	- 58 955
Regular use of prescription/non-prescription drugs	- 63 525

E. Dependency on Others for Everyday Activities

# reporting getting help with:	Total	From family, friends or neighbours
Preparation of meals	12 960	10 975
Shopping	21 030	19 285
Normal everyday housework	21 260	17 360
Heavy household chores	48 995	37 160
Personal finances	15 060	13 765
Personal care	6 520	5 685
Moving about within residence	2 065	1 780

F. Total Income and Income Related to Disability

Total number of persons reporting = 93 365

Less than $1,000(5)	14 140
1,000 - 4,999	14 420
5,000 - 9,999	33 765
10,000 - 14,999	12 730
15,000 - 19,999	7 020
20,000 - 24,999	3 545
25,000 - 29,999	3 065
30,000 and over	4 680

Number of persons reporting income related to disability - 16 120

Disability pension from Canada Pension/Quebec Pension Plan	- 5 760
Workers' Compensation	- 2 195
Private disability/insurance plan	- 1 605
Social assistance/welfare	- 5 810
Veteran's Disability Pension/War Veteran's Allowance	- 2 105
Other sources	- 1 870

* Table F indicates that 62 325 disabled persons 15 years and over living in households have a total annual income of less than $10 000.

* Note: Unless indicated otherwise, the statistical data in this report has been compiled from information provided in the document "The Health and Activity Limitation Survey - Sub-provincial Data for New Brunswick".

G. Employment Statistics (Household Figures)

Total respondents (15 - 64 years)	= 57 715
Total employed	= 19 455
Those who felt limited in the kind or amount of work because of disability	= 11 290
Those who were not limited in kind or amount of work because of disability	= 8 155
Unemployed or not in labour force	= 38 260

Rate of participation in full-time employment is therefore: 8,155 - 57,715 = 14.2%

* Compiled from information provided in the document "The Health and Activity Limitation Survey Selected Data for Canada, Provinces and Territories" (Disability Database Program, Statistics Canada, Ottawa, Ontario, May, 1988).

* Note: General population figures projected in the document "Toward 2000 - An Economic Development Strategy for New Brunswick" indicate that the growth rate of the population over 65 will slow down after 1991, but they will represent 13 percent of the total population which is more than double their number in 1961. The youngest and most senior part of the population (0-14 years and 65+) has been declining and will amount to slightly less than one-third of the total population by 2001. This could illustrate the need to give greater attention to the services for adults with disabilities.

IV. OUTLINE OF BASIC PRINCIPLES

Opportunity for Full Participation in Community Life

Over the years, we have gathered much information and research related to the causes, the numbers and the consequences of disability for citizens in our province. Too often they are a forgotten minority when plans are being developed for our economic future and for creating the environment in which we must live.

While we are guaranteed legal rights to full equality as citizens of this country, we are not always allowed to function as full partners in our community or in our province. Both the economy and the environment have not been geared to allow all citizens equal access to the resources of our communities.

Disabled persons are concerned that they be included in planning for a total environment that allows them to fully participate. Unfortunately, many unnecessary barriers exist that prevent disabled persons from assuming their full role in the community as equal partners. Some of these barriers are physical or technical in nature, such as buildings without ramps, information that is not packaged for use by blind or deaf persons, washrooms that are not accessible or vocational aptitude tests based on the ability to use reading and writing skills.

Other barriers are attitudinal, such as being afraid of people who look different, assuming that disabled persons cannot or do not want to work, not wishing students with disabilities to be in a regular classroom, not hiring a person with a significant handicap even though they have completed the usual job training, etc.

Disabled persons do not wish to be treated as charity cases, content to have the scraps leftover from the community's dining room. They wish to be treated as full and equal citizens with the opportunity to lead meaningful and independent lives with access to the full environment of their community.

We are here to remind you not to forget those 109,100 New Brunswickers who happen to be disabled as you deliberate on the future. Remember to consider that this number is augmented by the relatives, the friends and the neighbours of persons with disabilities to create a very significant number of persons directly affected by disability. They wish to be able to help themselves and require an environment that creates the opportunity to do so.

While we are talking about all types of disabilities, perhaps the following story would help illustrate our point about barrier-free environment and attitudes:

"The Adventures of the Disabled Village

Imagine a town full of physically impaired people, all wheelchair users. They run everything. They run shops, the factories, the schools, the television studios, the lot.

There aren't any able-bodied people, so naturally, when they built the town the community decided it was pointless to have ceilings ten feet high and doors seven feet high. 'It's just a lot of wasted space that needs heating,' they said. So the ceilings were built at seven feet and the doors at five feet. In every way they designed the place the way they wanted it, and these proportions are now standardized by regulation.

Everyone is happy. Years go by.

One day, a few able-bodied people come to stay. One of the first things they notice is the height of the doors. And the reason they notice is because they keep hitting their heads. They come to stand out by the bruises they carry on their foreheads.

Some doctors, psychiatrists and social workers all become involved. The doctors do extensive research and conclude in their learned reports that the disabled able-bodied suffer from 'loss of reduction of functional ability' and the resulting handicap caused 'disadvantage or restriction of activity'.

Committees are formed. Many people are worried about what becomes known as the 'problem of the able-bodied'. Throughout the town there is a growth of real concern. Specially toughened helmets are handed out free to the able-bodied to be worn at all times. Braces are designed which give support and relief while keeping the able-bodied wearer bent to a normal height.

Getting a job is a major problem for the able-bodied. One man, for instance, applies to become a television interviewer. But first he must be examined by a doctor. There is this regulation that states that all able-bodied must be given a special medical examination when they apply for a job. And the doctor, perfectly naturally, points out in his report that it would be rather strange to have a television interviewer with a bent back who wore a helmet all the time.

He doesn't get the job.

Money, of course, becomes a major problem. Various groups of compassionate wheelchair users get together and form registered charities. Every quarter they have a collection day.

Upturned helmets are left in pubs and shops for people to drop their small change into. There is a heartening support for organizations such as 'The Society for Understanding the Disabled Able-Bodied'. There is talk of founding Special Homes.

But then one day it dawns on the able-bodied that there is nothing actually wrong with them, just that society excludes them. They form a union to protect themselves and to campaign against segregation. They argue that if ceilings and doors were raised, there would be no problem. But this is, of course, a foolish suggestion. You can't deny disability. After all, there are regulations which govern the height of ceilings and doors.''

(Source: ''Access: The Guide to a Better Life for Disabled Americans'' by Lilly Bruck)

Individual Responsibility and Personal Control

Not all persons who have a disability will require special support services. However, the Action Plan is aimed at addressing the service system in a way to allow equitable access to resources for those who legitimately require assistance based on the nature and limitations created by the disability.

But does a disabled person have to be a super achiever to be accepted and supported in our society of ''perfect people'' and ''perfect images'' created by the mass media and their advertisers?

They are often a forgotten human resource that is finally coming out of the charity closet and throwing their tin cups away in favour of education, employment, independent living and dignity.

Disabled persons who wish to assume their rights from society must also demonstrate their willingness to assume their responsibilities. We must stop reinforcing the charity ethic for those disabled persons who are capable of partial or full self-sufficiency.

Instead of asking for handouts and being satisfied with the leftover crumbs from the table, we must become part of the kitchen team. We can help plan the recipes, cook the meals, and serve ourselves from a full place at the table.

Governments should not just be told that it is cheaper to help disabled persons to live in the community but that is certainly cost effective.

We cannot afford to support persons who are capable of supporting themselves, but program policies must be more flexible to allow people to get the level of support they require. For some, that may mean more costs for services not in place now, but for others it may mean less costs if the person can cover some of their own needs and obtain appropriate help for the rest.

For some persons with disabilities, the real costs of trying to accommodate their handicap make it significantly more difficult to make the transition from total dependency on social programs to a life of full or partial independence in the work force.

Few people would argue with the concept that the level of funds available to a person under Social Assistance does not lead to a full and satisfying lifestyle.

Many persons with significant disabilities would like to break out of the welfare dependency cycle. However, the incentives to risk a move into undergoing vocational training and entering the workplace are limited.

The current system of supports seems to be more closely based on the "all or nothing" concept of assistance. As soon as the person starts to work, they will lose access to health card benefits, rental assistance, attendant care supports, equipment replacement, transportation allowances, counselling from their social worker and other resources available to them only while their income is far below poverty levels.

Even though they are working and trying to be independent, they can quickly fall further behind financially compared to their net status while on social assistance.

This does not mean that disabled persons should get a free ride and receive full benefits plus an income from working. However, there is a need to recognize that support should be provided for the specific expenses that relate directly to the requirements made necessary due to the disability. For example, if a person needs to buy a wheelchair or have access to attendant care on a daily basis, how will they pay such costs from minimum wage income?

If the disabled persons remain on social assistance as long-term disabled clients, they will receive a range of benefits fully paid by the public purse whether it is cost shared with the federal government or paid through provincial resources alone.

Society should be aware that we should not expect government to do everything, but we must provide the tools needed for independent living using the community-based model.

The growth of the community-based service model holds promise for the future by creating a more individual and a more satisfying lifestyle option for disabled persons. This does not mean dumping people out of the government system without building the safety net in the community.

Long-term planning is essential to maximize the potential of life-long opportunities for disabled persons to lead rich and meaningful lives. These plans must build bridges into the community that last longer than one election campaign to the next.

New Brunswick has many fine examples of community-based programs, but they are scattered throughout the province with individual levels of funding, direction and control, depending on the people involved.

Services for adults with disabilities are in a special state of chaos as the needs of children can be protected by parents and supported by the public school system. Most children, whether disabled or not, will be living at home with their parents and they have a built-in support network. Services for adults lack focus and equity due to a lack of policy and commitment within the current government system.

Community service programs for disabled children and senior citizens have designated policies and budgets, but we cannot point to the same status for adults with disabilities.

Equal Status, Personal Contribution and Inherent Worth

"The individual, family and community are the most desirable and effective points of intervention by the human service support and delivery system. The goal of any intervention by the human service system should be to support and sustain a valued social role within his or her community for the individual involved. This valued social role should be supported throughout life, not just in the first 21 years." (From a brief submitted to the Premier's Council on the Status of Disabled Persons in October, 1989, from the Saint John Association for Community Living)

"To guarantee a future with dignity, we will need to bring about changes in public policy and transform public attituides." Jerome Schein has developed a hierarchy of attitudes towards persons with disabilities as follows:

Hierarchy of Attitudes Toward Severe Disabilities

STAGE V EGALITARIANISM

STAGE IV PARSIMONY

STAGE III CHARITY

STAGE II PARTIAL REJECTION

STAGE I TOTAL REJECTION

At the bottom of the hierarchy, Stage 1 represents total rejection of people with disabilities and is characterized by outright hostility towards disabled persons. Children can be cruel and rejecting towards their peers, but we can also look at recent court decisions that allow medical staff or family members to assist disabled persons to commit suicide. It is allowed because society believes that life with a disability is not worth living and that is total rejection.

Stage II represents partial rejection in that disabled persons are either ignored or placed out of sight. This is despite efforts at deinstitutionalization. We can look at the behaviour of non-disabled persons and the persistence of architectural barriers as examples of this stage.

Stage III represents charity and is probably the most commonly seen attitude these days. Fund-raising programs still use the sympathy response to raise money. People operating at this level may do so with the best of intentions but their actions are patronizing. They deny decision-making power to the individual.

Stage IV represents parsimony. This is the economic or investment motivation for doing things like educating and rehabilitating people with disabilities. Attitudes at this stage are fairly new in our society. They seem to recognize the ability in disabled persons, yet access to programs and services implies a required payback on society's investment. This economic perspective poses hard questions about the worth of individuals who have limited capacity to pay back and thus further devalues them.

The final Stage V is egalitarianism and is characterized by a society that concludes that its disabled members should receive goods and services simply because they are citizens. For example, if society provides transportation for its able-bodied citizens, then it must do so for others. There will always be some things, like personal supports, that society provides for other reasons but citizenship should be the prime motivation for the decisions we make about services and supports.

Achieving a change of attitudes from any lower stage to Stage V is a major task but we must do it to see disabled citizens treated as equals.

Consumers as Consultants

Another change which must occur is a transformation in public policy to empower people with disabilities.

We must link the government, the service providers, the disabled consumers and their families in a network of joint planning and priority setting.

Instead of doing it to disabled persons or for them, let us instead create a system that works with them as full partners. Instead of giving them a hand out and our sympathy, we can give them a hand up with our understanding and with our concrete support.

While spokespersons for many public and private sector groups are expressing verbal support for a community-based support model of service delivery, we have not witnessed a clear vision from government on how they will fully respond to implementing this philosophy. Much emphasis remains on the medical/facility based model of service delivery where the person with a disability is viewed as a client or a patient instead of as a citizen or equal partner in the decision process.

SOME FACTORS THAT CONTRIBUTE TO EMPOWERMENT ARE:

- **Information** that is not only "out there" but also readily accessible.
- **Enable people to make choices.**
- Support for information systems like the **Disability Information System of Canada** (DISC).
- **Personal responsibility and control** of our lives with the power to make informed choices and risk failures.
- **Encourage choices** despite the type of disability involved.
- Allow people to **learn responsibility** for their choices.
- **Do not punish people unduly for failures.**
- **Avoid learned helplessness.**
- **Provide incentives** for risk-taking.
- **Provide consumers** with purchasing power.

Develop a **universal disability insurance plan."**

(From a presentation by Eric Boyd of the Premier's Council in Alberta, delivered at our Action Plan Forum in October 1989.)

Equity of Opportunity

In the Premier's Council on the Status of Disabled Persons Annual Report 1984-85, we released the following statement which expressed some key objectives for addressing the needs of persons with disabilities. We feel that these principles must be repeated in this 1990 version of the Action Plan.

"A Statement of Philosophy

There are many issues which directly involve the interests of persons who have disabilities. It may not be practical to attempt to produce a specific policy or position on every single subject, but the Premier's Council on the Status of Disabled Persons would like to indicate the direction in which we are heading.

The following objectives are difficult to list in terms of priority and should be read as a total package. The members of the Premier's Council on the Status of Disabled Persons believe that:

a) *Citizens with disabilities have a right to participate fully in the community with the same respect and protection of their personal rights as all other citizens.*

b) *We have a responsibility to work towards an environment that enables a person with a disability of any kind to reach their maximum potential for personal growth and independence.*

c) *We support the principles of normalization and integration for persons with disabilities. This requires full access to all public goods and service, as protected by the Canadian Charter of Rights.*

d) *We feel the need for amendments to the provincial Schools Act so that government clearly expresses the right for all citizens to obtain the most appropriate education in the least restrictive setting. Supplemental resources may be required to ensure that special-needs students do indeed receive an appropriate education wherever they happen to live in this province.*

e) Opportunities for meaningful employment at meaningful compensation levels must be generated for greater numbers of persons with disabilities.

f) Persons who require special services should not be penalized for wishing to live in the community. We encourage the provision of community-based support services that minimize the need for large institutional settings.
Items or services required as a direct result of the disability should be readily available to individuals and families (i.e., mobility aids, communication devices, attendant care, etc.).

g) The Province has to provide adequate access to appropriate health and rehabilitation services that can help correct or at least reduce the effect of disabling conditions on people's lives.
Citizens should have equal access to professional services no matter which region of the province they live in.

h) We encourage the concept that consumers and/or parents be involved in the planning of services for disabled persons. This is especially true for their own individual situation as well as participating collectively with others who have similar objectives if they so wish.

i) It is clear that greater emphasis is required on programs that promote the concept of prevention of unnecessary disabilities. This includes such efforts as accident reduction, early detection screening, healthy lifestyle education, environmental issues, stress management, etc.

j) Scientific research musts be encouraged by improved funding to create reliable data bases on statistics, generate new technical advances and develop improvements in treatment procedures that will enable the person with a disability to enjoy a better quality of life.

k) Communication systems need to be improved so that consumers, parents, professionals and service providers can gain ready access to updated information relating to all aspects of disability and available resources."

SUMMARY OF PRINCIPLES TO BE A SOCIETY THAT GIVES DIGNITY TO PERSONS WITH DISABILITIES*

- Opportunity for Full Participation in Community Life
- Individual Responsibility and Personal Control
- Equal Status, Personal Contribution and Inherent Worth
- Consumers as Consultants
- Equity of Opportunity

These principles reflect the overall desires of persons with disabilities who live in New Brunswick, as well as other jurisdictions. These principles should serve as the foundation for all programs and services that are intended to benefit citizens with disabilities

*(Taken from Eric Boyd's presentation at the Action Plan Forum in October 1989)

V. GUIDE TO RECOMMENDATIONS

1. Recommendations are not listed in an absolute order of priority, as many recommendations are interrelated but some are designed to address separate problems.

2. The following recommendations are not intended to be a final list of solutions to all the problems faced by persons with disabilities. We have tried to address a cross-section of problems that have shown a response from the disabled community to take action.

3. Budget implications are difficult to predict precisely until specific programs are designed with eligibility criteria determined. For this document, we have used four categories:

   a) Minimal (0 - $50,000 annual cost)

   b) Moderate ($50,001 - $500,000 annual cost)

   c) Significant ($500,001 - $1,000,000 annual cost)

   d) Very significant (expected annual costs in excess of $1,000,000)

   e) To be determined (insufficient detail to predict costs)

4. We have attempted to address concerns that would allow the provincial government to take a lead role in creating a solution, but other stakeholders will need to be consulted and/or involved in the carrying out of the proposed action.

VI. COMMUNITY SERVICES

Introduction to Issues

Basically, we want to put into place a plan to create communities in New Brunswick where citizens with disabilities are given a chance to live with dignity, to help themselves as much as possible, and to improve the quality of life that should be more than one of poverty, reliance on charity, and lack of choices. Consumers must be able to take more control of their lives.

A Comparison of the Traditional Medical Model of Care with Community Independent Living Model

Traditional Institutional Model/ Medical Model	Community/Independent Living
- Provider direction	- Consumer direction
- Physical plan of treatment	- No physician plan of treatment
- Nurse supervision	- No nurse supervision
- Aide recruited by agency	- Attendant recruited by consumer
- Payment to provider	- Payment to consumer to provider
- Accountability to physician	- Accountability to consumer
- Patient role	- Consumer role
- Acute condition	- Chronic condition
- Restorative/episodic care	- Maintenance/continuous care
- "Health care" benefit	- "Social service" benefit

Source - Gerben deJong

The Community Independent Living Model allows the person with a disability to make decisions to the maximum level possible and to accept responsibility for those decisions.

"Participation doesn't mean sitting on the sidelines and watching. It means being involved, making decisions and taking risks. . .Human dignity finds meaning in that kind of interaction." (From: 3,330,000 Canadians - insights from the Parliamentary Forum on the Status of Disabled Persons, May 30, 1988)

We must continue the momentum away from the institutional and charity approaches for services for disabled persons to one of the community-oriented programs based on the respect of individuals with disabilities and their rights to full participation in the life of their community.

We must also empower citizens with disabilities to help plan a system that will serve their needs.

Deinstitutionalization for adults by itself will not be beneficial to the disabled consumer if resources are not placed in the community to meet the needs of persons with disabilities.

We must also strengthen our network of support for parents of children who are disabled to provide a balanced effort to meet their ongoing requirements. Supports must also be based on the reasonable needs of that family and not be related unnecessarily to a means test for accessing government services.

Governments at all levels must coordinate their long-term planning to address problems such as public awareness, access to public goods and services, transportation, rehabilitation, integrated education, financial supports, decent housing, recreation, family services in the home, protection of legal rights, opportunities for employment, information on services available and other matters.

Dumping people into the community without supports is not the answer. Putting people on the current merry-go-round of trying to discover and then obtain services from a confusing array of volunteer and government sources is not the most efficient response, either.

Using case management strategies with consumer involvement and making funds available to access generic community services sounds like a better alternative.

We would like to suggest using the following diagram prepared by the Canadian Mental Health Association as a way to illustrate how to support a person in the community. The model could be adjusted slightly to reflect other types of disabling conditions.

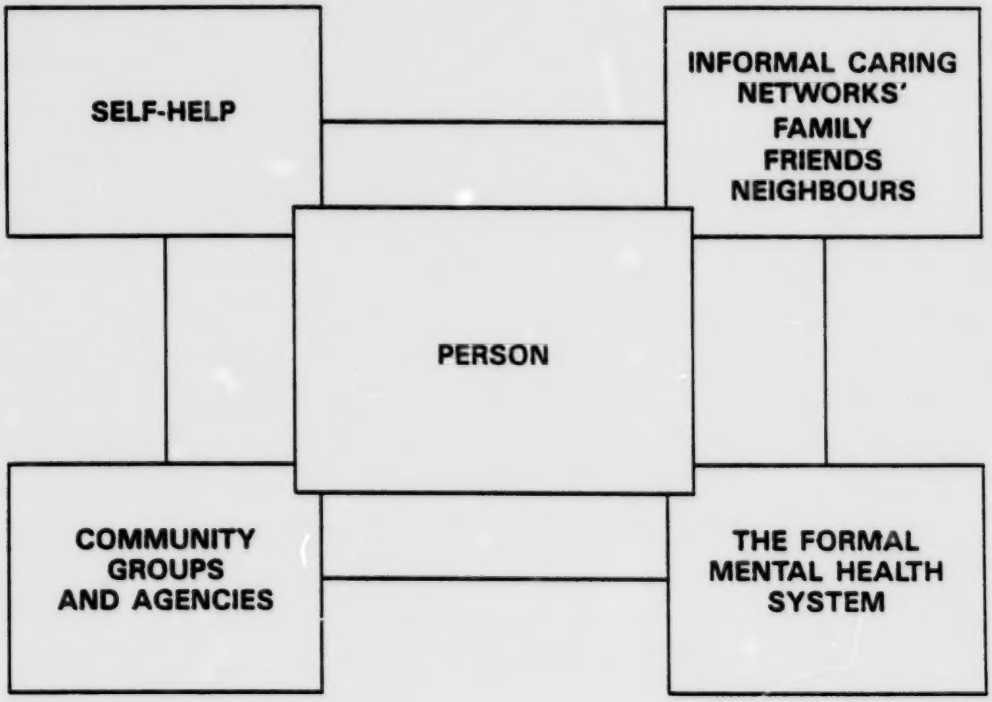

Changes to a fully community-based service system will take time and careful planning. There will need to be some transitional funding and human resources in both models to allow a gradual shift to the community of the bulk of resources.

Instead of constructing bricks and mortar buildings and forcing people to always come to the service, we will see more services going directly to those who need them and where they need them.

Recommendation

The **Action Plan for Persons with Disabilities** in New Brunswick should be reviewed on an annual basis to monitor the progress being made on the implementation of the recommendations contained therein.

Background/Rationale

The Action Plan should be able to respond to changing dynamics within the social and political structure of New Brunswick. The report should be updated every two years to reflect accomplishments made and to chart new directions when needed.

Stakeholders

Policy Secretariat Specific provincial government departments/ agencies that have been identified as stakeholders in the recommendations.

Focus Point of Responsibility

Premier's Council on the Status of Disabled Persons

Budget Implications

MINOR - Some funds will be required for hosting consultations, printing, translation and distribution of the report when it is revised.

Timetable for Action

Commence with release of Revised Action Plan for June, 1990.

Recommendation

The Premier's Council on the Status of Disabled Persons and the Department of Health and Community Services should continue to share the responsibility for the development, maintenance and distribution of information on the available government and community services for persons with disabilities.

Background/Rationale

The Premier's Council on the Status of Disabled Persons has recognized the need for easy access to accurate information on services and programs from the government and non-profit sectors. A computer-based system is now on line which allows the production of an annual "Directory of Services Offered to Disabled Persons in New Brunswick". Print-outs of adjustments are available on request between annual printings. The Department should assist in the copying and distribution of this material.

Stakeholders

Premier's Council on the Status of Disabled Persons
Department of Health and Community Services
Provincial government departments
Advocate agencies
Non-profit service providers
Etc.

Focus Point of Responsibility

Premier's Council on the Status of Disabled Persons
Department of Health and Community Services

Budget Implications

Minimal

Timetable for Action

Review of the 1990 edition of the Directory should be conducted by October 30, 1990, to examine format, content and distribution process. Can this material be put in regional computer systems for use by case workers? A report on strategy will be completed by March 31, 1991.

Recommendation

The implementation strategy for the new Mental Health Services Commission should be monitored by the stakeholders. Research funding should be made available to external groups to examine issues in the delivery of mental health services.

Background/Rationale

The delivery of mental health services must ensure a clear, specific, identifiable mental health service in the community that is properly managed and staffed by mental health care professionals. We urge further consultation with mental health professionals and advocates in order to develop a consensus on this issue. A public nomination process must be carried out for advisory boards to ensure a broad base of candidates for selection.

Stakeholders

Interested parties would include psychiatrists, mental health nurses, clinic staff, medical practitioners, the Canadian Mental Health Association, consumer self-help groups, family members and care givers, and the public at large.

Focus Point of Responsibility

Mental Health Services Commission

Budget Implications

To be determined.

Timetable for Action

To continue the process already underway and to produce an annual report by December 31 each year on the progress made to date.

Recommendation

Individuals still residing in the two provincial mental health hospitals who have been deemed able to move into the community with appropriate supports must be given the required resources to do so as soon as possible.

Background/Rationale

For several years now, it has been recognized that there are a number of individuals at these two provincial hospitals who were inappropriately placed there. They are being kept in an institution unnecessarily. A process for their speedy exit to the community must be put into action. Additional designated funding will be required to achieve this.

Stakeholders

Two provincial hospitals
Department of Health and Community Services
Department of Income Assistance
NB Association for Community Living
Canadian Mental Health Association
Premier's Council on the Status of Disabled Persons
Families of individuals to come out
Community service providers

Focus Point of Responsibility

Department of Health and Community Services

Budget Implications

To be determined

Timetable for Action

Call for meetings of the stakeholders to take place immediately to develop a strategy for increasing the number of persons to be released into the community with appropriate services. Timetables and budget implications should be submitted as part of the budget process.

Recommendation

Training and preparation must be enhanced for service providers in the community to deal effectively with persons coming out of institutions. This could be accomplished by a combination of options such as adequate discharge planning and advance consultation with service providers followed up with workshops or short term courses for service staff.

Background/Rationale

If a person has spent significant periods of time in a mental health facility or other type of residential treatment institution, there will be a need to prepare some of the community service providers to respond appropriately, fairly and adequately to help the person integrate successfully into that community. Programs under Community Services for Disabled Adults are being reviewed to address these issues, but will require budget funds for implementing any new plans that are developed.

Stakeholders

Mental Health Services Commission
Consumer self-help groups
Department of Health & Community Services
Family members and care givers
Department of Advanced Education & Training
Municipalities
Department of Income Assistance
Advocate groups
NB Housing Corporation
Public at large
Department of Tourism, Recreation & Heritage

Focus Point of Responsibility

Mental Health Services Commission
Department of Health and Community Services

Budget Implications

Moderate.

Timetable for Action

Consultations should begin with stakeholder groups immediately to determine training needs for improved community integration of persons coming out of residential institutional settings. A training plan should be developed by March 30, 1992, for budget funds for ESL training projects in 1992-93. Plan to be reviewed annually.

Recommendation

Independent and trained advocates should be made available to monitor services and treatment received by persons with mental disabilities and to provide protection of their rights and best interests. These persons should be based in each health region on a full or part-time basis, as required.

Background/Rationale

Advocates have been promised under reforms to the Mental Health Act but will not be implemented until the new Mental Health Act is proclaimed. These advocates should be as independent as possible and not employees of hospitals or other residential institutions.

Stakeholders

Mental Health Services Commission
Canadian Mental Health Association
NB Association for Community Living
Persons with mental disabilities and/or those persons lacking in skills necessary to fully protect their own rights.
Premier's Council on the Status of Disabled Persons

Focus Point of Responsibility

Mental Health Services Commission

Budget Implications

Moderate.

Timetable for Action

Develop terms of reference for these advocates by September 30, 1990, with an implementation of pilot advocates for the 1991-92 fiscal year.

Recommendation

The Department of Health and Community Services should clarify and take action on the status and budget to be allocated specifically for community services for disabled adults falling between the programs for children and for seniors. This includes appropriate program standards outlining eligibility requirements, services available, application and approval mechanisms and a specific appeal process.

Background/Rationale

Many service providers, family members and adult consumers are frustrated and confused over the lack of clear policy directions and lack of designated budget resources to implement fairly a reasonable level of services for adults with disabilities. This review must also include adults who are too old for public school programs but are not currently viable candidates for vocational training or full-time employment.

Stakeholders

Department of Health and Community Services
Department of Income Assistance
Various community groups identified in a proposal to the Minister of Health and Community Services from the Premier's Council on the Status of Disabled Persons in March, 1989.

Focus Point of Responsibility

Department of Health and Community Services

Budget Implications

To be determined.

Timetable for Action

1990-91 - Conduct the consultation process to enable recommendations on community services for adults with disabilities to be packaged in a report prior to March 31, 1991.

Recommendation

The Department of Health and Community Services should conduct a review of current programs in the province that provide support to disabled individuals to acquire needed rehabilitation equipment or technical aids. This study should make recommendations leading to a more equitable system where age, cause of disability and income of the person will not unduly affect their access to needed equipment.

Background/Rationale

Because of the variety of current government and voluntary-sector programs involved in rehabilitation equipment provision, it is very hard to obtain prompt decisions on who should be doing what. Each source tries to refer the consumer to another source and this creates long delays and administrative overhead for all components. This is especially frustrating for meeting the immediate needs of students who may require special equipment for use at both school and at home.

Stakeholders

Department of Health and Community Services
Department of Income Assistance
Alcohol and Drug Dependency Commission of NB
Voluntary agencies
Rehabilitation professional associations

Focus Point of Responsibility

Department of Health and Community Services

Budget Implications

1990-91 - Minimal 1991-99 - To be determined by report

Timetable for Action

Review of available equipment services should be conducted immediately, with a report and recommendations to be ready by December 31, 1990.

Recommendation

The Province of New Brunswick should establish a permanent official sign language interpreter service for deaf persons to be operated by the Department of Supply and Services.

Background/Rationale

Citizens with severe hearing impairments and/or deafness are currently being denied access to basic information and public services due to their communication problem with the spoken language. A formal proposal was submitted to the government from a coalition of groups chaired by the Premier's Council on the Status of Disabled Persons. The current budget indicated funding for contracting to private interpreters, but this may not allow development of certification and training programs.

Stakeholders

Department of Supply and Services
Community organizations representing deaf and/or hearing impaired persons
Premier's Council on the Status of Disabled Persons

Focus Point of Responsibility

Department of Supply and Services

Budget Implications

Moderate, depending on level of service offered and success at cost recovery from other programs.

Timetable for Action

Proposal should be implemented during the 1990-91 fiscal year.

Recommendation

The Department of Transportation has received a detailed study on the transportation needs of disabled persons in New Brunswick. The Department of Transportation should report on the progress to date for the phasing- in of specific recommendations of that study.

Background/Rationale

The Fiander Study on Transportation provided a comprehensive picture on the resources and issues involved with the transportation problems of disabled persons in New Brunswick. Transportation remains a major issue for the disabled community. Budget allocations will be needed to go further. The responses to recommendations in the Fiander report that were not under the mandate of the Department of Transportation need to be updated, along with those under the Department of Transportation.

Stakeholders

Department of Transportation
Department of Education
Department of Income Assistance
Department of Health and Community Services
Department of Municipal Affairs
Department of Tourism, Recreation and Heritage
Premier's Council on the Status of Disabled Persons
Various community groups
Department of Transportation

Budget Implications

Minimal.

Timetable for Action

The Fiander study should be reviewed and a progress report on actions taken to date on its recommendations should be requested by December 31, 1990.

Recommendation

The issue of operational funding for community transportation services for disabled persons should be reviewed during the 1990-91 fiscal year.

Background/Rationale

Operational funding for community transportation remains an unsolved problem. Programs now exist to enable groups to acquire vehicles that can handle passengers with disabilities, but there is no defined program to assist with the ongoing operating costs of such a service. Consultation on this difficult matter should involve the stakeholder groups listed below.

Stakeholders

Department of Transportation
Department of Education
Department of Income Assistance
Department of Municipal Affairs
Department of Tourism, Recreation and Heritage
Premier's Council on the Status of Disabled Persons
Various community groups

Focus Point of Responsibility

Department of Transportation

Budget Implications

To be determined.

Timetable for Action

The issue of operational funding should be reviewed by December 31, 1990.

Recommendation

The current legislation to control use of parking spaces for persons with significant mobility disabilities should be amended to increase the penalties and to allow enforcement by specifically-designated individuals who would not necessarily be full police officers.

Background/Rationale

The current level of fines and enforcement of reserved parking spaces for disabled persons is highly unsatisfactory. We understand that the new Provincial Offences Procedure Act will address the issue of penalties but will not cover the problem of enforcement by persons who are not full police officers.

Stakeholders

Department of Transportation
Department of Municipal Affairs
Solicitor General
Department of Justice
Municipalities
Advocate groups
Premier's Council on the Status of Disabled Persons

Focus Point of Responsibility

Solicitor General's Office
Department of Transportation
Department of Justice
Premier's Council on the Status of Disabled Persons

Budget Implications

Minimal.

Timetable for Action

Draft revised Act by December 30, 1990, for consideration in the Fall sitting of the legislature in 1991.

Recommendation

The draft framework on a Master Plan for Rehabilitation Services Needs to be fleshed out in terms of administration responsibilities, service roles, service priorities, budgets and a specific strategy for the recruitment and retention of adequate numbers of qualified rehabilitation professionals. The review of the master plan must be activated again through the Department of Health and Community Services.

Background/Rationale

A great deal of effort and consultation went into the production of the draft framework on a Master Plan for Rehabilitation Services Needs. This process should be continued to produce a report that outlines the directions to be followed for the next few years.

Stakeholders

Department of Health and Community Services
Premier's Council on the Status of Disabled Persons
Regional hospitals
Rehabilitation professional groups
Community organizations

Focus Point of Responsibility

Department of Health and Community Services

Budget Implications

1990-91 - Minimal

Timetable for Action

Complete report on Master Plan for Rehabilitation Services by June 30, 1991.

Recommendation

The Department of Supply and Services should release their policy on barrier-free access for all government owned or leased buildings to ensure that a plan will be developed to allow for the renovation of current facilities. In the future, the Province should not lease any premises that are not barrier free.

Background/Rationale

This issue relates to both access to services by the public and to allow barriers to employment to be removed. Citizens with disabilities have a right to access public buildings both as consumers and as potential employees. The government must demonstrate a clear example to the private sector by strongly enforcing a policy of barrier-free access to new leased/owned space and a plan for adapting current space based on priority of need.

Stakeholders

Department of Supply and Services
Department of Education
All departments and agencies connected with government Community groups
Premier's Council on the Status of Disabled Persons
Landlords

Focus Point of Responsibility

Department of Supply and Services

Budget Implications

To be determined.

Timetable for Action

Regional workshops on barrier-free access should be conducted by June 30, 1990.

The Minister will direct that a report on barrier-free access policy and objectives to the end of 1995 be completed by December, 1990.

Recommendation

The provincial government should identify which options from the report received from the Commission on Selected Health Care Programs - Province of New Brunswick are being considered for implementation.

Background/Rationale

There are a number of major recommendations in this report which could have a significant impact on the future directions for health care services in the province. We would like some indication if decisions have been taken to follow all or part of the report.

Stakeholders

Department of Health and Community Services
Rehabilitation professional groups
NB Medical Society
Community groups
Hospitals
Others

Focus Point of Responsibility

Department of Health and Community Services

Budget Implications

To be determined.

Timetable for Action

Request that the Minister of Health and Community Services issue a statement of intent about the report by December 31, 1990.

Recommendation

A review should be undertaken by the the newly created Office for Seniors based in the Department of Health and Community Services on the current range of services available to senior citizens with disabilities and how to ensure equitable access to resources in the community.

Background/Rationale

The aging population has to be considered in the future allocation of social program resources and the delivery of community services. The new office may require some time to establish themselves. Consultations with interested parties should begin immediately.

Stakeholders

Department of Health and Community Services
Department of Tourism, Recreation and Heritage
Government at all levels
Premier's Council on the Status of Disabled Persons
Senior citizen groups
Service providers
Public at large

Focus Point of Responsibility

Office for Seniors
NB Senior Citizens' Federation
Premier's Council on the Status of Disabled Persons

Budget Implications

Minimal in the review phase.

Timetable for Action

A discussion paper on issues should be drafted by March 31, 1991. Input should be received on the discussion paper until September 30, 1991, with a report and recommendations ready by December 30, 1991.

Recommendation

The Department of Income Assistance should raise the issue again of trying to obtain an agreement with the federal Minister of Health and Welfare to allow any cost of living increases to the Canada Pension Program not to be included as eligible income for computing provincial assistance benefits.

Background/Rationale

Persons with a disability who are receiving combined benefits from Income Assistance and Canada Pension are not receiving any net financial improvement from efforts by the federal government to reflect consideration for inflation. Their contributions to Canada Pension during their working years are, in effect, benefiting the Province and not the disabled person.

Stakeholders

Department of Income Assistance

Focus Point of Responsibility

Department of Income Assistance

Budget Implications

To be determined

Timetable for Action

Written request to go to the federal Minister of Health and Welfare by September 30, 1990. Follow-up contacts and meetings as necessary to February 28, 1991. Report on steps taken already by March 31, 1991.

Recommendation

Disability benefits from the Province should be reviewed annually and indexed related to inflation.

Background/Rationale

Real costs of living for persons on disability benefits continue to escalate despite their fixed source of income. GST impact must also be considered.

Stakeholders

Department of Income Assistance

Focus Point of Responsibility

Department of Income Assistance

Budget Implications

To be determined

Timetable for Action

Rates should be reviewed annually by October 30 for consideration in annual department budget submission.

Recommendation

Designated resources must be provided to implement enhanced response to the needs of persons with disabilities so that the Alcoholism and Drug Dependency Commission of New Brunswick can address the problems of providing equitable access to their services by persons who may have another disability in addition to their substance-abuse problem.

Background/Rationale

A number of recommendations have been made through the Provincial Advisory Committee on Disabled Persons - Alcohol and/or Other Drugs and support and awareness are in place. They have been restricted by lack of resources in dealing with this special focus.

Stakeholders

Alcoholism and Drug Dependency Commission of New Brunswick
Provincial Advisory Committee on Disabled Persons - Alcohol and/or Other Drugs Disabled persons with substance abuse problems
Advocate groups

Focus Point of Responsibility

Alcoholism and Drug Dependency Commission of New Brunswick

Budget Implications

Moderate.

Timetable for Action

The Commission should seek input on ways to improve their services for persons with disabilities and establish an annual fund to be allocated with their budget process to address these needs. We would ask that a plan be prepared with the Advisory Committee by October 30, 1990, for the fiscal year 1991-92 with annual updates.

Recommendation

The Department of Health and Community Services should review the current system of services available to persons who have survived a serious head injury that has left behind deficits in cognitive ability and/or physical and/or behaviour functions.

Background/Rationale

The Head Injury Association of New Brunswick was formed to help draw attention to the particular difficulties of persons with head injuries who often do not fit into service systems designed for mentally disabled or physically disabled persons. Community services for disabled adults are to be reviewed and the particular problems of persons with head injuries should be a component of that review.

Stakeholders

Department of Health and Community Services
Head Injury Association of New Brunswick
Families and care givers
Head injury survivors
Advocate groups
Rehabilitation professionals
Residential service providers

Focus Point of Responsibility

Department of Health and Community Services
Head Injury Association of New Brunswick

Budget Implications

Minimal for study.

Timetable for Action

The Department of Health and Community Services should produce a report on future directions for head injury survivors in New Brunswick by June 30, 1991.

VII. EDUCATION SERVICES - PUBLIC SCHOOL SECTOR

Introduction to Issues - Public School Sector

We all recognize that we live in a society that relies heavily on rapid communication and the sharing of new information. In order to participate in our society, our citizens must be better educated than ever before just to live in an era of computers and complicated technology that has invaded our home and personal lives as well as the worksite.

We are no longer nations based on primary economies from farming and gathering raw products from nature. We have moved on from the industrial society where we only produced real, tangible, processed products. We have now moved into a new age and a greater need for citizens to have an education that recognizes these changes.

The process of providing an appropriate education to all students in the public school system is both an objective and a challenge that must be effectively met. Responding to the educational needs of students with disabilities is no longer a pilot project or a social experiment. Education is a right and the Government of New Brunswick must continue to refine a strategy to carry out this responsibility.

Our Council strongly supports the principle of integration linked to a quality educational experience for all students in New Brunswick, regardless of their type of disability or where they might live or what language they happen to speak.

We want to stress the need for including awareness of the issues involved in properly serving students with physical disabilities, learning disabilities, deafness, blindness, emotional problems, developmental delay and other conditions which might impact on their school experience.

We would draw special emphasis to the content of the two reports submitted to the Minister of Education in February of 1989 from the "Integration Review Committee English Working Group" and the "Francophone Advisory Committee on School Integration". The provincial legislature's "Special Committee on Social Development for School Integration" is expected to issue an extensive report, as well, in the spring of 1990.

We recognize that integration has developed at different speeds and in different ways across the province, depending on the supports already in place and regional disparities in the development of new resources.

The goal of education is to maximize independence. We must make an honest investment in the futures of these children now by providing an educational process that may reduce their long-term dependency.

The implementation strategy and the support services available must be reasonable, must be fair, and must be provided on an equitable basis across the province.

Recommendation

The Minister of Education should formally respond to the recommendations related to the implementation of integration in the public school system as submitted in February of 1989 by the "Integration Review Committee English Working Group" and the "Francophone Advisory Committee on School Integration" and the August 15, 1989, **Report to the Special Committee on Social Policy Development for School Integration** submitted by the Premier's Council on the Status of Disabled Persons and **The Special Committee on Social Policy Development for School Integration** report tabled in the legislature in April of 1990.

Background/Rationale

It is clear that the Department of Education supports the principle of integration. It is time now to adopt clear policies, guidelines and identified resources for equitable implementation of integration across the province for all students with disabilities.

Stakeholders

Department of Education
School Boards
Parents
Students
Advocate groups
Teacher associations

Focus Point of Responsibility

Department of Education

Budget Implications

To be determined, based on the implementation strategy.

Timetable for Action

We would like to see an Action Plan on Integration to be completed by September 1, 1991. This plan should include a response for each recommendation in the reports above.

Recommendation

The Department of Education should draft policy guidelines to describe the role of parent participation in the public school education of their children. These guidelines would include clear steps for an appeal process to handle disputes outside of the court system.

Background/Rationale

Parents should have a process outlined that can allow for informal exchange of information and resolution of any questions or conflict with the school system. There should also be clear steps outlined to process a problem that cannot be resolved in the classroom or at the school level.

Stakeholders

Department of Education
School Boards
Parents
Teachers
Students with disabilities
Advocate groups

Focus Point of Responsibility

Department of Education

Budget Implications

Minimal.

Timetable for Action

A draft policy statement should be ready for circulation to interested parties by December 31, 1990, with approval of a policy on parental participation and an appeal process approved by June 30, 1991.

Recommendation

The range of services to be offered to children with specific needs prior to age six and respective Department roles should be clarified by the Ministers of Education, Health and Community Services, Office of Childhood Services and the Department of Income Assistance.

Background/Rationale

Due to changes in child development strategies, improved diagnostic technology and better assessments, it is often easier to identify children with special needs at earlier ages and early intervention could be indicated prior to public school age. Principles of equitable access to appropriate services should apply no matter what disability is involved.

Stakeholders

Department of Education
Department of Health and Community Services
Office of Childhood Services
Department of Income Assistance
School boards
Advocate groups
Parents

Focus Point of Responsibility

Department of Education

Budget Implications

To be determined.

Timetable for Action

Preschool services should be examined to see what is available, what is needed and to set eligibility guidelines. We would like to see the Minister of Education table a discussion paper on this matter by March 31, 1991, and a report by September 30, 1991.

Recommendation

The Minister of Education should announce a tentative timetable with budget requirements for the phased implementation of the policy paper on barrier-free access to public schools in New Brunswick. These will require appropriate consultation with the Department of Supply and Services.

Background/Rationale

In 1986, the Department of Education was involved in the development of a position paper on barrier-free access to public schools. This paper should be officially designated as policy for the Department and made available in French to serve as a guide for school facility planning. An annual report should be prepared and released to the public on request which shows what significant renovation projects were accomplished and what is on the list to be done.

Stakeholders

Department of Education
Department of Supply and Services
School Boards

Focus Point of Responsibility

Department of Education

Budget Implications

Budget funds are currently being allocated to barrier-free access projects but the total spent each year is not clearly known.

Timetable for Action

Report should be compiled based on input from school boards and/or other sources to be ready for release by October 15 each year.

Recommendation

The Department of Education should complete arrangements to require that all future teachers wishing to be licensed to teach in this province would require a minimum training component related to the educational needs of students with disabilities. This requirement should also be coupled with a structured, ongoing program of professional development opportunities for teachers and educational administrators already in the public school system. Content of this basic core component should be developed in consultation with the interested parties.

Background/Rationale

Since integrated classrooms are here to stay, every teacher should have some basic training on meeting the educational requirements and providing a positive classroom environment for students with disabilities.

Stakeholders

Department of Education
School Boards
Universities
Teacher associations

Focus Point of Responsibility

Department of Education

Budget Implications

1. Teaching requirements could be amended at no significant cost to the Department.

2. Professional development opportunities would have a moderate budget impact. Some is being done now.

Timetable for Action

The Department of Education should make the necessary amendments on teacher certification by December 31, 1991, to allow implementation in the universities for teachers graduating in 1993.

Recommendation

The awareness projects prepared by the Department of Education on disabled persons and their accomplishments should be implemented into the public school curriculum in the next academic year.

Background/Rationale

We would like to encourage a program that provides classroom activities and discussion that will enable other students to acquire knowledge, respect and acceptance of their peers who happen to have a disability. Efforts will continue to provide ongoing general public awareness on the activities connected with integration.

Stakeholders

Department of Education
Teachers
All students

Focus Point of Responsibility

Department of Education

Budget Implications

Minimal costs for copying of the resource guides that were prepared for use in the elementary and junior high levels.

Timetable for Action

Finalize resource guides by October 30, including translation. Distribute to teachers with in-service if necessary before December 20, 1990. Implement in curriculum for January - May 30, 1991. Evaluate and revise for September, 1991.

Recommendation

Criteria for the selection of textbooks and other curriculum material should be revised to reflect respect for minority groups such as persons with disabilities, women, natives, blacks, ethnic groups, etc.

Background/Rationale

Attitudes are shaped in part by the emphasis or lack of emphasis placed on subject matters covered in the public school system. We cannot take it for granted that concepts of human rights and respect for others are to be taught in the family environment alone.

Stakeholders

Department of Education
NB Teachers Federation
School boards
Advocate groups

Focus Point of Responsibility

Department of Education

Budget Implications

To be determined.

Timetable for Action

Criteria should be reviewed with all subject resource material by September 1992.

Recommendation

Specific training should be provided to all teacher assistants and attendants who will be working with special-needs students before they commence their duties. Ongoing training opportunities should also be available as required.

Background/Rationale

Current training is not consistently implemented. Some attendants are being hired through the FOCUS program and other job creation initiatives that use persons whose own educational level and/or experience with disabilities may be lacking. It is unfair and unwise to place such persons in positions of responsibility without a structured minimum training and orientation program.

Stakeholders

Department of Education
Department of Income Assistance
Department of Advanced Education and Training
School Districts
Principals
Methods and Resource teachers

Focus Point of Responsibility

Department of Education

Budget Implications

To be determined.

Timetable for Action

A training program manual for attendants and teacher aides should be completed by January 30, 1991, for such courses to be offered several times prior to October 1, 1991, in each of the regions of the province.

Recommendation

The Department of Education should provide an adequate funding base to the Learning Centre at the University of New Brunswick to ensure ready access to independent assessments and consultations for individual program plans for students with learning disabilities. Services for francophone students with learning disabilities should be reviewed within the province, as well, to ensure that they have access to equivalent services.

Background/Rationale

Students with learning disabilities can learn and be successful if they are taught with the proper strategies and if they are aware of what their problems are. Identification of their problem is not a negative label if it is accompanied by strategies for getting around the learning disability. This issue is a particular concern of the Learning Disabilities Association of New Brunswick.

Stakeholders

Department of Education
University of New Brunswick - Learning Centre
Learning Disabilities Association of New Brunswick
Centre universitaire de Moncton
Parents
Teachers
Students

Focus Point of Responsibility

Department of Education

Budget Implications

Moderate.

Timetable for Action

The budget process with the Learning Centre should be reviewed based on the quality of assessments and satisfaction with results and timely response to student difficulties to ensure the basic level of qualified staff is available. The review should be completed by September 30, 1990, to allow for an ESL budget proposal for 1991-92.

VIII. POST-SECONDARY TRAINING AND EMPLOYMENT

Introduction to Issues

Technology has grown in leaps and bounds in the last decade. Training programs are available or can be adapted for most persons. On-site job analysis and supports can be provided to disabled employees or employers. Financial incentives are available to train and hire disabled persons. Why is it, then, that Judge Abella's Royal Commission Report on Equality in Employment suggested that unemployment amongst disabled Canadians ranged from 50-90 percent across the country?

The ability to work and actual participation in the work force are usually two of the most important factors which will be used to measure one's worth by our peers and to determine the levels of one's standard of living. Earnings from employment are used to purchase the necessities of living and also the added things that enhance the quality of life. There has been a tremendous waste of human potential, loss of tax revenue, increased social support system costs, and a negative stigma attached due to the many disabled persons who are not presently working. Employment or education programs should allow meaningful daily activity in a setting which promotes dignity and self worth.

To date, the past efforts by government and volunteer agencies have not significantly reduced the number of unemployed disabled persons to come closer to the general unemployment levels of the public at large. Therefore, a new strategy seems to be called for.

Society must be aware that we should not expect government to do everything, but they must provide the tools needed for independent living using the community-based model. We need better vocational assessment, training and placement services for persons who are ready to move from sheltered employment to the real market place. They need some supports to have a real chance. Workshops do not need to be the only option or the permanent option for workers with special needs.

"No matter how useful, productive and worthy your work is, it is not employment unless someone is willing to pay you to do it." (Fred Morgan, NB Association for Supported Employment, during his presentation at the Action Plan Forum, 1989.)

We are interested in fostering more opportunities for more citizens with disabilities to enter the workplace and perform meaningful and satisfactory work and be paid reasonable wages for their efforts. Policies and supports for individuals with disabilities must show the flexibility and the desire to enable more of them to participate in the labour force even if they are unable to be full-time workers due to the nature of their disability. Furthermore, we want to better prepare our workers with the skills they need to compete in the labour market so they can be hired despite their disability and not because of it.

Recommendation

The Visible Abilities project in the Department of Labour should be continued with the appropriate supports to continue success.

Background/Rationale

This project has been extremely effective, thanks to the energetic work of the two staff persons responsible. As the project progresses into more sophisticated levels of consumer recruitment and employer education, we see the need for some designated permanent clerical support and resource for technical projects such as publications, computerized client files, etc.

Stakeholders

Department of Labour

Focus Point of Responsibility

Department of Labour

Budget Implications

Moderate.

Timetable for Action

Budget for Visible Abilities should be reviewed by September 30, 1990, with specific recommendations to the budget process for the 1991-92 fiscal year.

Recommendation

The Department of Labour should lead in the creation of an interdepartmental working group on Post-Secondary Education and Training and Labour Market Entry for Disabled Persons. This would facilitate optimum cooperation and communication for efficient use of government resources used for increasing participation and employment rates for disabled persons.

Background/Rationale

There is a great deal of overlap of activities and mandate from the various Departments which have programs related to training and/or employment placement. Regular sharing of information would be helpful. We suggest the need for a minimum of three such meetings a year.

Stakeholders

Department of Labour
Department of Income Assistance
Department of Advanced Education and Training
Board of Management
Canada Employment and Immigration Commission
Premier's Council on the Status of Disabled Persons

Focus Point of Responsibility

Department of Labour (Visible Abilities initiative)

Budget Implications

Minimal. Consultation is part of mandate for all of the stakeholders.

Timetable for Action

Establish Committee as an expansion of the mandate of the Visible Abilities initiative. Hold the first meeting by September 30, 1990, with recommendations for government action by March 31, 1991, and annually thereafter.

Recommendation

The policies and disposition of cases under VRDP should be regularly evaluated to ensure that appropriate budget allocations and human resources are in place to effectively carry out the mandate of this initiative. This evaluation should include possible provisions to assist a disabled persons to retain employment or be able to seek promotion. Attendant care on the job should be supported to some level if this is a permanent requirement.

Background/Rationale

The Department of Income Assistance has assumed responsibility for the administration of Vocational Rehabilitation of Disabled Persons (VRDP) services to disabled clients. VRDP is the only legislation at the federal level that is specifically designed to enhance employment opportunities for persons with disabilities. The Premier's Council on the Status of Disabled Persons has been actively involved over the last few years with the reform efforts made in New Brunswick to make VRDP a more effective tool. We would like to continue this effort.

Stakeholders

Department of Income Assistance
Premier's Council on the Status of Disabled Persons
Advocate groups

Focus Point of Responsibility

Department of Income Assistance
Premier's Council on the Status of Disabled Persons

Budget Implications

Minimal. Consultation and review is part of the existing mandate for both groups.

Timetable for Action

Consultation should be ongoing, with a summary report on VRDP available in June of each year to be prepared by the Department of Income Assistance.

Recommendation

The Province of New Brunswick should make a formal request to the Maritime Provinces Higher Education Commission for a status report on access to university services and facilities for disabled students.

Background/Rationale

Due to the implementation of integrated public school services and the increasing awareness of the need for a solid education, more and more students with significant disabilities are seeking access to universities in this region. Most campuses are not fully ready to accommodate their students who have special needs.

Stakeholders

Maritime Provinces Higher Education Commission
Department of Advanced Education and Training
Universities in the region
Advocate groups
Premier's Council on the Status of Disabled Persons

Focus Point of Responsibility

Maritime Provinces Higher Education Commission
Department of Advanced Education and Training
Premier's Council on the Status of Disabled Persons

Budget Implications

Could require a designated portion of allocated funds to go to projects related to barrier-free access renovations and/or special services.

Timetable for Action

Formal contact to be made with the Commission and all universities by September 30, 1990. A survey of problems and suggested solutions will be conducted by June 30, 1991. Follow-ups will have to continue on an annual basis to coincide with budget process to monitor the record of implementation of barrier-free objectives as well as to promote the ongoing study of ergonomics.

Recommendation

The Department of Advanced Education and Training will continue to review plans and services offered in the community college system to increase the participation rate of disabled students in their programs. We suggest that the Department replace the current ad hoc advisory committee on students with disabilities with a formal Program Advisory Committee on Students with Disabilities.

Background/Rationale

A selection process for such a Program Advisory Committee on Students with Disabilities began in 1989. This committee should meet at least twice a year and submit written recommendations with formal reviews of the responses obtained and implemented.

Stakeholders

Department of Advanced Education and Training
Various advocate groups.
Premier's Council on the Status of Disabled Persons

Focus Point of Responsibility

Department of Advanced Education and Training

Budget Implications

Moderate.

Timetable For Action

Committee should meet at least twice by March 31, 1991, and submit written recommendations to the Department before June 30, 1991. This process would then be continued with part of emphasis on evaluation of results.

Recommendation

A special effort must be made to promote awareness of the assessment and counselling services that will be available to persons with disabilities through the new Youth Strategy Centres. Access to these resources for disabled persons will not be limited to the youth age group.

Background/Rationale

This is a new resource network that began to be available to the public in the fall of 1989. We wish to see the effect of this service monitored to ensure that the needs of disabled persons will be effectively assisted.

Stakeholders

Department of Advanced Education and Training
Canada Employment and Immigration Commission
Advocate groups
Premier's Council on the Status of Disabled Persons

Focus Point of Responsibility

Department of Advanced Education and Training

Budget Implications

Minimal.

Timetable for Action

All Youth Centres should be visited by advocate group representatives to review barrier-free access and identify any potential problems by December 15, 1990. One joint meeting of interested stakeholders should be held in January, 1991, to compare notes and the Department should compile the evaluation in a report by March 31, 1991.

Recommendation

The Board of Management should review the Equal Employment Opportunity Program to enhance the long-term participation of disabled persons in the civil service. This may require some adaptations to the current program to create longer-term opportunities for persons with mental disabilities and/or learning disabilities.

Background/Rationale

Persons with mental handicaps and/or learning disabilities have usually been effectively excluded from full-time, permanent employment in the civil service due to academic qualifications or reading skills required that screen them out from job competitions. Program managers are also reluctant to give up a "person year" allotment to hire a candidate who may not be able to do all tasks of that level. They do, however, have real work for the person to do if they had the funds to hire.

Stakeholders

Board of Management
Department of Income Assistance
Premier's Council on the Status of Disabled Persons
Advocate groups

Focus Point of Responsibility

Board of Management - EEO Program

Budget Implications

Moderate.

Timetable for Action

Proposals have been submitted for the 1990-91 fiscal year. We wish to see the plans implemented immediately, with reports made annually on positions allocated and retained under this mechanism.

IX. HOUSING

Introduction to Issues

"Shelter from the elements is one of humanity's most basic needs, but shelter should be more than a roof over one's head. It is not just a house, but a home. It is a place where we belong, our base of operations, part of our identity. Those who are deprived of this base, for whatever reason, are vulnerable to many other problems which are related to a physically and socially impoverished living environment." (Taken from the Introduction of the report of the Minister's Task Force on Housing Home Sweet Home? New Brunswick, 1988.)

We would strongly support this statement for describing the essential quality of appropriate housing for persons with disabilities. A person's place of residence should be able to convey a sense of being their "home" and not a "human warehouse".

Our government must take steps to further reduce the number of individuals with disabilities who are living in institutional settings. This is especially true for adults with disabilities.

Programs must be more flexible to allow more options for self choice and suitable arrangements to meet the needs of individuals with specific requirements.

Instead of building more congregated housing projects, we should put greater emphasis on policies that would enable persons with disabilities to live in the neighbourhoods of their choice.

Concepts of barrier-free access should be encouraged in building codes for the residential construction industry as well as public housing projects. Economic policies must address the issue of affordability so persons with disabilities will be able to live in existing housing stocks already available in their community of choice.

Housing policies for persons with certain disabilities must be oriented to community-based support systems that enable more persons with disabilities to remain in a family-like environment in a place that they can call "home".

Recommendation

The Minister of the NB Housing Corporation should outline the Corporation's response that are of particular interest to persons with disabilities to the issues raised in the Task Force report called "Home Sweet Home".

Background/Rationale

This report provided a comprehensive examination of housing concerns in New Brunswick. The disabled community is especially interested in learning of new strategies that will help them access more affordable and accessible housing.

Stakeholders

NB Housing Corp.
Department of Income Assistance
Department of Health and Community Services
Canada Mortgage and Housing Corp.
Premier's Council on the Status of Disabled Persons

Focus Point of Responsibility

NB Housing Corp.

Budget Implications

1. Reporting on their plans for responding to disabled citizens would involve minimal costs.

2. The costs of programs to address the recommendations would have to be estimated for each recommendation.

Timetable for Action

We would ask NB Housing to develop a response to the Task Force Report from the perspective of disabled persons by March 31, 1991.

Recommendation

NB Housing should use the Interdepartmental Consultation Committee on Housing Issues and Initiatives to develop a specific and innovative policy for residential options for disabled adults who fall between the programs for children and senior citizens and who wish to live independently in the community.

Background/Rationale

This should not be focused solely on senior citizen and nursing home projects, but on individual homes, cooperative housing, attendant services if required, subsidized housing, rental assistance to individuals which could involve boarding situations, enforcement of accessible features in some apartments in regular multiple apartment complexes, etc. Assistance should go more often to the client to be able to choose their own options to a larger extent. Staff from NB Housing should be able to advise on barrier-free design features. Planning and research emphasis within the Housing Corporation should be strengthened. The issues related to housing problems for disabled persons go beyond that of affordability. For some individuals, we need to consider barrier-free design features. Others could benefit from attendant and/or homemaker services, while others would require some assistance in decision making. The Task Force Report could look at this.

Stakeholders

NB Housing Corp.
Department of Income Assistance
Department of Health and Community Services
Advocate groups
Premier's Council on the Status of Disabled Persons

Focus Point of Responsibility

NB Housing Corp.

Budget Implications

1. Minimal level to have meetings of advisory group and prepare a report.

2. Budget implications could be significant, depending on recommendations.

Timetable for Action

1. Notify committee to hold its first meeting by September 30, 1990.
2. Hold meetings and gather information to March 31, 1991.
3. Produce a report with recommendations by June 30, 1991.

Recommendation

The Rental Assistance Plan for Disabled Persons administered by the Department of Income Assistance should be reviewed on an annual basis to see if the assistance rates are keeping pace with the realities of the private rental market. The promotion of this program must also be enhanced to reach more eligible persons with disabilities.

Background/Rationale

As far as we know, the rates for rental assistance have not been adjusted since the program began. Many persons with disabilities require an apartment in more expensive new buildings due to barrier-free access problems. The supplement should be adjusted to reflect real rental costs as well as periodic adjustments to reflect inflation.

Stakeholders

Department of Income Assistance
Disabled persons eligible for rental assistance.

Focus Point of Responsibility

Department of Income Assistance

Budget Implications

The Annual Report for 1988-89 for the Department of Income Assistance showed an average monthly provincial total of 239 persons who received the rent supplement as a disabled persons.

Timetable for Action

We would ask that rates be reviewed for an implementation of an increase effective April 1, 1991.

Recommendation

The federal RRAP program for disabled persons should be extended to allow families who are going to build a new home with features for accessibility required by a family member to be eligible for RRAP funding. This means that the disabled person will have a stable and accessible home with family and not require an institutional bed or an inappropriate non-accessible home. The current RRAP grant limit of $5,000 should be reviewed to reflect the real costs of renovation projects.

Background/Rationale

We allow families to renovate an existing home to try and adapt it to accommodate a disabled person. Why not allow the same level of funds to go to families who wish to build a new home that is better suited overall to meet the needs of the disabled person?

Stakeholders

NB Housing Corp.
Canada Mortgage and Housing Corp.

Focus Point of Responsibility

NB Housing Corp.

Budget Implications

To be set at a maximum amount each year under the RRAP program. Suggest that $50,000 of new funds would likely be able to respond to cases across the province based on the current maximum grant of $5,000.

Timetable for Action

Establish consultations with Canada Mortgage and Housing immediately to try and come to an agreement before March 31, 1991. Include in RRAP program budget process to be effective by April 1, 1992.

Recommendation

NB Housing Corporation should review the provincial housing programs to allow financial assistance comparable to levels used by RRAP for persons building a personal home with extra features necessary to accommodate a disabled person.

Background/Rationale

It may be easier to make changes in a provincial program rather than try to get agreement for changes to RRAP with the federal authorities.

Stakeholders

NB Housing Corp.

Focus Point of Responsibility

NB Housing Corp.

Budget Implications

To set aside a block of funds each year under the Home Completion Loans Program that could allow grants to help offset some extra building costs required due to disability.

Timetable for Action

Review Home Completion Loan Program with recommendations made for the 1992-93 fiscal year.

Recommendation

NB Housing should review the potential features and costs related to having new housing units being constructed with NB Housing financial assistance to include some provisions related to the basic needs of disabled persons who will be moving into the unit now or as potential future tenants of that unit.

Background/Rationale

Design specifications should be amended to require wheelchair accessible door widths and size of bathrooms. At least one entrance should be easily adaptable to ground level or use of ramp. Split entries should not be encouraged. Sinks should be installed with wheelchair access in bathroom and space under kitchen sink for later opening if required. Other individualized options could be added or removed (such as grab bars, etc.) if the structure was built to basic standards.

Stakeholders

NB Housing Corp.
Canada Mortgage and Housing Corp.
Advocate groups
Contractors
Architects

Focus Point of Responsibility

NB Housing Corp.

Budget Implications

Minimal.

Timetable for Action

Consult with interested parties by December 31, 1990. Prepare suggested design guidelines by March 31, 1991. Implement new standards for all projects constructed from January 1, 1992, as a requirement for NB Housing funding.

X. RECREATION

Introduction to Issues

There are three major objectives to be achieved in connection with recreational opportunities for citizens with disabilities:

1. To promote the integration of persons with disabilities into the regular recreation programs in far greater numbers.

2. To significantly increase the number of persons with disabilities who regularly participate in physical recreation and sport activities as well as enhance their participation in more passive recreation and cultural activities.

3. To increase the involvement of persons with disabilities in the planning and priority-setting process on matters related to sport and recreation for which they will be participants.

Consumers and service providers alike must give more recognition to the value of regular participation to enhance personal health, to develop both technical skills and social skills, and to offer appropriate opportunities for competition for those who wish to do so. We must break down negative attitudes, correct problems of barrier-free facilities, offer useful training for coaches and service providers, improve access to transportation, and better educate consumers with disabilities on the choices currently available and how to get involved to improve those choices.

Appropriate use of leisure time is a major issue for persons with disabilities who are often not fully employed and have more time to manage.

Positive experiences in community-based recreation programs allow people to broaden their personal network and develop self-confidence in their abilities. This can lead to an immediate improvement in quality of life and perhaps other benefits such as moving into the labour force.

Recreation
Loisirs

Recommendation

The Department of Tourism, Recreation and Heritage should be given the necessary funds to implement a specific program to provide financial assistance for municipalities and non-profit groups to improve barrier-free access to community facilities.

Background/Rationale

There continues to be a need for a funding source to assist municipalities and non-profit community groups in making renovations to their facilities to improve barrier-free access for persons with disabilities. Such a funding program (Major and Minor Facility Improvement Program) did exist in the Department prior to the Canada Games in Saint John. We would like to see the program reinstated for barrier-free access projects.

Stakeholders

Department of Tourism, Recreation and Heritage
Regional Development Corporation
Municipalities
Community groups
Advocate organizations

Focus Point of Responsibility

Department of Tourism, Recreation and Heritage

Budget Implications

Moderate.

Timetable for Action

The Department should consult with the interested parties and draw up program guidelines and eligibility criteria by September 30, 1990. This should be submitted for budget approval for the fiscal year beginning 1991-92.

Recommendation

The Department of Tourism Recreation and Heritage should provide the necessary support to encourage greater grass-roots participation by disabled persons in leisure and sports activities, including cultural events. Specific assistance to skill development programs and funding to assist more competitive-oriented activities for disabled persons should also be there for local, regional, national or international competitions for disabled athletes.

Background/Rationale

In the recent past, we have seen support for certain groups and individuals that were going to out-of-province competitions and events with little accountability on athlete selection, training commitment and follow-up responsibilities to the sports group. We wish to see this process held more accountable and also more support to local and regional activities that have far more opportunities for grass-root consumer participation and control.

Stakeholders

Department of Tourism, Recreation and Heritage
Various sport and recreation groups
Municipalities

Focus Point of Responsibility

Department of Tourism, Recreation and Heritage

Budget Implications

Moderate.

Timetable for Action

Consultation with stakeholder groups should be done bilaterally first (one to one) and then hold a joint meeting to explore options for changes to programs. This process should be completed by June 30, 1991, with specific budget and program reforms sent for budget approval for 1992-93.

Recommendation

The Department of Tourism, Recreation and Heritage should assist in developing a strategy so that recreation and leisure activities will be recognized as an essential component to developing necessary social and physical skills of benefit to disabled persons. This would encourage financial assistance to be available from certain source(s) to allow disabled persons to participate in such programs after appropriate screening to confirm the value of their participation.

Background/Rationale

Recreation programs can be used as a legitimate tool to personal rehabilitation and social skill development. Participation should be encouraged through financial support to the individual to enable them to have reasonable access to community recreational opportunities. Transportation costs, in particular, are a barrier for persons on social assistance or other restricted incomes. The Department of Income Assistance, for example, does not currently have a mandate for funding recreation-related expenses.

Stakeholders

Department of Tourism, Recreation and Heritage
Department of Health and Community Services
Municipalities
Recreational professionals
Advocate groups
Premier's Council on the Status of Disabled Persons

Focus Point of Responsibility

Department of Tourism, Recreation and Heritage

Budget Implications

To be determined.

Timetable for Action

Some resources have been made available in the past to some persons through the Department of Health and Community Services, but the process for getting approval is not consistently interpreted across the Department. We would ask for a review on accessing funds for recreational purposes for individuals to be completed by March 31, 1991.

Recommendation

The Department of Tourism, Recreation and Heritage should be allowed to enhance its Leadership Program and Awareness Participation Program. Support for local advisory committees on recreation and encouragement to the municipalities must be continued.

Background/Rationale

More consumers, parents and advocates need to be involved in and informed about the planning, priority setting and operation of the programs that should include persons with disabilities in far greater numbers. This is a critical part of the empowerment process.

Stakeholders

Department of Tourism, Recreation and Heritage
Municipalities
Consumers and parents
Advocate groups

Focus Point of Responsibility

Department of Tourism, Recreation and Heritage

Budget Implications

Minimal.

Timetable for Action

Current programs should be evaluated by June 30, 1991, with any major recommendations made to the budget process for 1992-93.

Recommendation

The Minister of Education should complete negotiations with the universities of New Brunswick to require a basic course on disabled persons as part of the required curriculum for all future graduates in either physical education or recreational programs.

Background/Rationale

More persons with disabilities seek to participate in both integrated and disability-specific sport and recreation activities in the school system and in their communities at large. Recreation leaders should have a basic awareness of persons with disabilities as part of the population they will need to include in their programs. This recommendation should also be referred to in the section on Education.

Stakeholders

Department of Education
Department of Advanced Education and Training
Department of Tourism, Recreation and Heritage
Municipalities
Teacher associations
Universities

Focus Point of Responsibility

Department of Education
Maritime Provinces Higher Education Commission

Budget Implications

Minimal. If the Department of Education makes the courses mandatory for obtaining a teacher's licence, then the universities will adjust their require curriculum accordingly.

Timetable for Action

Consultations with the stakeholders should be conducted so that teachers graduating in the 1993 class will have taken such a required course.

XI. CONCLUSION

A number of recommendations have been formulated in this document. The Premier's Council on the Status of Disabled Persons will be working closely with the Policy Secretariat and the other identified provincial government departments to ensure that there will be follow up to the suggestions made in this report.

One should note that this is an ongoing process. Therefore, we are looking forward to ongoing input from other stakeholders in the process, especially from disabled persons, parents and local community groups who are on the front lines.

If you have observations on whether the Action Plan reflects your views or if you see other gaps in the service system, we want to hear from you. Our Council will also be pleased to provide information on request to any person or group who wishes to learn about the status of any recommendation. It is our intention to present a version of this Revised Action Plan for Persons with Disabilities to the Premier and Cabinet during National Access Awareness Week on June 12, 1990.

We will ask the government for an endorsement in principle for the intent of the Revised Action Plan. Our Council will then follow up with each Focus Point of Responsibility to seek implementation of the process and proposed timetables. We hope to present an updated report each year on the progress made on these recommendations, beginning in September of 1991. This would be an opportunity to include further recommendations, as well. The timetables we have proposed are sometimes ambitious, but they will indicate a point to review the progress made at that time and seek explanations if the timetable has to be extended.

We have been encouraged by the interest and support overall from the elected government representatives and staff officials from the various departments. These recommendations will help shape effective planning for the allocation of existing and new resources if possible to meet the challenges for citizens with disabilities.

The year 1990 marks a new beginning, and every long journey begins with the first step. We ask for your help in guiding us to our proper destination as quickly as we can so we can enjoy the results of our trip together.

APPENDIX A

REFERENCES

XII. REFERENCES

1. *Toward 2000. An Economic Development Strategy for New Brunswick.* (Government of New Brunswick) 1989.

2. *Summary - Action Plan Forum for Disabled Persons in New Brunswick,* October 20-21, 1989. (Prepared by the Premier's Council on the Status of Disabled Persons) December, 1989.

3. *Report on the Review of School Integration.* (Special Committee on Social Policy Development, Legislature of New Brunswick) October 31, 1989.

4. "Making Your Facilities Barrier-Free - A Dream or a Nightmare?" (Notes for a workshop presentation delivered at the ERAPRA annual meeting in Halifax by Randy Dickinson) October 5, 1989.

5. "Income insecurity - The disability income system in Canada." (An article by Sherri Torjman which appeared in *Perception* Canadian Council on Social Development) Volume 13, No. 4, Autumn 1989.

6. *Current Priorities to Address the Needs of Disabled Persons in New Brunswick.* (Prepared by the Premier's Council on the Status of Disabled Persons) September 16, 1989.

7. *Report to the Special Committee on Social Policy Development for School Integration.* (Submitted by the Premier's Council on the Status of Disabled Persons) August 15, 1989.

8. *The Health and Activity Limitation Survey.* Selected Data for Canada, Provinces and Territories. (Disability Database Program, Statistics Canada, Ottawa) May, 1988.

9. *Action Plan for the Decade of the Disabled* - 1987 Updated Edition. (Policy Secretariat) December, 1987.

10. *Agenda for Change.* (The platform of the Liberal Party of New Brunswick for the 1987 Provincial General Election)

11. *Action Plan for the Disabled in New Brunswick.* (Cabinet Secretariat) October, 1985.

12. *Throne Speech* at the opening of the New Brunswick Legislative Assembly (March 14, 1989).

13. *Throne Speech* at the opening of the New Brunswick Legislative Assembly (March 15, 1990).

14. *Submission to the "Action Plan Forum" of the Premier's Council on the Status of Disabled Persons.* (Saint John Association for Community Living) October 16, 1989.

15. *Networking for Social and Political Change* - An Updated Paper Presented at the Meeting of the Advisory Councils for Disabled Persons. (Premier's Council on the Status of Disabled Persons) Toronto, May 4, 1989.

16. *Towards a New Vision of Abilities in Alberta.* (Premier's Council on the Status of Persons with Disabilities - Alberta) June 1989.

17. *Premier's Council on the Status of Disabled Persons* - Annual Report 1984-85.

18. *Transition from Social Assistance to Independent Living - Responsibilities of Federal and Provincial Governments.* (Presented at a meeting of the Advisory Councils for Disabled Persons by the Premier's Council on the Status of Disabled Persons) Toronto, May 1989.

19. *Home Sweet Home?* Report of the Minister's Task Force on Housing. (New Brunswick) 1988.

20. *The Health and Activity Limitation Survey* - Subprovincial Data for New Brunswick. (Statistics Canada) March 1989.

21. *3,300,000 Canadians - insights from the Parliamentary Forum on the Status of Disabled Persons.* May 30, 1988.

22. *Profile of Disabled Persons in Canada.* (Department of the Secretary of State of Canada) November 1986.

23. *Obstacles - Report of the Special Committee on the Disabled and the Handicapped.* (House of Commons, Ottawa) February 1981.

24. Council has developed a wide range fo their own position papers and information acquired from other interested parties since the Council began operations in the fall of 1982.

LES ANNÉES 90

DÉCENNIE DE DÉVELOPPEMENT

PLAN D'ACTION RÉVISÉ

POUR

LES PERSONNES AYANT DES HANDICAPS

AU NOUVEAU-BRUNSWICK

Préparé par le :

Conseil du Premier ministre sur la
condition des personnes handicapées
440, rue King, suite 648
Fredericton, N.-B. E3B 5H8

Publié par :
Secrétariat des politiques
Province du Nouveau-Brunswick
Case postale 6000
Fredericton (Nouveau-Brunswick)
E3B 5H1
Canada

Juin 1990

Photocomposition :
Imprimeur de la Reine pour le Nouveau-Brunswick

Imprimerie et reliure :
Services d'imprimerie, Approvisionnement et Services

ISBN 1-55048-293-9

Imprimé au Nouveau-Brunswick

TABLE DES MATIÈRES

I. AVANT-PROPOS ... 5

- Conseil du Premier ministre sur la condition des personnes handicapées ... 7

II. HISTORIQUE DU PLAN D'ACTION ... 9

III. DONNÉES STATISTIQUES SUR LES PERSONNES AYANT DES HANDICAPS ... 11

- Terminologie ... 11
- Définitions ... 11
- Niveau d'invalidité ... 13
- Source de données ... 13
- Statistiques sur les personnes handicapées ... 14

IV. APERÇU DES PRINCIPES DE BASE ... 19

- Possibilité de pleinement participer à la vie communautaire ... 19
- Responsabilité individuelle et contrôle personnel ... 21
- Statut égal, contribution personnelle et valeur propre ... 24
- Consommateurs considérés comme conseillers ... 25
- Équité des chances ... 27

V. NOTE SUR LES RECOMMANDATIONS ... 31

VI. SERVICES COMMUNAUTAIRES ... 33

- Introduction ... 33
- Recommandations ... 36

VII. SERVICES ÉDUCATIFS - SECTEUR DES ÉCOLES PUBLIQUES ... 61

- Introduction ... 61
- Recommandations ... 62

VIII. FORMATION POSTSECONDAIRE ET EMPLOIS ... 75

- Introduction ... 75

- Recommandations ... 77

IX. LOGEMENT ... 85

- Introduction ... 85

- Recommandations ... 87

X. LOISIRS ... 95

- Introduction 95

- Recommandations 96

XI. CONCLUSION ... 103

XII. APPENDICE A - RÉFÉRENCES ... 105

I. AVANT-PROPOS

Les membres du Conseil du Premier ministre sur la condition des personnes handicapées tiennent à souligner l'intérêt et l'appui des nombreuses personnes et des nombreux groupes qui lui ont aidé à préparer la version révisée actuelle du Plan d'action pour les personnes ayant des handicaps pour le gouvernement du Nouveau-Brunswick.

Nous n'avons pas rédigé le présent document en vue de mettre fin à nos efforts pour offrir des meilleures possibilités aux personnes de la province qui souffrent d'un handicap quelconque. Cependant, comme nous entrons dans la dernière décennie du siècle, nous voulions créer un point de référence qui nous permettra de mesurer les progrès accomplis au cours des premières années de la décennie actuelle. Il a déjà été donné suite, du moins dans une certaine mesure, à de nombreuses recommandations déjà faites dans le passé. Nous essayons d'identifier des points qui nécessitent encore des mesures particulières.

Nous avons réaffirmé certains principes importants et fourni des données statistiques plus à jour, qui aideront peut-être dans la prise de décisions et l'établissement de priorités.

Notre Conseil compte sur le plaisir de partager le présent document avec le plus grand nombre possible de groupes intéressés, et il travaillera en étroite collaboration avec le gouvernement provincial pour que les efforts actuels soient maintenus par l'emploi le plus tôt possible des ressources appropriées.

Grâce à votre appui, nous verrons un avenir meilleur pour de nombreuses personnes handicapées, et le Nouveau-Brunswick témoignera ainsi de son engagement à permettre à chacun et chacune de vivre dans la dignité et le respect.

Veuillez lire le présent document avec soin, et veuillez vous adresser à notre Conseil si vous avez d'autres suggestions à faire.

CONSEIL DU PREMIER MINISTRE SUR LA CONDITION DES PERSONNES HANDICAPÉES

QUI SOMMES-NOUS?

Le Conseil du Premier ministre sur la condition des personnes handicapées est un organisme de consultation et d'étude, qui a été formé pour conseiller le gouvernement provincial sur des questions concernant la condition des personnes handicapées. Le Conseil relève directement du Premier ministre de la province.

RESPONSABILITÉS :

La Loi régissant le Conseil du Premier ministre stipule que le Conseil doit donner son avis au Ministre sur les questions relatives à la condition des personnes handicapées, porter à l'attention du gouvernement et du public les questions qui intéressent et préoccupent les personnes handicapées, promouvoir la prévention des situations causant un handicap, promouvoir l'embauche des personnes handicapées et promouvoir l'accès des personnes handicapées à tous les services offerts à la population du Nouveau-Brunswick.

STRUCTURE :

Le Conseil se compose d'une personne nommée à la présidence et de douze autres membres nommés par le lieutenant-gouverneur en conseil. Les dispositions de la loi assurent la représentation des régions et des organismes qui travaillent au nom des personnes handicapées, ainsi que la représentation du public en général.

ACTIVITÉS :

Afin d'être en mesure de remplir ses fonctions, le Conseil doit recevoir des mémoires et des suggestions émanant de particuliers et de groupes relativement à la condition des personnes handicapées, entreprendre des recherches sur des questions qui touchent les personnes handicapées, recommander la mise sur pied de programmes relatifs à la condition des personnes handicapées, collaborer avec les universités et les particuliers, les consulter et se référer à eux sur toute question qui touche la condition des personnes handicapées, proposer des mesures législatives et des études, et faire des recommandations qu'il juge nécessaires, nommer des comités

spéciaux selon les besoins, tenir de la documentation sur les questions touchant les personnes handicapées et sur les services et programmes susceptibles d'intéresser ces personnes, et aussi offrir des conseils ou son aide dans les cas où les personnes handicapées ont de la difficulté à obtenir des services nécessaires.

II. HISTORIQUE DU PLAN D'ACTION

a) Année internationale des personnes handicapées - 1981

L'année 1981 a été déclarée Année internationale des personnes handicapées par les Nations Unies. De nombreux groupes et ministères ont partagé leurs efforts en vue de célébrer cette année spéciale au Nouveau-Brunswick.

Un point soulevé par les participants, c'est qu'une fois terminée l'année spéciale en question, les problèmes des personnes handicapées risquaient une fois de plus de passer inaperçus.

À l'automne de 1981, des consommateurs, groupes de défenseurs, dispensateurs de services et représentants de ministères du gouvernement se sont réunis en conférence provinciale pour examiner les questions et décider des mesures à prendre. C'est ainsi qu'il fut recommandé au Premier ministre de former un organisme consultatif permanent qui aurait expressément pour mandat de s'occuper des questions intéressant les personnes handicapées. Le Conseil du Premier ministre sur la condition des personnes handicapees a été formé par une loi en 1982.

b) Déclaration de la Décennie des personnes handicapées en 1985 au N.-B.

La conférence provinciale suivante a eu lieu à l'automne de 1985. Ce fut l'occasion de proclamer officiellement la Décennie des personnes handicapées et de publier la première version d'un Plan d'action pour la décennie. Le Plan d'action identifiait les questions qui exigent en particulier une intervention des ministères du gouvernement provincial.

En 1987, une certaine révision a été apportée au Plan d'action afin d'en arriver à des recommandations plus précises et de reconnaître le fait que certains objectifs avaient déjà été atteints et pouvaient être rayés de la liste.

En révisant le Plan d'action, le Conseil du Premier ministre sur la condition des personnes handicapées a jugé bon d'établir une stratégie globale dans un plan qui préciserait clairement par qui les mesures précises doivent être prises, quand elles doivent être prises et quelles en sont les conséquences, s'il en est, sur les budgets actuels.

Nous voulions en arriver à un processus de consultation afin d'examiner où nous en étions à ce moment dans la province et où nous voulions en venir au cours des quelques prochaines années en ce qui a trait aux possibilités pour les personnes handicapées de vivre des vies pleines et indépendantes.

Nous avons tenu des réunions publiques locales un peu partout dans la province afin de partager des informations en vue de la tenue d'une autre conférence importante prévue pour l'automne de 1989, et afin de discuter des idées exprimées dans ces localités par des groupes et particuliers qui ne pourraient peut- être pas assister à la conférence provinciale.

c) Forum sur le Plan d'action - 1989

Le Forum sur le Plan d'action a eu lieu en octobre 1989. Y participaient une large gamme de consommateurs, parents, groupes de défenseurs, professionnels de la réadaptation, organisations de services et représentants du gouvernement, qui s'intéressaient à offrir une vision de demain aux personnes handicapées.

Le Conseil du Premier ministre sur la condition des personnes handicapées a reçu pour mandat de préparer un Plan d'action révisé pour personnes handicapées, lequel pourrait constituer un cadre des politiques et programmes du gouvernement au cours de la prochaine décennie. Nous voulons présenter un système qui sera raisonnable, qui est global et qui puisse être adopté équitablement.

d) L'avenir du Plan d'action - Que réserve-t-il?

Un Plan d'action sur les services à offrir à la population ne doit jamais être un document définitif, mais doit être plutôt un point de repère servant à mesurer l'évolution d'un système plus susceptible de répondre aux besoins réels de personnes réelles.

Nous avons, avec l'aide de nombreuses personnes, essayé de créer un Plan d'action qui établit des objectifs particuliers, précise ce qui peut être fait pour atteindre ces objectifs, nomme les intervenants qui doivent en prendre la responsabilité, indique dans une certaine mesure les coûts à envisager et établit un calendrier d'exécution. Nous avons ainsi proposé un format qui fait place à la planification, à la mise en oeuvre et aux comptes à rendre.

Le Conseil du Premier ministre sur la condition des personnes handicapées suivra de près les résultats du programme d'action actuel et présentera un rapport à ce sujet au gouvernement, au public en général et aux groupes intéressés parmi les personnes handicapées.

Le Plan d'action ne sera pas un «Plan d'action» à moins de donner des résultats. Grâce à l'aide des nombreuses personnes et nombreux groupes qui ont contribué à l'élaboration du présent document, nous avons vraiment l'occasion d'offrir aux personnes handicapées une chance de devenir des partenaires à part entière et égaux dans notre province.

III. DONNÉES STATISTIQUES SUR LES PERSONNES AYANT DES HANDICAPS

Terminologie

Les nombreux rapports et nombreuses publications donnent des définitions différentes des handicapés et personnes handicapées. Bien souvent, les expressions sont interchangeables, en sorte que les lecteurs ne savent pas trop à quoi s'en tenir.

L'Organisation mondiale de la santé stipule qu'une déficience est une perte, une malformation ou anomalie d'un organe, d'une structure ou d'une fonction, qui est mentale, psychologique ou anatomique. Une incapacité est une réduction découlant d'une déficience partielle ou totale de la capacité d'exécuter une activité de la manière ou dans la plénitude considérée comme normale pour un être humain moyen.

Un handicap est donc le désavantage social dans lequel se trouve un particulier en raison d'une déficience ou d'une incapacité qui l'empêche en totalité ou en partie d'exécuter des rôles sociaux qui sont normaux compte tenu de son âge, de son sexe et des facteurs socioculturels qui l'entourent.

Définitions

L'Enquête sur la santé et les limitations d'activités (ESLA) se sert de la définition suivante de l'incapacité adoptée par l'Organisation mondiale de la santé :

> «...toute réduction ou absence (résultant d'une déficience) de la capacité d'exécuter une activité de la manière ou dans la plénitude considérée comme normale par un être humain.»

On a posé à des personnes âgées de 15 ans et plus un certain nombre de questions concernant les activités que la plupart des gens accomplissent tous les jours. Les questions portent sur ce qu'il est convenu d'appeler les «activités quotidiennes» (AQ). Les personnes qui ont déclaré avoir quelque difficulté à accomplir l'une des 17 activités en question, telles que «Éprouvez-vous de la difficulté à monter et à descendre un escalier?» ou «Éprouvez-vous des difficultés à entendre ce qui se dit au cours d'une conversation normale avec une autre personne?», ont été considérées comme ayant une incapacité.

ESLA se sert d'une version modifiée des questions AQ, qui renferme six questions additionnelles. Les utilisateurs peuvent consulter le Guide de l'utilisateur afin de prendre connaissance des questionnaires d'enquête.

Les personnes adultes ne sont pas considérées comme ayant une incapacité si elles utilisent un appareil spécial qui élimine complètement la limitation, par exemple, une personne utilisant une prothèse auditive et déclarant qu'elle n'a aucune difficulté à entendre lorsqu'elle l'utilise n'est pas considérée comme ayant une incapacité. La notion de durée a également été adoptée comme paramètre additionnel : la limitation doit être présente pendant au moins six mois, c'est-à-dire qu'elle doit avoir duré pendant au moins six mois ou qu'elle doit probablement durer pendant au moins six mois.

Dans le cas des enfants de moins de 15 ans, le questionnaire d'enquête porte sur les limitations d'ordre général, comme les problèmes d'audition, de parole ou de vision, les affections chroniques telles que le diabète, l'épilepsie ou la dystrophie musculaire, et l'utilisation d'appareils spéciaux. Une réponse affirmative à l'une de ces trois catégories de questions conduisait à considérer la personne comme ayant une incapacité.

Une personne peut avoir une incapacité multiple, c'est-à-dire qu'elle a déclaré être limitée dans plusieurs catégories d'activités. Les catégories répertoriées sont les suivantes :

Mobilité : Limitation dans la capacité de marcher, de se déplacer d'une pièce à une autre, de transporter un objet sur 10 mètres ou de se tenir debout pendant de longues périodes (questions de sélection A8 à A12).

Agilité : Limitation dans la capacité de se pencher, de s'habiller ou de se déshabiller, de se mettre au lit et de sortir du lit, de se couper les ongles d'orteils, de se servir de ses doigts pour saisir ou manier un objet, d'atteindre quelque chose ou de couper ses aliments (questions de sélection A13 à A19).

Vision : Limitation dans la capacité de lire les caractères ordinaires d'un journal ou de voir quelqu'un à 4 mètres, même avec des verres (questions de sélection A4 et A5).

Audition : Limitation dans la capacité d'entendre ce qui se dit lors d'une conversation avec une autre personne, ou au cours d'une conversation en groupe avec au moins trois autres personnes, même en portant une prothèse auditive (questions de sélection A1 et A2).

Parole : Limitation dans la capacité de parler et d'être compris(e) (question de sélection A7).

Autre : Limitation à cause des difficultés d'apprentissage ou à cause d'un désordre émotif ou psychiatrique, ou à cause d'un retard de développement (questions de sélection A21 à A23).

Inconnu : Limitation dont la nature n'est pas spécifiée (question de sélection A20).

Niveau d'invalidité

Une échelle visant à mesure la gravité de l'incapacité a été mise au point à partir des réponses obtenues aux questions de sélection ainsi qu'à deux questions supplémentaires sur l'utilisation d'appareils servant aux incapacités visuelles et auditives. (Afin d'obtenir une description plus détaillée, il suffit de communiquer avec les responsables du programme de la base de données sur l'incapacité.) Les résultats provenaient tout d'abord de l'addition de résultats individuels relatifs à la gravité de l'incapacité pour toutes les questions de sélection, calculant un point pour chaque perte partielle d'une fonction et deux points pour chaque perte totale d'une fonction (c'est-à-dire complètement incapable d'exécuter une fonction). Le résultat est classé par catégories de la façon suivante :

léger - moins de 5 points
moyen - de 5 à 10 points
grave - 11 points et plus

* À remarquer que la définition d'incapacité fondée sur l'aptitude fonctionnelle, dont se sert Statistique Canada, ressemble beaucoup à celle de la Loi établissant le Conseil du Premier ministre sur la condition des personnes handicapées, qui est comme suit :

> *«personne qui, du fait d'une insuffisance physique ou mentale, y compris une anomalie congénitale ou génétique, souffre d'une absence ou diminution de compétence fonctionnelle qui réduit sensiblement sa faculté d'accomplir les actes ordinaires de la vie quotidienne.»*

Source de données

L'Enquête sur la santé et les limitations d'activités a été effectué dans les ménages canadiens à l'automne de 1986, et dans les institutions au printemps de 1987.

Cent vingt mille entrevues personnelles ont été effectuées auprès de personnes qui avaient répondu «OUI» à la question de recensement sur l'incapacité, et quatre-vingt mille entrevues ont été effectuées au téléphone auprès de personnes qui avaient répondu «NON» à la même question de recensement.

Statistiques sur les personnes ayant des handicaps

Tableau 1: **Données démographiques sur les personnes handicapées au Canada**

Région géographique	Population Total	Personnes handicapées	Pourcentage du total
T.N.	557 410	73 100	13,1
I.-P.-E.	125 580	18 445	14,7
N.-E.	864 140	145 715	16,9
N.-B	704 630	109 100	15,5
Qc	6 465 035	727 740	11,3
Ont.	9 058 595	1 263 220	13,9
Man.	1 022 255	160 865	15,7
Sask.	989 835	137 520	13,9
Alb.	2 345 415	279 425	11,9
C.-B.	2 853 680	395 120	13,9
Yukon	23 180	2 045	8,8
T.N.-O.	51 530	4 570	8,9
CANADA	25 061 270	3 316 870	13,2

* À remarquer que le taux d'incapacité au Nouveau-Brunswick est le troisième en importance pour les provinces et territoires du Canada et qu'il se situe nettement au dessus de la moyenne nationale.

Tableau 2: **Répartition des personnes handicapées au Nouveau-Brunswick selon l'âge et le sexe**

Groupe d'âge	Hommes	Femmes	Total
0 - 14	6 410	3 495	9 905
15 - 24	2 380	2 985	5 370
25 - 34	4 450	4 340	8 790
35 - 44	5 750	6 030	11 780
45 - 54	5 580	6 250	11 830
55 - 64	11 090	10 195	21 285
65 - 74	10 045	10 570	20 615
75 - 84	5 785	8 300	14 085
85+	1 630	3 815	5 445
TOTAUX	53 125	55 980	109 105

Nombre total de personnes handicapées dans les ménages du Nouveau-Brunswick = 103 270
Nombre total de personnes handicapées dans les institutions du Nouveau-Brunswick = 5 835

* Remarque : La définition d'institution comprend cinq catégories d'institutions ou d'établissements :

- les orphelinats et les foyers pour enfants
- les centres de soins spéciaux et les établissements pour personnes âgées et malades chroniques
- les hôpitaux généraux
- les hôpitaux psychiatriques
- les centres de traitements et les établissements pour handicapés physiques.

Tableau 3: **Quelques caractéristiques des personnes handicapées âgées de 15 ans et plus dans les ménages du Nouveau-Brunswick**

(Les statistiques qui suivent sur le groupe d'âge de 15 ans et plus portent sur un nombre total de 93 360 personnes handicapées au Nouveau-Brunswick dans les ménages seulement.)

A. Nature de l'incapacité, par groupe d'âge

Personnes handicapées :	de 15 - 64 ans	65 ans et plus
Total	57 715	35 645
Mobilité	34 440	25 950
Agilité	28 850	20 645
Vision	6 425	8 140
Audition	13 730	16 620
Parole	4 730	1 130
Autre	14 940	10 045
Inconnu	5 880	1 430

B. Gravité de l'incapacité, par groupe d'âge

Personnes handicapées :	de 15 à 64 ans	65 ans et plus
Total	57 715	35 646
Léger	29 840	12 640
Modéré	19 775	13 755
Grave	8 100	9 250

C. Appareils spéciaux utilisés ou requis

Nombre de déclarants...	Utilisés	Requis
Appareils visuels	11 330	1 045
Appareils auditifs	7 855	5 830
Appareils pour se déplacer	10 925	785
Appareils pour les mains et les bras	505	---

D. Emploi de médicaments

Nombre de déclarants :

Emploi quotidien de médicaments sur ordonnance	- 58 955
Emploi régulier de médicaments sur ordonnance ou sans ordonnance	- 63 525

E. Besoin de l'aide d'autres personnes pour accomplir les activités quotidiennes

Nombre de personnes ayant déclaré recevant de l'aide pour:

	Total	De la famille, des amis ou voisins
la préparation des repas	12 960	10 975
les achats	21 030	19 285
les travaux ménagers courants	21 260	17 360
les gros travaux ménagers	48 995	37 160
les finances personnelles	15 060	13 765
les soins personnels	6 520	5 685
les déplacements dans la résidence	2 065	1 780

F. Revenu total et revenu par rapport à l'incapacité

Nombre total de déclarants =	93 365
Moins de 1 000 $ (5)	14 140
1 000 - 4 999	14 420
5 000 - 9 999	33 765
10 000 - 14 999	12 730
15 000 - 19 999	7 020
20 000 - 24 999	3 545
25 000 - 29 999	3 065
30 000 et plus	4 680

Nombre de personnes déclarent un revenu ayant trait à l'incapacité	- 16 120
Pension d'invalidité du régime de pensions du Canada/ régime de rentes du Québec	- 5 760
Indemnisation des travailleurs	- 2 195
Régime privé d'assurance-invalidité	- 1 605
Assistance sociale	- 5 810
Pension d'invalidité pour anciens combattants/ Allocation aux anciens combattants	- 2 105
Autres sources	- 1 870

* Le tableau F indique que 62 325 personnes handicapées de 15 ans et plus vivant dans les ménages ont un revenu annuel total inférieur à 10 000 $.

* Remarque : Sauf en cas d'indication contraire, les données statistiques contenues dans le présent rapport sont extraites du document «Enquête sur la santé et les limitations d'activités - Données intraprovinciales pour le Nouveau-Brunswick».

G. Statistiques sur l'emploi (ménages)

Répondants (de 15 à 64 ans)	= 57 715
Total des personnes occupant un emploi	= 19 455
Limitées par l'incapacité dans le genre ou la quantité de travail	= 11 290
Non limitées par l'incapapacité dans le genre ou la quantité de travail	= 8 155
Chômeurs ou inactifs	= 38 260

Le taux de participation dans l'emploi à plein temps est donc de: 8 155 - 57 715 = 14,2 %

* Données extraites du document «Données sélectionnées Canada, provinces et territoires» (Programme de la base de données, Statistique Canada, Ottawa, Ontario, mai 1988).

* Remarque : Les données générales sur la population prévues dans le document «Vers l'an 2000 - Une Stratégie de développement économique pour le Nouveau-Brunswick» indiquent un ralentissement du taux de croissance des personnes âgées de plus de 65 ans après 1991, mais que celles-ci représenteront 13 pour cent du total de la population, soit deux fois plus qu'en 1961. Les éléments plus jeunes et plus âgés de la population (jusqu'à 14 ans et de 65 ans et plus) se font moins nombreux et représenteront un peu moins du tiers de l'ensemble de la population d'ici l'an 2001. Ces chiffres indiquent qu'il faudra peut-être s'occuper davantage des services offerts aux adultes souffrant d'incapacités.

IV. APERÇU DES PRINCIPES DE BASE

Possibilité de pleinement participer à la vie communautaire

Au fil des années, nous avons recueilli beaucoup d'informations et de résultats de recherches sur le nombre d'habitants de la province qui sont atteints d'incapacités, ainsi que sur les causes et les conséquences de leur condition. Les personnes en question forment trop souvent des minorités oubliées lorsqu'il est question de dresser des plans au sujet de notre avenir économique ou de créer un environnement dans lequel nous devons vivre.

Même si la loi nous garantit l'égalité absolue à titre de citoyens de notre pays, on ne nous permet pas toujours de fonctionner à titre de partenaires à part entière dans notre communauté et notre province. L'économie et l'environnement ne sont pas gérés de façon à permettre à toute la population le même accès aux ressources de nos localités.

Les personnes handicapées tiennent à contribuer à la planification d'un environnement total qui leur accorde une participation entière. Malheureusement, il existe de nombreux obstacles inutiles qui empêchent ces personnes à assumer dans la communauté le plein rôle à titre de partenaires égaux. Certains des obstacles en question sont physiques ou techniques, comme les bâtiments sans rampes, des informations dont l'accès à des personnes aveugles ou sourdes n'est pas prévu, des salles de bains inaccessibles, ou des tests de compétence professionnels fondés sur l'aptitude à lire et à écrire.

D'autres obstacles ont trait aux attitudes, comme la crainte des personnes qui ne ressemblent pas aux autres, les suppositions que les personnes handicapées ne peuvent pas ou ne veulent pas travailler, le refus de vouloir accepter des élèves atteints d'incapacités dans les salles de classe ordinaires, le refus d'embaucher une personne ayant un handicap important, même si celle-ci a terminé la formation habituelle préparatoire à l'emploi, etc.

Les personnes handicapées ne veulent pas être considérées comme des cas de charité qui doivent se contenter des restes de la salle à manger de la communauté. Elles désirent être traitées comme des citoyens entiers et égaux, et avoir la possibilité de mener des vies significatives et indépendantes en ayant accès à tout ce que leur communauté peut offrir.

Nous sommes là pour vous rappeler que, dans vos délibérations sur l'avenir, vous ne devez pas oublier les 109 100 Néo-Brunswickois qui se trouvent handicapés. N'oubliez aussi que les parents, amis et voisins des personnes handicapées font que les personnes directement touchées par les incapacités sont extrêmement nombreuses. Ces personnes désirent s'aider elles-mêmes, et elles ont besoin d'un environnement qui leur donne la possibilité d'y arriver.

Comme nous parlons de tous les types d'incapacités, l'histoire suivante aidera peut-être à expliquer ce que nous voulons faire ressortir sur un environnement et les aptitudes sans obstacles :

«Les Aventures du village handicapé

Imaginez-vous une ville remplie de personnes physiquement handicapées utilisant toutes des fauteuils roulants. Elles dirigent tout... les ateliers, les usines, les écoles, les stations de télévision, en somme tout.

Il n'y a pas de bien portants, alors naturellement lorsque la ville a été construite, la communauté a décidé qu'il était inutile d'avoir des plafonds de dix pieds de hauteur et des portes de sept pieds de hauteur. «Ce serait tout simplement de l'espace inutile qu'il faudrait chauffer en plus,» a-t-on souligné. Les plafonds ont donc été construits à sept pieds et les portes à cinq pieds. De toute façon, les gens ont conçu le milieu tel qu'ils le voulaient et ces proportions sont maintenant normalisées par règlement.

Tout le monde est heureux. Les années passent.

Un jour, quelques personnes bien portantes viennent s'installer dans cette ville. La hauteur des portes est une des premières choses que ces personnes remarquent. Elles s'en rendent compte parce qu'elles n'arrêtent pas de se cogner la tête. On finit par les reconnaître à leurs blessures sur le front.

Certains médecins, psychiatres et travailleurs sociaux s'intéressent à la question. Les médecins font beaucoup de recherches et concluent dans leurs rapports savants que les bien portants souffrent d'une «perte ou réduction de la capacité fonctionnelle» et que le handicap qui en résulte cause «un désavantage ou une restriction par rapport à l'activité».

Des comités se forment. Bon nombre de gens sont inquiets au sujet du problème qui est connu sous le nom de «problème des bien portants». On se préoccupe de ce problème à la grandeur de la ville. On distribue gratuitement des casques plus résistants aux bien portants pour qu'ils les portent en tout temps. On conçoit des prothèses qui assurent un soutien et un soulagement tout en permettant aux bien portants qui les portent de rester pliés à une hauteur normale.

L'obtention d'un emploi est un problème majeur pour le bien portant. Un homme, par exemple, soumet sa candidature à

un poste d'intervieweur à la télévision. Mais d'abord il doit se faire examiner par un médecin. Il existe un règlement qui prescrit que tous les bien portants doivent subir un examen médical spécial lorsqu'ils sollicitent un emploi. Et le médecin souligne tout bonnement dans son rapport qu'il serait plutôt étrange d'avoir un intervieweur à la télévision au dos courbé qui porte toujours un casque.

Il n'obtient pas l'emploi.

L'argent bien entendu constitue une autre difficulté majeure. Divers groupes d'utilisateurs de fauteuils roulants sensibilisés au problème se rassemblent et forment des oeuvres de charité enregistrées. Tous les trimestres, ils tiennent une journée de prélèvement de fonds.

On place des casques dans les pubs et dans les boutiques pour inviter les gens à y déposer leur monnaie. On appuie grandement les organismes comme «la Société pour la compréhension du bien portant handicapé». On parle même de fonder des foyers spéciaux.

Mais un jour, les bien portants se rendent soudainement compte qu'ils n'ont rien, mais que c'est tout simplement la société qui les exclut. Ils se regroupent afin de se protéger et lancer une campagne contre la ségrégation. Ils soutiennent que si les plafonds et les portes étaient élevés, il n'y aurait pas de problème. Mais il s'agit là bien entendu d'une suggestion idiote. On ne peut pas nier le handicap. Après tout, il existe des règlements qui régissent la hauteur des plafonds et des portes.»

(Source : «Access : The Guide to a Better Life for Disabled Americans», de Lilly Bruck).

Responsabilité individuelle et contrôle personnel

Les personnes handicapées n'ont pas toutes besoin de services de soutien spéciaux. Le Plan d'action vise cependant à faire en sorte que le système de services permette aux personnes qui ont vraiment besoin d'aide en raison de la nature et des limites causées par leurs incapacités puissent avoir un accès équitable aux ressources.

Faut-il cependant qu'une personne handicapée soit superproductive afin de pouvoir être acceptée et appuyée dans notre société de «personnes parfaites» et d'«images parfaites» qui nous sont présentées par les organes d'informations collectives et la publicité?

Ces personnes forment souvent une ressource humaine oubliée qui, enfin, commence à refuser de dépendre de la charité, et à opter pour l'éducation, l'emploi, la vie autonome et la dignité.

Les personnes handicapées qui veulent faire reconnaître leurs droits dans la société doivent aussi montrer qu'elles sont prêtes à accepter leurs responsabilités. Nous devons cesser de renforcer l'éthique de la charité dans le cas des personnes handicapées qui sont capables d'atteindre une autonomie partielle ou totale.

Au lieu de demander qu'on s'occupe de nous et de se satisfaire des miettes de la table, nous devons faire partie de l'équipe de la cuisine. Nous devons contribuer au choix des recettes, cuire les repas et nous servir nous-mêmes en occupant une place bien à nous à la table.

Il faut expliquer aux gouvernements non seulement qu'aider les personnes handicapées à vivre dans la communauté coûte moins cher, mais que cela est aussi sûrement rentable.

Nous n'avons pas les moyens de subvenir aux besoins de personnes qui sont capables de subvenir à leurs propres besoins, mais il faut donner plus de flexibilité aux politiques sur les programmes afin de permettre aux gens d'obtenir le niveau de soutien dont ils ont besoin. Dans certains cas, il faudra peut-être dépenser davantage en vue d'offrir des services actuellement indisponibles, mais dans d'autres cas, les frais pourraient être réduits si la personne peut subvenir à une partie de ses propres besoins, quitte à obtenir une aide appropriée pour le reste.

Le véritable problème causé par les efforts en vue d'aider les personnes handicapées à s'adapter à leur handicap est que, dans certains cas, à cause de ces efforts il leur est beaucoup plus difficile de faire la transition entre la dépendance totale à l'égard des programmes spéciaux et une vie d'indépendance totale ou partielle dans l'exercice d'un emploi.

Il est assez généralement reconnu que le niveau des fonds offerts aux bénéficiaires de l'assistance sociale ne permet pas à ces personnes de vivre bien ou d'une manière satisfaisante.

De nombreuses personnes atteintes d'incapacités importantes aimeraient ne plus avoir à dépendre du cycle de l'aide sociale. Toutefois, il existe peu de moyens d'encourager ces mêmes personnes à prendre le risque de suivre un cours de formation professionnelle et d'occuper un emploi.

Le système d'aide actuel semble plus fondé sur le concept du «tout ou rien» en matière d'aide sociale. Dès qu'une personne commence à travailler, elle perd accès à sa carte d'assistance médicale, à l'allocation au loyer, aux soins auxiliaires, au remplacement des appareils, aux allocations de déplacements, aux services de counselling de leur travailleur social, ainsi

qu'aux autres ressources qui ne le leur sont offertes que si leur revenu est nettement inférieur aux niveaux de la pauvreté.

Même si les personnes en question travaillent et essaient de devenir indépendantes, elle peuvent assez tôt se trouver dans une situation financière plus mauvaise que lorsqu'elles dépendaient de l'aide sociale.

Il ne faut pas conclure de ce qui suit que les personnes handicapées doivent tout obtenir gratuitement et recevoir tous les avantages sociaux en plus du revenu d'un travail. Cependant, il faut reconnaître qu'il leur faut une aide pour couvrir les dépenses supplémentaires qu'elles doivent directement assumer en raison de leur incapacité. Si, par exemple, une personne a besoin d'un fauteuil roulant ou doit avoir accès quotidiennement à des soins auxiliaires, comment peut-elle payer les dépenses en question avec un salaire minimum?

Si les personnes handicapées continuent à dépendre de l'aide sociale à titre de clients atteints d'invalidité de longue durée, elle recevront toute une gamme de services entièrement payés par l'État, c'est-à-dire dont les coûts sont payés par la province seule ou partagés avec le gouvernement fédéral.

La société doit comprendre qu'il ne faut pas s'attendre à ce que le gouvernement s'occupe de tout, mais nous devons fournir aux gens les moyens de mener une vie autonome à partir du modèle de services communautaires.

La croissance du modèle de services communautaires laisse bien présager pour l'avenir, parce que celui-ci offre aux personnes handicapées la possibilité de mener une vie plus autonome et plus satisfaisante. Il ne faut pas pour autant larguer des gens hors du système gouvernemental sans l'édification d'un filet de sécurité dans la communauté.

Il faut absolument une planification à long terme pour que les personnes handicapées aient les meilleures chances possible de toujours mener une vie riche et significative. Les plans en question doivent prévoir la mise en place dans la communauté de ponts qui durent plus longtemps qu'une campagne électorale à l'autre.

Il existe de nombreux exemples de programmes communautaires excellents au Nouveau-Brunswick, mais ils sont répartis un peu partout dans la province et les niveaux de financement, de direction et de contrôle varient selon les personnes qui s'en occupent.

Les enfants handicapés peuvent être protégés par les parents et appuyés par les écoles publiques, mais c'est vraiment le chaos en ce qui a trait aux services pour adultes handicapés. La plupart des enfants, qu'ils soient handicapés ou non, vivent dans un foyer avec leurs parents et bénéficient d'un réseau de soutien établi. Les services pour adultes sont

imprécis et mal financés en raison d'un manque de politique et d'engagement dans le système gouvernemental actuel.

Des politiques et budgets sont prévus pour les programmes communautaires destinés aux enfants handicapés et personnes âgées, mais nous ne pouvons pas en dire autant dans le cas des adultes handicapés.

Statut égal, contribution personnelle et valeur propre

«C'est par les particuliers, les familles et la communauté que le système de soutien et de dispensation des services aux personnes a le plus d'effets souhaitables et utiles. Toute intervention du système de services aux personnes doit avoir pour objectif d'appuyer et de soutenir un rôle social reconnu dans la localité où demeure la personne en question. Un tel rôle social reconnu doit être appuyé durant toute la vie de la personne, plutôt qu'au cours de ses 21 premières années seulement.» (Extrait d'un mémoire soumis au Conseil du Premier ministre sur la condition des personnes handicapées en octobre 1989 par Saint John Association for Community Living.)

Afin de garantir un avenir vécu dignement, nous devrons modifier les politiques publiques et transformer les attitudes du public. Jerome Schein a élaboré la hiérarchie d'attitudes suivante à l'endroit des personnes handicapées :

Hiérarchie d'attitudes envers les personnes gravement handicapées

NIVEAU V	ÉGALITARISME
NIVEAU IV	PARCIMONIE
NIVEAU III	CHARITÉ
NIVEAU II	REJET PARTIEL
NIVEAU I	REJET TOTAL

Le niveau I, situé au bas de l'hiérarchie, représente le **rejet total** des personnes handicapées et se caractérise par une hostilité ouverte envers celles-ci. Les enfants peuvent se montrer cruels envers leurs semblables et les rejeter, mais les tribunaux ont aussi récemment rendu des décisions permettant à un personnel médical ou à des membres de la famille d'aider des personnes handicapées à se suicider. Si pareilles décisions sont rendues, c'est parce que la société croit que la vie d'un handicapé ne mérite pas d'être vécue. C'est le rejet total.

Le niveau II représente le **rejet partiel** qui consiste à ne pas tenir compte des personnes handicapées ou à les placer hors de la vue du public. Une telle chose peut se produire malgré les efforts de désinstitutionalisation. Exemples: comportement des personnes non handicapées et persistance des obstacles dans les plans d'architecture.

Le niveau III représente la **charité** et est probablement l'attitude la plus répandue de nos jours. Les programmes de financement font encore appel à la sympathie de la population. Les personnes qui agissent à ce niveau ont les meilleures intentions au monde, mais elles assument un rôle protecteur. Elles privent le particulier du pouvoir de prendre des décisions.

Le niveau IV représente la **parcimonie**. Elle consiste à vouloir réadapter les personnes handicapées, notamment par l'éducation, pour des raisons économiques ou de rentabilité. Ce genre d'attitude est assez récent dans notre société. Elle consiste à sembler vouloir reconnaître les aptitudes des personnes handicapées, mais aussi à vouloir leur donner accès à des programmes et services parce qu'un tel investissement de la société sera récupéré. Une telle perspective économique laisse vraiment planer un doute sur la valeur des personnes qui ont une capacité limitée de redonner ce qu'elles ont obtenu, ce qui contribue à les dévaluer davantage.

Le dernier niveau, le niveau V est l'**égalitarisme** et se caractérise par une société qui reconnaît que ses membres handicapés doivent recevoir des biens et services du simple fait qu'ils sont des citoyens. À titre d'exemple, si la société offre un service de transport à ses citoyens valides, elle doit alors en faire autant pour les autres. Il existera toujours certaines choses, comme les services de soutien personnel qui sont offerts par la société pour d'autres raisons, mais nos décisions sur les services et soutien doivent surtout être motivées par le fait que les personnes en question sont des citoyens et citoyennes.

Il ne sera pas facile de modifier les attitudes des autres niveaux en faveur de celle du niveau V, mais nous devons y arriver afin que les personnes handicapées puissent être traitées comme des égaux.

Consommateurs considérés comme conseillers

Nous devons aussi obtenir une transformation des politiques publiques afin de donner des pouvoirs aux personnes handicapées.

Nous devons former des liens entre le gouvernement, les dispensateurs des services, les consommateurs handicapés et leurs familles, et ce dans un réseau dont la planification et les priorités sont établies en commun.

Au lieu de faire les choses pour les personnes âgées ou en leur nom, créons plutôt un système qui font de celles-ci des partenaires à égalité de

parts. Au lieu de leur offrir des aumônes et notre sympathie, nous pouvons leur donner un coup de main par un appui concret et en faisant preuve de compréhension.

Les porte-parole de nombreux groupes publics et du secteur privé accordent verbalement leur appui à un modèle de services de soutien ou de dispensation de services communautaires, mais le gouvernement ne nous a pas encore bien indiqué de quelle façon il donnera pleinement suite au principe en question. Il reste encore beaucoup à faire au sujet du modèle de dispensation de services médicaux ou des services dans des établissements, où les personnes handicapées sont considérées comme un client ou un patient plutôt que comme un citoyen ou un partenaire égal dans le processus décisionnel.

CERTAINS FACTEURS QUI CONTRIBUENT / DONNER DES POUVOIRS :

- Une **information** qui non seulement «existe quelque part», mais qui est aussi facilement accessible.

- **La possibilité de faire des choix.**

- L'appui donné à des systèmes d'information comme le **Système d'information pour personnes handicapées du Canada** (SIPHC).

- **Responsabilité personnelle et contrôle** de nos vies, et possibilité de faire des choix en connaissance de cause et de risquer des échecs.

- **Encourager les choix** malgré le genre d'incapacité en question.

- Permettre aux gens d'**apprendre à assumer la responsabilité** de leurs choix.

- **Éviter de punir indûment les personnes qui connaissent des échecs.**

- **Éviter les états d'impuissance acquise.**

- **Encourager les gens** à courir des risques.

- **Fournir un pouvoir d'achat aux consommateurs.**

- Élaborer un régime d'assurance-invalidité universel.»

(Extrait d'un exposé présenté en octobre 1989 par Eric Boyd, du Premier's Council of Alberta, à notre Forum sur le Plan d'action.)

Équité des chances

Dans le rapport annuel de 1984-1985 du Conseil du Premier ministre sur la condition des personnes handicapées, nous avons, par l'énoncé qui suit, exprimé certains objectifs clés pour répondre aux besoins des personnes handicapées. Nous sommes d'avis qu'il y a lieu de répéter ces principes dans la version actuelle de 1990 du Plan d'action.

«Énoncé de philosophie

De nombreuses questions touchent directement les intérêts des personnes ayant des handicaps. Il se peut qu'il ne soit pas pratique d'essayer d'établir une politique précise ou une position précise sur chacun des sujets, mais le Conseil du Premier ministre sur la condition des personnes handicapées aimerait indiquer la direction vers laquelle il s'oriente.

Les objectifs suivants étant difficiles à énumérer en termes de priorité, ils devraient être lus comme faisant partie d'un tout intégral. Les membres du Conseil du Premier ministre sur la condition des personnes handicapées croient ce qui suit :

a) *Les citoyens ayant des handicaps ont le droit de participer pleinement au sein de la communauté tout en bénéficiant du même respect et de la même protection de leurs droits personnels que tout autre citoyen.*

b) *Nous avons la responsabilité de travailler en vue d'obtenir un milieu qui permet à toute personne ayant un handicap de réaliser sont plein potentiel en matière de croissance et d'autonomie personnelle.*

c) *Nous appuyons les principes de la normalisation et de l'intégration pour les personnes ayant des handicaps. Le respect de ce principe exige l'accès complet à tous les services et biens publics selon les garanties enchassées dans la Charte canadienne des droits.*

d) *Nous estimons que la Loi scolaire de la province doit être modifiée afin que le gouvernement exprime clairement le droit de tous les citoyens à l'éducation la plus adéquate possible dans le milieu le moins restrictif possible. Il faudra peut-être des ressources supplémentaires pour s'assurer que les élèves ayant des besoins spéciaux reçoivent effectivement une éducation adéquate peu importe où ils demeurent dans la province.*

e) *Il faut créer des possibilités d'emploi valables à des niveaux de rémunération équitables pour le plus grand nombre possible de personnes ayant des handicaps.*

f) *Les personnes qui ont besoin de services spéciaux ne devraient pas être pénalisées pour le fait de vouloir vivre dans la communauté. Nous encourageons la prestation de services de soutien communautaire qui réduisent la nécessité de gros établissements. Les articles ou les services requis directement à cause de l'incapacité devraient être facilement accessibles aux particuliers et aux familles (par exemple, dispositifs de mobilité, dispositifs de communication, aides, etc.)*

g) *La province doit assurer un accès adéquat à des services de réadaptation et de santé efficaces qui peuvent aider à corriger ou tout au moins à réduire les effets des handicaps sur la vie des personnes.*
Les citoyens devraient avoir l'égalité d'accès aux services professionnels peu importe la région de la province où ils demeurent.

h) *Nous faisons la promotion du concept selon lequel les consommateurs ou les parents devraient participer à la planification des services pour les personnes handicapées. C'est particulièrement le cas dans leur propre situation individuelle ainsi qu'en ce qui a trait à la participation collective avec d'autres ayant des objectifs semblables s'ils le désirent.*

i) *Il est évident qu'il faut mettre davantage l'accent sur les programmes qui favorisent la prévention des handicaps. Cela comprend certains efforts comme la diminution des accidents, les mesures de dépistage précoce, l'éducation par rapport aux modes de vie sains, les questions de l'environnement, la gestion du stress, etc.*

j) *Il faut encourager la recherche scientifique en augmentant le financement afin de créer des bases de données fiables pour les statistiques, de générer des nouvelles méthodes techniques et d'améliorer les procédés de traitement qui permettront à la personne ayant un handicap de jouir d'une meilleure qualité de vie.*

k) *Les systèmes de communication doivent être améliorés afin que les consommateurs, les parents, les professionnels et les dispensateurs de services puissent avoir facilement accès à de l'information à jour concernant tous les aspects des handicaps et concernant les ressources disponibles.*

SOMMAIRE DES PRINCIPES D'UNE SOCIÉTÉ QUI TRAITE DIGNEMENT LES PERSONNES AYANT DES HANDICAPS*

- Possibilité de pleinement participer à la vie communautaire
- Responsabilité individuelle et contrôle personnel
- Statut égal, contribution personnelle et valeur propre
- Consommateurs considérés comme conseillers
- Équité des chances

Les principes ci-dessus reflètent généralement les désirs des personnes ayant des handicaps au Nouveau-Brunswick et ailleurs. Ils devraient servir de fondement à tous les programmes et services destinés aux personnes ayant des handicaps.

* (Extrait de la présentation d'Eric Boyd au Forum sur le Plan d'action, octobre 1989.)

V. NOTE SUR LES RECOMMANDATIONS

1. Les recommandations ne sont pas présentées par ordre de priorité absolu, car bon nombre d'entre elles sont interreliées, alors que certaines visent à apporter des solutions à des problèmes distincts.

2. Les recommandations qui suivent ne sont pas conçues comme une liste définitive des solutions à tous les problèmes des personnes handicapées. Nous avons essayé de présenter des solutions à un échantillon de problèmes au sujet desquels les personnes handicapées ont demandé une intervention.

3. Il est difficile de prévoir au juste les conséquences ou incidences budgétaires des recommandations tant que n'auront pas été conçus des programmes particuliers comportant des critères d'admissibilité définis. Nous avons utilisé quatre catégories dans le présent document :

   a) minimal (0 - coût annuel de 50 000 $)

   b) modéré (coût annuel de 50 001 $ - 500 000 $)

   c) important (coût annuel de 500 001 $ - 1 000 000 $)

   d) très importants (coût annuel prévu de plus de 1 000 000 $)

   e) à déterminer (les détails sont insuffisants pour permettre de prédire les coûts)

4. Nous avons essayé de traiter des questions soulevées de façon à donner au gouvernement provincial un rôle de premier plan dans les solutions à apporter, mais il faudra consulter d'autres intéressés ou obtenir leur participation dans l'application des mesures proposées.

VI. SERVICES COMMUNAUTAIRES

Introduction

Nous voulons essentiellement mettre en place un plan en vue de créer au Nouveau-Brunswick des communautés où les personnes ayant des handicaps puissent vivre dignement, s'entraider dans la mesure du possible et améliorer la qualité de leur vie afin de ne pas avoir à tout simplement vivre dans la pauvreté et de la charité des autres sans pouvoir exercer des choix. Il faut que les consommateurs puissent exercer un meilleur contrôle sur leurs vies.

Comparaison du modèle de soins médicaux traditionnel avec le modèle de vie autonome dans la collectivité

Modèle traditionnel dans les institutions/Modèle médical	**Vie autonome dans les collectivités**
- Directives du dispensateur	- Directives du consommateur
- Programme de traitements physiques	- Aucun programme de traitements par un médecin
- Surveillance d'une infirmière	- Aucun surveillance d'une infirmière
- Aide recrutée par l'agence	- Aide recrutée par le consommateur
- Paiement au dispensateur	- Paiement au dispensateur consommateur
- Comptes à rendre au médecin	- Comptes à rendre au consommateur
- Rôle de patient	- Rôle de consommateur
- Condition aiguë fonctionnelle/épisodique	- Soins de réadaption - Soins de maintien/continus
- «Soins de santé» offerts	- «Soins sociaux» offerts

Source: Gerben deJong

Le Modèle de vie autonome dans la collectivité permet à la personne ayant un handicap de prendre des décisions au niveau le plus élevé possible et d'en assumer la responsabilité.

«Participer ne signifie pas rester en dehors des lignes à regarder le jeu. Participer signifie s'engager, prendre des décisions et courir des risques... c'est ce genre d'interaction qui donne un sens à la dignité humaine.» (Extrait de : 3 300 000 Canadiens - aperçu du Colloque parlementaire sur la condition des personnes handicapées, 30 mai 1988.)

Nous devons maintenir les efforts pour que les personnes handicapées, au lieu de dépendre d'institutions et de charités pour les services dont elles ont besoin, puissent compter sur des programmes communautaires fondés sur le respect des personnes ayant des handicaps et sur leur droit de pleinement participer à la vie de leur collectivité.

Nous devons aussi faire en sorte que les personnes ayant des handicaps puissent contribuer à la planification d'un système qui répondra à leurs besoins. La désinstitutionalisation des adultes ne sera pas en soi avantageuse pour les consommateurs handicapés si la collectivité ne reçoit pas les ressources voulues pour répondre aux besoins des personnes ayant des handicaps.

Nous devons aussi raffermir notre réseau d'aide aux parents d'enfants ayant des handicaps afin d'équilibrer les efforts visant à répondre à leurs besoins réguliers. L'aide fournie doit aussi se fonder sur les besoins raisonnables des familles en question, plutôt que d'être fondée inutilement sur un examen des ressources comme moyen d'accéder aux services du gouvernement.

Il faut qu'à tous les paliers les gouvernements coordonnent leur planification à long terme afin de s'occuper de problèmes, comme la sensibilisation du public, l'accès aux biens et services publics, les transports, la réadaptation, l'éducation intégrée, les soutiens financiers, les logements convenables, les loisirs, les services familiaux à domicile, la protection des droits juridiques, les possibilités d'emploi, l'information sur les services disponibles, et ainsi de suite.

La réponse ne consiste pas à se défaire des gens en les envoyant dans des localités sans aucun moyen de soutien. Obliger les gens à se débrouiller pour essayer de connaître et ensuite d'obtenir les services parmi un tas confus de sources gouvernementales et bénévoles n'est pas non plus la réponse la plus efficace.

Il semble préférable de recourir plutôt à des stratégies de gestion des cas avec la participation des consommateurs et de débloquer des fonds pour donner accès à des services communautaires génériques.

Nous proposons l'emploi du diagramme suivant, préparé par l'Association canadienne pour la santé mentale, pour illustrer la façon de soutenir une personne dans la collectivité. Le modèle pourrait être redressé légèrement en fonction d'autres catégories de conditions incapacitantes.

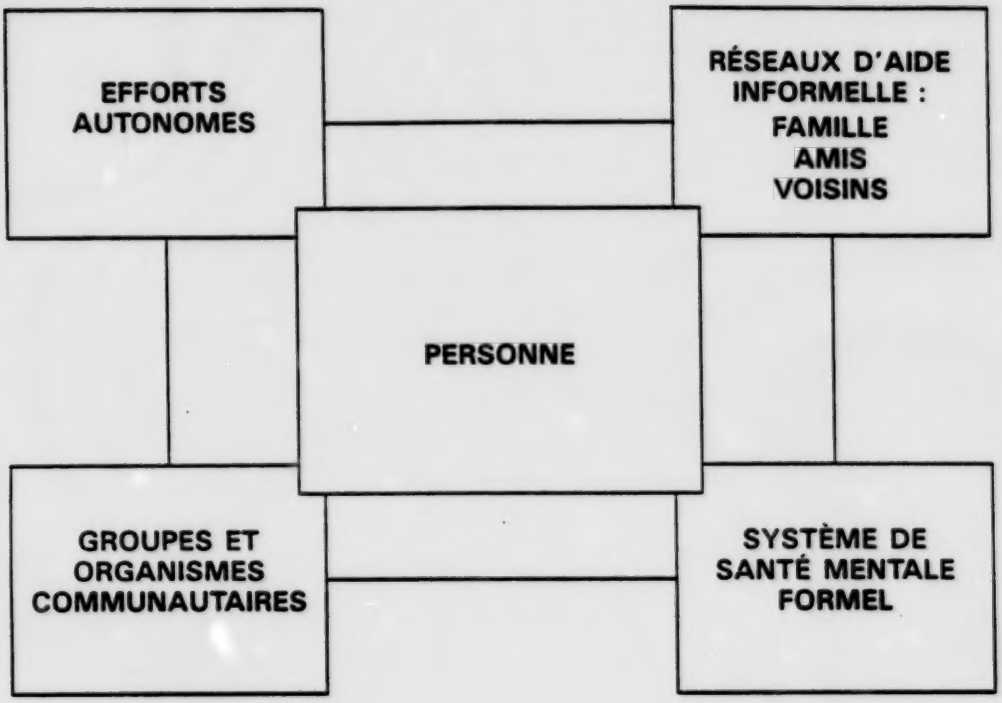

Il faudra du temps et une planification prudente pour passer à un système intégral de services communautaires. Il faudra aussi, durant la période de transition, des fonds et des ressources humaines dans les deux modèles afin de permettre le transfert graduel de la majeure partie des ressources à la collectivité.

Au lieu de construire des bâtiments de briques et de mortier et d'obliger les gens à toujours y venir pour obtenir des services, nous verrons un plus grand nombre de services apportés directement aux personnes qui en ont besoin et là où elles en ont besoin.

Recommandation

Il faudrait revoir chaque année le **Plan d'action pour les personnes ayant des handicaps au Nouveau-Brunswick** afin d'établir dans quelle mesure il est donné suite aux recommandations qu'il renferme.

Cadre/justification

Le Plan d'action devrait pouvoir s'adapter à la dynamique changeante de la structure sociale et politique du Nouveau-Brunswick. Il faudrait une mise à jour du rapport tous les deux ans comme moyen d'indiquer les réalisations et de tracer des nouvelles voies en cas de besoin.

Groupes concernés

Secrétariat des politiques
Ministères et organismes du gouvernement provincial qui ont été identifiés comme groupes concernés dans les recommandations

Centre de Responsabilités

Conseil du Premier ministre sur la condition des personnes handicapées

Incidences budgétaires

MINEURES - Il faudra des fonds pour la tenue de consultations ainsi que pour l'impression, la traduction et la distribution du rapport révisé.

Calendrier de mise en oeuvre

Devrait commencer avec la publication du Plan d'action révisé, en juin 1990.

Recommandation

Le Conseil du Premier ministre sur la condition des personnes handicapées et le ministère de la Santé et des Services communautaires devraient continuer à partager la responsabilité de la préparation, du maintien et de la distribution d'informations sur les services gouvernementaux et communautaires offerts aux personnes ayant des handicaps.

Cadre/justification

Le Conseil du Premier ministre sur la condition des personnes handicapées a reconnu le besoin d'un accès facile à des renseignements précis sur les services et programmes du gouvernement et des secteurs à but non lucratif. Il existe un système informatique mis en place qui permet actuellement la production annuelle d'un «Répertoire des services offerts aux personnes handicapées au Nouveau-Brunswick». Vous pouvez obtenir des imprimés à jour sur demande entre les impressions annuelles. Le ministère devrait contribuer à la publication et distribution de ce document.

Groupes concernés

Conseil du Premier ministre sur la condition des personnes handicapées
Ministère de la Santé et des Services communautaires
Ministères du gouvernement provincial
Groupes de défenseurs
Dispensateurs de services à but non lucratif
Etc.

Centre de Responsabilités

Conseil du Premier ministre sur la condition des personnes handicapées
Ministère de la Santé et des Services communautaires

Incidences budgétaires

Minimales

Calendrier de mise en oeuvre

Il faudrait, au plus tard le 30 octobre 1990, examiner le format, le contenu et les moyens de distribution de l'édition de 1990 du répertoire. L'information en question peut-elle être placée dans un système informatique régional à l'intention des intéressés? Un rapport sur la stratégie sera terminé au plus tard le 31 mars 1991.

Recommandation

Les groupes intéressés devraient suivre de près la stratégie de mise en oeuvre de la nouvelle Commission de la santé mentale. Il faudra peut-être débloquer des fonds de recherche pour un examen de certaines questions concernant la dispensation des services de santé mentale.

Cadre/justification

Pour la dispensation des services de santé mentale, il faut un service de santé mentale qui soit clair, particulier et identifiable dans la collectivité, et qui soit convenablement administré et doté d'un personnel professionnel en soins de santé mentale. Nous exhortons la poursuite des consultations avec les groupes de défenseurs de la santé mentale afin de permettre d'en arriver à un consensus sur la question. Les postes des conseils consultatifs doivent être comblés par un processus de candidature public pour que le choix dans candidats se fasse sur une base assez large.

Groupes concernés

Les parties intéressées doivent comprendre des psychiatres, des infirmières en santé mentale, des membres du personnel des centres médicaux, des médecins, l'Association canadienne de la santé mentale, des groupes d'entraide parmi les consommateurs, des membres des familles, des dispensateurs des soins ainsi que le public en général.

Centre de Responsabilités

Commission de la santé mentale

Incidences budgétaires

À déterminer

Calendrier de mise en oeuvre

Maintien du processus déjà engagé et, au plus tard le 31 décembre de chaque année, présentation d'un rapport annuel sur les progrès accomplis.

Recommandation

Il faut offrir les ressources voulues aux personnes qui habitent encore les deux hôpitaux psychiatriques de la province et qui ont été jugées aptes à être placées dans la collectivité avec des aides appropriés, afin qu'elles puissent être ainsi placées le plus tôt possible.

Cadre/justification

Il est admis depuis plusieurs années déjà que les deux hôpitaux provinciaux en question comptent un certain nombre de patients qui n'auraient pas dû y être placés. Ces personnes sont gardées inutilement dans une institution. Il faut mettre en oeuvre un processus pour qu'elles en sortent sans tarder et soient placées dans la collectivité. Il faudra des fonds désignés supplémentaires à cette fin.

Groupes concernés

Deux hôpitaux provinciaux
Ministère de la Santé et des Services communautaires
Ministère de l'Aide au revenu
Association du Nouveau-Brunswick pour l'intégration communautaire
Association canadienne pour la santé mentale
Conseil du Premier ministre sur la condition des personnes handicapées
Familles des personnes en question
Dispensateurs des services dans la collectivité

Centre de Responsabilités

Ministère de la Santé et des Services communautaires

Incidences budgétaires

À déterminer

Calendrier de mise en oeuvre

Demander que les groupes concernés se réunissent immédiatement en vue d'élaborer une stratégie pour augmenter le nombre de personnes à libérer dans la collectivité avec des services appropriés. Il faudrait soumettre des calendriers et incidences budgétaires dans le cadre du processus budgétaire.

Recommandation

Il faut mieux former et préparer les dispensateurs des services dans la collectivité afin qu'ils puissent bien s'occuper des personnes qui leur viennent des institutions. À cette fin, il serait possible d'exercer un ensemble d'options, comme une bonne planification des congés comportant une consultation préalable avec les dispensateurs des services, et suivie d'ateliers ou de brefs cours pour le personnel des services.

Cadre/justification

Si une personne a passé des périodes assez longues dans un établissement de santé mentale ou une autre institution quelconque de traitements en résidence, il faudra préparer certains dispensateurs de services dans la collectivité à l'aider convenablement et équitablement à bien s'intégrer dans la collectivité. Les programmes des Services communautaires pour adultes handicapés font actuellement l'objet d'une étude en ce sens, mais il faudra que des fonds soient prévus au budget pour la mise en oeuvre des nouveaux plans qui seront élaborés.

Groupes concernés

Commission de la santé mentale
Ministère de la Santé et des Services communautaires
Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Formation
Ministère de l'Aide au revenu
Société d'habitation du Nouveau-Brunswick
Ministère du Tourisme, des Loisirs et du Patrimoine
Groupes d'entraide communautaire
Membres des familles et dispensateurs de soins
Municipalités
Groupes de défenseurs
Public en général

Centre de Responsabilités

Commission de la santé mentale
Ministère de la Santé et des Services communautaires

Incidences budgétaires

Modérées

Calendrier de mise en oeuvre

Il faudrait engager immédiatement des consultations avec les groupes concernés afin de déterminer les besoins en formation pour obtenir une meilleure intégration communautaire des personnes qui obtiennent le congé d'un établissement résidentiel. Il faudrait qu'un programme de formation soit élaboré au plus tard le 30 mars 1992 en prévision du financement des projets de formation en vue, d'assurer un niveau de service accru pour 1992-1993. Le plan doit être réexaminé chaque année.

Recommandation

Il faudrait recourir à des défenseurs indépendants et formés pour le contrôle des services et des traitements offerts aux personnes ayant des handicaps mentaux et pour la protection des droits et intérêts supérieurs de celles-ci. Les défenseurs en question devraient être établis dans chaque région de santé et travailler à temps plein ou à temps partiel selon les besoins.

Cadre/justification

Le recours à des défenseurs a été promis dans la réforme de la Loi sur la santé mentale, mais les dispositions en question ne seront mises en oeuvre qu'après la proclamation de la nouvelle Loi sur la santé mentale. Il faudrait que les défenseurs en question soient indépendants dans la mesure du possible et ne fassent pas partie du personnel des hôpitaux ou autres établissements résidentiels.

Groupes concernés

Commission de la santé mentale
Association canadienne pour la santé mentale
Association du Nouveau-Brunswick pour l'intégration communautaire
Les personnes ayant un handicap mental ou les personnes qui n'ont pas les aptitudes voulues pour pouvoir pleinement protéger leurs propres droits
Conseil du Premier ministre sur la condition des personnes handicapées

Centre de Responsabilités

Commission de la santé mentale

Incidences budgétaires

Modérées

Calendrier de mise en oeuvre

Préparer les attributions des défenseurs en question pour au plus tard le 30 septembre 1990, ainsi que le recours de conseillers à titre d'essai pour l'exercice 1991-1992.

Recommandation

Le ministère de la Santé et des Services communautaires devrait préciser ce qui en est des services communautaires pour les adultes ayant des handicaps et qui ne relèvent pas des programmes pour enfants et personnes âgées, et devrait établir un budget expressément pour les services communautaires à offrir à ces personnes. Il s'agit notamment de normes appropriées des programmes portant sur les conditions en matière d'admissibilité, les services disponibles, les moyens de demande et d'approbation, ainsi qu'un processus d'appel particulier.

Cadre/justification

De nombreux dispensateurs de services, membres de familles et consommateurs adultes sont frustrés et confus en raison du manque de directives d'orientation précises et du manque d'un budget désigné, qui permettrait d'assurer convenablement un niveau de service raisonnable aux adultes ayant des handicaps. L'étude doit aussi porter sur les adultes qui sont trop âgés pour les programmes des écoles publiques, mais qui ne sont pas actuellement des candidats viables à des cours de formation professionnelle ou à un emploi à temps plein.

Groupes concernés

Ministère de la Santé et des Services communautaires
Ministère de l'Aide au revenu
Divers groupes communautaires identifiés dans une proposition au ministre de la Santé et des Services communautaires, par le Conseil du Premier ministre sur la condition des personnes handicapées, en mars 1989.

Centre de Responsabilités

Ministère de la Santé et des Services communautaires

Incidences budgétaires

À déterminer

Calendrier de mise en oeuvre

1990-1991 - Effectuer des consultations pour que des recommandations au sujet des services communautaires aux personnes adultes ayant des handicaps puissent être présentées dans un rapport au plus tard le 31 mars 1991.

Recommandation

Le ministère de la Santé et des Services communautaires devrait examiner les programmes actuels offerts par la province pour aider les personnes handicapées à obtenir les appareils de réadaptation ou appareils spéciaux dont elles ont besoin. L'étude devrait donner lieu à des recommandations pour la mise en place d'un système plus équitable dans lequel l'âge, la cause d'invalidité et le revenu des personnes en question n'influent pas indûment sur leur accès aux appareils requis.

Cadre/justification

En raison de la diversité des programmes actuels du gouvernement et du secteur bénévole en ce qui a trait à l'accès aux appareils de réadaptation, il est très difficile d'obtenir rapidement des décisions sur les sources appropriées d'interventions. Chaque source cherche à renvoyer le consommateur à une autre source, ce qui retarde de beaucoup les choses et augmente le travail administratif de tous les intéressés. Une telle situation est particulièrement frustrante lorsqu'il s'agit de répondre aux besoins immédiats d'étudiants qui pourraient avoir besoin d'un matériel spécial à l'école et à leur domicile.

Groupes concernés

Ministère de la Santé et des Services communautaires
Ministère de l'Aide au revenu
Commission de l'Alcoolisme et de la Pharmacodépendance du Nouveau-Brunswick
Organismes bénévoles
Associations professionnelles de réadaptation

Centre de Responsabilités

Ministère de la Santé et des Services communautaires

Incidences budgétaires

1990-1991 - Minimales
1991-1999 - À déterminer selon le rapport

Calendrier de mise en oeuvre

L'étude des services d'accès à des appareils devrait avoir lieu immédiatement, et un rapport et des recommandations devraient être prêts au plus tard le 31 décembre 1990.

Recommandation

La province du Nouveau-Brunswick devrait établir de façon permanente au ministère de l'Approvisionnement et des Services, un service d'interprétation officiel en langage gestuel pour personnes atteintes de surdité.

Cadre/justification

Les personnes atteintes de déficience auditive grave ou de surdité n'ont actuellement pas accès à des services d'information de base et à des services publics parce qu'elles ont des difficultés en langage parlé. Une coalition de groupes présidée par le Conseil du Premier ministre sur la condition des personnes handicapées a présenté une proposition formelle au gouvernement. Le budget actuel prévoit des fonds pour le recours à des interprètes du secteur privé, mais les fonds en question pourraient ne pas permettre l'élaboration de programmes de certification et de formation.

Groupes concernés

Ministère de l'Approvisionnement et des Services
Organismes communautaires représentant des personnes atteintes de surdité ou malentendants
Conseil du Premier ministre sur la condition des personnes handicapées

Centre de Responsabilités

Ministère de l'Approvisionnement et des Services

Incidences budgétaires

Modérées, selon le niveau de services offerts et le recouvrement des coûts à partir d'autres programmes.

Calendrier de mise en oeuvre

La proposition devrait être mise en oeuvre au cours de l'exercice 1990-1991.

Recommandation

Le ministère des Transports a reçu une étude détaillée des besoins en transports des personnes handicapées du Nouveau-Brunswick. Il devrait présenter un rapport d'étape sur la mise en oeuvre progressive de recommandations particulières de l'étude en question.

Cadre/justification

L'étude Fiander sur les transports présente le portrait global des ressources et différents aspects des problèmes de transport des personnes handicapées au Nouveau-Brunswick. La question du transport continue d'être un problème majeur pour les personnes handicapées. Il faudra des fonds au budget pour progresser davantage. Il faut revoir la suite à donner aux recommandations du rapport Fiander, qui relèvent du ministère des Transports, de même que celles qui relèvent d'autres sources.

Groupes concernés

Ministère des Transports
Ministère de l'Éducation
Ministère de l'Aide au revenu
Ministère de la Santé et des Services communautaires
Ministère des Affaires municipales
Ministère du Tourisme, des Loisirs et du Patrimoine
Conseil du Premier ministre sur la condition des personnes handicapées
Divers groupes communautaires

Centre de Responsabilités

Ministère des Transports

Incidences budgétaires

Minimales

Calendrier de mise en oeuvre

Il faudrait un examen de l'étude Fiander et aussi, au plus tard le 31 décembre 1990, un rapport sur la suite donnée aux recommandations en question.

Recommandation

Il faudrait, au cours de l'année financière 1990-1991, un examen du fonds de fonctionnement des services de transport communautaire des personnes handicapées.

Cadre/justification

Le financement des transports communautaires continue d'être un problème non résolu. Il existe actuellement des programmes qui permettent à des groupes d'obtenir des véhicules pour des passagers ayant des handicaps, mais il n'existe aucun programme comme tel de contribution aux frais de fonctionnement réguliers d'un tel service. Les groupes concernés ci-dessous devraient participer aux consultations sur cette question difficile.

Groupes concernés

Ministère des Transports
Ministère de l'Éducation
Ministère de l'Aide au revenu
Ministère des Affaires municipales
Ministère du Tourisme, des Loisirs et du Patrimoine
Conseil du Premier ministre sur la condition des personnes handicapées
Divers groupes communautaires

Centre de Responsabilités

Ministère des Transports

Incidences budgétaires

À déterminer

Calendrier de mise en oeuvre

La question de fonds de fonctionnement devrait être examinée avant le 31 décembre 1990.

Recommandation

Il faudrait modifier la loi actuelle régissant l'emploi des lieux de stationnement pour personnes atteintes d'une importante capacité de déplacement, afin d'augmenter les peines prévues et de permettre que des personnes désignées de façon particulière, sans que ce soit nécessairement des agents de police de plein titre, puissent veiller à son application.

Cadre/justification

Le niveau actuel d'amendes et de mesures d'exécution en ce qui a trait aux lieux de stationnement réservés pour personnes handicapées est très insatisfaisant. Nous croyons savoir que la nouvelle Loi sur la procédure applicable aux infractions provinciales prévoit des dispositions en ce qui a trait aux peines, mais elle ne mentionne rien au sujet de l'application par des personnes autres que des agents de police de plein titre.

Groupes concernés

Ministère des Transports
Ministère des Affaires municipales
Solliciteur général
Ministère de la Justice
Municipalités
Groupes de défenseurs
Conseil du Premier ministre sur la condition des personnes handicapées

Centre de Responsabilités

Bureau du Solliciteur général
Ministère des Transports
Ministère de la Justice
Conseil du Premier ministre sur la condition des personnes handicapées

Incidences budgétaires

Minimales

Calendrier de mise en oeuvre

Rédaction de la loi révisée au plus tard le 30 décembre 1990, afin qu'elle puisse être étudiée à la session d'automne de l'Assemblée législative, en 1991.

Recommandation

Il faut apporter des précisions à l'ébauche du cadre d'un plan d'ensemble des services de réadaptation pour ce qui a trait aux responsabilités administratives, aux rôles des services, aux priorités des services et aux budgets, ainsi qu'à l'établissement d'une stratégie précise concernant le recrutement et le maintien d'un nombre suffisant de professionnels compétents en réadaptation. L'examen du plan d'ensemble doit être repris par l'entremise du ministère de la Santé et des Services communautaires.

Cadre/justification

L'ébauche du cadre d'un plan d'ensemble pour les besoins en services de réadaptation est le fruit de beaucoup d'efforts et de consultation. Il faudrait poursuivre le processus de façon à produire un rapport indiquant les orientations à prendre au cours des prochaines années.

Groupes concernés

Ministère de la Santé et des Services communautaires
Conseil du Premier ministre sur la condition des personnes handicapées
Hôpitaux régionaux
Groupes de professionnels en réadaptation
Organismes communautaires

Centre de Responsabilités

Ministère de la Santé et des Services communautaires

Incidences budgétaires

1990-1991 - Minimales

Calendrier de mise en oeuvre

Rapport sur la plan d'ensemble des services de réadaptation terminé au plus tard le 30 juin 1991.

Recommandation

Le ministère de l'Approvisionnement et des Services devrait divulguer sa politique sur le libre accès à tous les bâtiments dont le gouvernement est propriétaire ou teneur à bail afin d'assurer la préparation d'un plan de rénovation des installations actuelles. À l'avenir, le gouvernement ne devrait prendre à bail que des locaux dont l'accès est libre pour personnes handicapées.

Cadre/justification

La question a trait à la fois à l'accès aux services par le public et aussi à la suppression des obstacles à l'emploi. Les personnes ayant des handicaps ont un droit d'accès aux bâtiments publics aussi bien à titre de consommateurs que d'employés éventuels. Le gouvernement doit donner un exemple visible au secteur privé en appliquant rigoureusement une politique d'accessibilité aux nouveaux locaux qu'il prend à bail ou dont il prend possession, ainsi que par un plan d'adaptation des locaux actuels selon des besoins prioritaires.

Groupes concernés

Ministère de l'Approvisionnement et des Services
Ministère de l'Éducation
Tous les ministères et organismes rattachés au gouvernement
Groupes communautaires
Conseil du Premier ministre sur la condition des personnes handicapées
Propriétaires

Centre de Responsabilités

Ministère de l'Approvisionnement et des Services

Incidences budgétaires

À déterminer

Calendrier de mise en oeuvre

Il faudrait tenir des ateliers régionaux sur l'accessibilité au plus tard le 30 juin 1990.

Le ministre ordonnera que lui soit présenté, au plus tard en décembre 1990, un rapport sur une politique d'accessibilité comportant les objectifs à atteindre d'ici la fin de 1995.

Recommandation

Le gouvernement provincial devrait préciser quelles sont les options mentionnées dans le rapport fourni par la Commission sur certains programmes de soins de santé - province du Nouveau-Brunswick, dont la mise en oeuvre est envisagée.

Cadre/justification

Le rapport en question renferme un certain nombre de recommandations importantes qui peuvent avoir un impact important sur l'orientation future des services de santé dans la province. Nous aimerions savoir un peu si des décisions ont été prises pour qu'il soit donné suite à la totalité ou à une partie du rapport.

Groupes concernés

Ministère de la Santé et des Services communautaires
Groupes de professionnels en réadaptation
Société Médicale du Nouveau-Brunswick
Groupes communautaires
Hôpitaux
Autres

Centre de Responsabilités

Ministère de la Santé et des Services communautaires

Incidences budgétaires

À déterminer

Calendrier de mise en oeuvre

Il est demandé que le ministre de la Santé et des Services communautaires fasse une déclaration d'intention au sujet du rapport au plus tard le 31 décembre 1990.

Recommandation

Le Bureau des Services aux citoyens aînés, qui vient d'être établi au ministère de la Santé et des Services communautaires, devrait examiner la gamme actuelle de services offerts aux personnes âgées ayant des handicaps afin de faire en sorte que celles-ci aient un accès équitable aux ressources de la collectivité.

Cadre/justification

Il faut tenir compte de la population qui vieillit dans la répartition future des programmes sociaux et dans la dispensation des services communautaires. Il se peut que le nouveau bureau ait besoin d'un certain temps pour s'établir. Il faudrait que les consultations avec les parties intéressées commencent immédiatement.

Groupes concernés

Ministère de la Santé et des Services communautaires
Ministère du Tourisme, des Loisirs et du Patrimoine
Tous les paliers gouvernementaux
Conseil du Premier ministre sur la condition des personnes handicapées
Groupes de personnes âgées
Dispensateurs de services
Public en général

Centre de Responsabilités

Bureau des services aux citoyens aînés
Fédération des citoyens aînés du N.-B.
Conseil du Premier ministre sur la condition des personnes handicapées

Incidences budgétaires

Minimales à l'étape de l'étude

Calendrier de mise en oeuvre

Un document de travail à ce sujet devrait être prêt au plus tard le 31 mars 1991. La consultation sur le document de travail devrait se poursuivre jusqu'au 30 septembre 1991. Enfin, un rapport et des recommandations devraient être prêts au plus tard le 30 décembre 1991.

Recommandation

Le ministère de l'Aide au revenu devrait chercher à nouveau d'obtenir une entente avec le ministre fédéral de la Santé et du Bien-être social afin que les augmentations du coût de la vie prévues dans le régime de pensions du Canada soit exclues du revenu admissible dans le calcul des prestations d'assistance provinciales.

Cadre/justification

Les efforts du gouvernement fédéral pour qu'il soit tenu compte de l'inflation n'apportent aucune amélioration dans la situation financière nette des personnes ayant des handicaps qui reçoivent des prestations à la fois de l'Aide au revenu et en vertu du régime de pensions du Canada. C'est la province et non les personnes handicapées qui profite réellement des côtisations versées par ces dernières au régime de pensions du Canada au cours de leurs années de travail.

Groupes concernés

Ministère de l'Aide au revenu

Centre de Responsabilités

Ministère de l'Aide au revenu

Incidences budgétaires

À déterminer

Calendrier de mise en oeuvre

Une demande devrait être adressée par écrit au ministre de la Santé et du Bien-être social au plus tard le 30 septembre 1990. Par la suite, contacts et réunions nécessaires jusqu'au 28 février 1991. Rapport sur les mesures déjà prises au plus tard le 31 mars 1991.

Recommandation

Il faudrait chaque année que les prestations aux personnes handicapées, qui sont versées par la province, soient révisées et indexées en fonction de l'inflation.

Cadre/justification

Le coût réel de la vie augmente pour les personnes qui reçoivent des prestations pour invalidité, même si elles ont une source de revenu fixe. Il faut aussi tenir compte de l'impact de la taxe sur les produits et services.

Groupes concernés

Ministère de l'Aide au revenu

Centre de Responsabilités

Ministère de l'Aide au revenu

Incidences budgétaires

À déterminer

Calendrier de mise en oeuvre

Les taux devraient être examinés au plus tard le 30 octobre de chaque année afin de pouvoir faire l'objet des propositions budgétaires annuelles des ministères.

Recommandation

Il faut des ressources désignées pour permettre de mieux répondre aux besoins des personnes ayant des handicaps, afin que la Commission de l'Alcoolisme et de la Pharmacodépendance du Nouveau-Brunswick puisse s'occuper de donner un accès équitable à ses services aux personnes qui, en plus de leurs problèmes causés par l'abus de substances psychoactives, peuvent aussi être atteintes d'un autre type d'incapacité.

Cadre/justification

Un certain nombre de recommandations ont été formulées par le Comité consultatif provincial sur les personnes handicapées - alcool et autres drogues, en sorte que les personnes en question sont appuyées et que leur situation est bien connue. Ce qui limite les mesures à prendre, c'est le manque de ressources qui permettraient d'accorder une attention particulière à cette question.

Groupes concernés

Commission de l'Alcoolisme et de la Pharmacodépendance du Nouveau-Brunswick
Comité consultatif provincial sur les personnes handicapées - alcool et autres drogues
Personnes handicapées ayant des problèmes d'abus de substances psychoactives
Groupes de défenseurs

Centre de Responsabilités

Commission de l'Alcoolisme et de la Pharmacodépendance du Nouveau-Brunswick

Incidences budgétaires

Modérées

Calendrier de mise en oeuvre

La commission ci-dessus doit recourir à la consultation pour trouver des moyens d'améliorer ses services aux personnes ayant des handicaps, et doit aussi prévoir dans son processus budgétaire des fonds annuels pour répondre à ces besoins. Nous demandons la préparation d'un plan avec le Comité consultatif au plus tard le 30 octobre 1990 pour l'exercice 1991-1992, ainsi que des mises à jour annuelles.

Recommandation

Le ministère de la Santé et des Services communautaires doit examiner le système actuel de services offerts aux personnes qui, suite à une blessure grave à la tête, ont des déficiences cognitives ou des problèmes de fonctionnement physique ou de comportement.

Cadre/justification

L'Association des blessures à la tête du Nouveau-Brunswick s'est constituée en vue de mieux attirer l'attention sur les problèmes particuliers de personnes atteintes de traumatismes craniens, qui cadrent souvent mal dans les systèmes de services destinés aux personnes atteintes d'un handicap mental ou physique. Il faut un examen des services communautaires aux adultes handicapés, notamment en ce qui a trait aux problèmes particuliers des victimes de blessures à la tête.

Groupes concernés

Ministère de la Santé et des Services communautaires
Association des blessures à la tête du Nouveau-Brunswick
Familles et dispensateurs de soins
Survivants de blessures à la tête
Groupes de défenseurs
Professionnels en réadaptation
Dispensateurs de services en résidence

Centre de Responsabilités

Ministère de la Santé et des Services communautaires
Association des blessures à la tête du Nouveau-Brunswick

Incidences budgétaires

Minimales pour les fins de l'étude

Calendrier de mise en oeuvre

Le ministère de la Santé et des Services communautaires devrait, au plus tard le 30 juin 1991, produire un rapport sur l'orientation future des mesures à prendre pour les survivants de blessures à la tête au Nouveau-Brunswick.

VII. SERVICES ÉDUCATIFS - SECTEUR DES ÉCOLES PUBLIQUES

Introduction

Nous reconnaissons tous que nous vivons dans une société qui dépend beaucoup des communications rapides et du partage d'informations nouvelles. Afin de devenir des participants dans notre société, il faut que la population obtienne une meilleure formation qu'auparavant afin de pouvoir au moins vivre à notre époque où les ordinateurs et la technologie compliquée ont envahi nos foyers, nos vies personnelles et nos lieux de travail.

L'économie de nos pays ne dépend plus du secteur primaire, comme l'exploitation agricole et l'extraction de produits bruts de la nature. Nous ne vivons plus dans une société industrielle, dans laquelle nous ne produisions que des produits réels, tangibles et transformés. Nous vivons actuellement dans une époque nouvelle, et notre population a un plus grand besoin d'une formation qui tenant compte des changements en question.

L'objectif qui consiste à fournir une formation appropriée à tous les élèves des écoles publiques représente un défi qu'il faut relever efficacement. Il n'est plus question de projet pilote ou d'expérience sociale quand il s'agit de répondre aux besoins en formation des élèves ayant des handicaps. L'éducation est un droit, et le gouvernement du Nouveau-Brunswick doit continuer à mieux adapter une stratégie qui lui permette de s'acquitter de cette responsabilité.

Notre Conseil appuie fortement le principe de l'intégration comportant une expérience de formation de qualité pour tous les élèves du Nouveau-Brunswick, quels que soient leur incapacité, leur lieu de résidence ou leur langue.

Nous tenons à insister sur le besoin d'une sensibilisation aux façons de bien s'occuper des personnes ayant des handicaps physiques ou des problèmes d'apprentissage, ainsi que des personnes sourdes, aveugles, ayant des problèmes émotifs, des problèmes de développement et d'autres conditions qui peuvent avoir des conséquences sur leur expérience scolaire.

Nous aimerions attirer une attention spéciale sur deux rapports soumis à la ministre de l'Éducation en février 1989 par «Integration Review Committee English Working Group» et le «Comité consultatif à la ministre sur l'intégration scolaire». Le «Comité spécial d'élaboration de la politique sociale» de l'Assemblée législative devrait également présenter un important rapport au printemps de 1990.

Nous reconnaissons que l'intégration s'est faite à des rythmes différents et de différentes façons à divers endroits dans la province, selon les aides déjà en place et les inégalités régionales dans le développement des ressources nouvelles.

L'éducation a pour but de maximiser l'indépendance. Nous devons dès maintenant faire un investissement honnête dans l'avenir des enfants en question au moyen d'un processus éducatif qui pourrait réduire leur dépendance à long terme.

Il faut que la stratégie de mise en oeuvre ainsi que les services d'aide offerts soient raisonnables et équitables, et soient aussi répartis équitablement dans toutes les régions de la province.

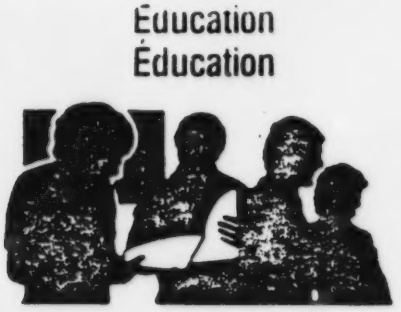

Recommandation

La ministre de l'Éducation devrait répondre formellement aux recommandations sur la mise en oeuvre de l'intégration dans le système des écoles publiques, qui ont été soumises en février 1989 par «Integration Review Committee English Working Group» et le «Comité consultatif à la ministre sur l'intégration scolaire» le 15 août 1989, dans le **Rapport du comité spécial de l'élaboration de la politique sociale sur l'intégration scolaire** soumis au Conseil du Premier ministre sur la condition des personnes handicapées, ainsi que dans le rapport du **Comité spécial sur l'élaboration de la politique sociale chargé de l'examen de l'intégration scolaire**, déposé à l'Assemblée législative en avril 1990.

Cadre/justification

Nous comprenons que le ministère de l'Éducation appuie le principe de l'intégration, mais il est temps maintenant d'adopter des politiques claires, des lignes directrices et des ressources identifiées afin de permettre la mise en oeuvre équitable de l'intégration partout dans la province pour tous les élèves ayant des handicaps.

Groupes concernés

Ministère de l'Éducation
Conseils scolaires
Parents
Élèves
Groupes de défenseurs
Associations d'enseignants

Centre de Responsabilités

Ministère de l'Éducation

Incidences budgétaires

À déterminer, selon la stratégie de mise en oeuvre.

Calendrier de mise en oeuvre

Nous aimerions voir l'achèvement d'un plan d'action sur l'intégration au plus tard le 1er septembre 1991. Le plan en question devrait inclure une réponse à chacune des recommandations des deux rapports ci-dessus.

Recommandation

Le ministère de l'Éducation devrait rédiger des lignes directrices de politiques de façon à décrire en quoi pourrait consister la participation des parents dans l'éducation de leurs enfants dans les écoles publiques. Les lignes directrices en question doivent bien préciser les mesures à prendre pour interjeter appel à l'extérieur des tribunaux en cas de différends.

Cadre/justification

Il faudrait que les parents puissent suivre un processus qui leur permettrait d'échanger de l'information et de résoudre toute question ou tout conflit à l'intérieur du système scolaire. Il faudrait aussi établir clairement les mesures à prendre dans les cas où il se présente un problème qui ne peut être résolu en classe ou au niveau de l'école.

Groupes concernés

Ministère de l'Éducation
Conseils scolaires
Parents
Enseignants
Élèves ayant des handicaps
Groupes de défenseurs

Centre de Responsabilités

Ministère de l'Éducation

Incidences budgétaires

Minimales

Calendrier de mise en oeuvre

L'ébauche d'une déclaration de principes devrait pouvoir être distribuée aux parties intéressées au plus tard le 31 décembre 1990, et une politique sur la participation des parents ainsi qu'un processus d'appel devraient être approuvés au plus tard le 30 juin 1991.

Recommandation

Les ministres de l'Éducation, de la Santé et des Services communautaires, des Services à l'enfance et de l'Aide au revenu devraient préciser la gamme de services à offrir aux enfants ayant des besoins spéciaux avant l'âge de six ans, y compris les rôles de leurs ministères respectifs.

Cadre/justification

Grâce à des changements dans les stratégies de développement de l'enfant, à des méthodes de diagnostic améliorées et à des meilleures évaluations, il est souvent plus facile d'identifier les enfants ayant des besoins spéciaux à un âge plus jeune, et peut-être ainsi de prévoir une intervention précoce avant qu'ils atteignent l'âge scolaire. Il faudrait appliquer les principes de l'accès équitable à des services appropriés, quelle que soit l'incapacité en question.

Groupes concernés

Ministère de l'Éducation
Ministère de la Santé et des Services communautaires
Bureau des services à l'enfance
Ministère de l'Aide au revenu
Conseils scolaires
Groupes de défenseurs
Parents

Centre de Responsabilités

Ministère de l'Éducation

Incidences budgétaires

À déterminer

Calendrier de mise en oeuvre

Il faudrait un examen des services préscolaires pour établir ce qui existe et ce qu'il faut, et aussi pour établir des lignes directrices en matière d'admissibilité. Nous aimerions que la ministre de l'Éducation dépose un document de travail à ce sujet au plus tard le 31 mars 1991, ainsi qu'un rapport au plus tard le 30 septembre 1991.

Recommandation

La ministre de l'Éducation devrait annoncer un calendrier provisoire ainsi que les exigences budgétaires de la mise en oeuvre progressive de la déclaration de principes sur l'accessibilité aux écoles publiques du Nouveau-Brunswick. Il faudra à cette fin une consultation appropriée avec le ministère de l'Approvisionnement et des Services.

Cadre/justification

En 1986, le ministère de l'Éducation a contribué à la préparation d'une déclaration de principes sur l'accessibilité aux écoles publiques. Le document en question devrait être officiellement désigné comme politique du ministère et devrait être produit en français comme guide de planification des installations scolaires. Il faudrait préparer et distribuer au public sur demande un rapport annuel indiquant les travaux de rénovation importants qui ont été accomplis, ainsi que les autres travaux à effectuer.

Groupes concernés

Ministère de l'Éducation
Ministère de l'Approvisionnement et des Services
Conseils scolaires

Centre de Responsabilités

Ministère de l'Éducation

Incidences budgétaires

Des fonds sont actuellement prévus dans les budgets pour les travaux d'accessibilité, mais on ignore au juste le montant total dépensé chaque année.

Calendrier de mise en oeuvre

Un rapport préparé à partir de données fournies par les conseils scolaires et d'autres sources devrait pouvoir être publié au plus tard le 15 octobre de chaque année.

Recommandation

Le ministère de l'Éducation doit prendre des mesures pour exiger que tous les futurs enseignants qui désirent obtenir un brevet d'enseignant dans la province suivent un programme de formation de base sur les besoins en formation des élèves ayant des handicaps. Il faudrait en même temps offrir aux enseignants et aux administrateurs qui oeuvrent déjà dans le système des écoles publiques la possibilité de suivre un programme régulier et structuré de développement professionnel. Le contenu du programme de formation de base en question devrait être préparé en consultation avec les parties intéressées.

Cadre/justification

Étant donné que les salles de classe intégrées sont devenues chose établie, chaque enseignant devrait obtenir une formation de base sur les besoins en formation et sur les moyens de créer un environnement positif en classe pour les élèves ayant des handicaps.

Groupes concernés

Ministère de l'Éducation
Conseils scolaires
Universités
Associations d'enseignants

Centre de Responsabilités

Ministère de l'Éducation

Incidences budgétaires

1. Il serait possible de modifier les exigences en matière d'enseignement sans que cela coûte cher au ministère.

2. Les possibilités de développement professionnel produiraient un impact modéré sur le budget. Certaines de ces possibilités sont actuellement offertes.

Calendrier de mise en oeuvre

Le ministère de l'Éducation devrait apporter les changements nécessaires sur les conditions d'obtention des brevets d'enseignement au plus tard le 31 décembre 1991, afin de permettre aux universités de préparer en conséquence les enseignants qui obtiendront leur diplôme en 1993.

Recommandation

Les projets de sensibilisation que le ministère de l'Éducation a préparés au sujet des personnes handicapées et de leurs réalisations devraient être mis en oeuvre dans le programme d'études des écoles au cours de la prochaine année scolaire.

Cadre/justification

Nous aimerions encourager un programme prévoyant dans les salles de classe des activités et discussions qui permettront aux élèves non handicapés de se renseigner sur leurs pairs qui se trouvent à avoir des handicaps, et aussi à les respecter et à les accepter. Les efforts seront maintenus pour continuer à tenir le public au courant des activités liées à l'intégration.

Groupes concernés

Ministère de l'Éducation
Enseignants
Tous les élèves

Centre de Responsabilités

Ministère de l'Éducation

Incidences budgétaires

Dépenses minimales à engager pour faire la copie des guides qui ont été préparés pour les écoles élémentaires et secondaires premier cycle.

Calendrier de mise en oeuvre

Mise au point finale des guides au plus tard le 30 octobre, y compris la traduction. Distribution aux enseignants, plus services internes en cas de besoin, avant le 20 décembre 1990. Inclusion dans le programme d'études dans la période de janvier au 30 mai 1991. Évaluation et révision pour septembre 1991.

Recommandation

Il faudrait une révision des critères de sélection des manuels scolaires et autres matériels d'enseignement de façon à enseigner le respect des groupes minoritaires, comme les personnes ayant des handicaps, les femmes, les autochtones, les noirs, les groupes ethniques, etc.

Cadre/justification

Les attitudes dépendent en partie de l'importance ou du peu d'importance accordée aux matières enseignées dans les écoles publiques. Nous ne pouvons pas tenir pour acquis que les familles seront les seules à enseigner les concepts des droits de la personne et du respect des autres.

Groupes concernés

Ministère de l'Éducation
Fédération des Enseignants du Nouveau-Brunswick
Conseils scolaires
Groupes de défenseurs

Centre de Responsabilités

Ministère de l'Éducation

Incidences budgétaires

À déterminer

Calendrier de mise en oeuvre

Il faudrait dans tous les cas un examen des critères au plus tard en septembre 1992.

Recommandation

Il faudrait offrir une formation particulière à tous les aides-enseignants et préposés aux salles de classe qui auront à s'occuper d'élèves ayant des besoins spéciaux, avant qu'ils commencent à exercer leurs fonctions. Il faudrait aussi offrir des possibilités de formation permanentes selon les besoins.

Cadre/justification

La formation actuelle ne se fait pas de façon régulière. Certains préposés sont engagés par l'entremise du programme CIBLE et d'autres initiatives de création d'emplois qui ont recours à des personnes dont le niveau de formation ou d'expérience peut laisser à désirer en ce qui concerne les personnes ayant des handicaps. Il est injuste et imprudent de donner à ces personnes des postes de responsabilités sans leur donner un programme structuré de formation et d'initiation de base.

Groupes concernés

Ministère de l'Éducation
Ministère de l'Aide au revenu
Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Formation
Districts scolaires
Directeurs d'écoles
Enseignants-ressources

Centre de Responsabilités

Ministère de l'Éducation

Incidences budgétaires

À déterminer

Calendrier de mise en oeuvre

Un manuel de formation des préposés et aides-enseignants devrait être prêt au plus tard le 30 janvier 1991, et les cours en question devraient être offerts plusieurs fois avant le 1er octobre 1991 dans chacune des régions de la province.

Recommandation

Le ministère de l'Éducation doit assurer une base de financement adéquate au Centre d'apprentissage de l'Université du Nouveau-Brunswick, afin de permettre un accès facile à des évaluations et consultations indépendantes en ce qui a trait aux programmes individuels pour élèves ayant des troubles d'apprentissage. Il faudrait également un examen des services offerts dans la province aux élèves francophones qui ont des problèmes d'apprentissage, afin de faire en sorte qu'ils aient accès à des services équivalents.

Cadre/justification

Les élèves qui ont des problèmes d'apprentissage peuvent étudier et réussir s'ils sont enseignés avec les stratégies appropriées et s'ils sont conscients de la nature de leurs problèmes. L'identification de leurs problèmes ne sert pas à identifier de façon négative les élèves en question si celle-ci est accompagnée de stratégies qui leur permet de surmonter leurs problèmes d'apprentissage. La question intéresse de façon particulière Troubles d'apprentissage - Association du Nouveau-Brunswick.

Groupes concernés

Ministère de l'Éducation
Université du Nouveau-Brunswick - Centre d'apprentissage
Troubles d'apprentissage - Association du Nouveau-Brunswick
Centre Universitaire de Moncton
Parents
Enseignants
Élèves

Centre de Responsabilités

Ministère de l'Éducation

Incidences budgétaires

Modérées

Calendrier de mise en oeuvre

Dans l'examen du processus budgétaire concernant le Centre d'apprentissage, il faudrait tenir compte de la qualité des évaluations, du niveau de satisfaction au sujet des résultats et de la possibilité de répondre à temps aux besoins des élèves ayant des difficultés, de façon à assurer un niveau de base de personnel compétent. L'examen devrait être terminé au plus tard le 30 septembre 1990, afin de permettre une proposition budgétaire pour l'exercice 1991-1992.

VIII. FORMATION POSTSECONDAIRE ET EMPLOIS

Introduction

La technologie a connu un essor prodigieux au cours de la dernière décennie. La plupart des gens ont accès à des programmes de formation ou à des programmes qui peuvent être adaptés à leurs besoins. Les analyses d'emplois sur les lieux ainsi que des aides peuvent être fournis aux employés handicapés ou employeurs. Des stimulants financiers sont offerts pour la formation et l'embauchage de personnes handicapées. Pourtant, pourquoi la **Commission sur l'égalité en matière d'emploi**, présidée par le juge Abella, laisse-t-elle entendre que les Canadiens handicapés connaissent un taux de chômage de 50 pour cent à 90 pour cent au pays?

C'est en particulier par notre aptitude à travailler et par notre participation réelle à la main-d'oeuvre active que nous sommes appréciés par nos pairs et qu'est déterminé notre propre niveau de vie. Les gains provenant d'un emploi permettent d'acheter des choses essentielles à la vie, et aussi des choses qui améliorent notre qualité de vie. Le grand nombre de personnes handicapées qui n'occupent pas actuellement un travail a entraîné une perte énorme de potentiel humain, des pertes de recettes fiscales et une augmentation des coûts des systèmes d'aide sociale, sans compter que les personnes en question sont pointées du doigt. Les programmes d'emploi ou de formation devraient permettre des activités quotidiennes significatives dans un milieu qui favorise la dignité et l'estime de soi-même.

Les efforts déployés jusqu'ici par les organismes gouvernementaux et bénévoles n'ont pas permis de réduire de façon significative le taux de chômage des les personnes handicapées afin de le rapprocher des taux de chômage généraux du grand public. Il semble par conséquent qu'il y ait lieu de recourir à une nouvelle stratégie.

La société doit comprendre qu'il ne faut pas s'attendre à ce que le gouvernement fasse tout, et qu'il faut plutôt fournir les moyens nécessaires pour permettre une vie autonome selon le modèle communautaire. Il nous faut de meilleurs services d'évaluation professionnelle, de formation et de placement pour les personnes qui sont prêtes à sortir des ateliers protégés en vue de se trouver une place sur les marchés réels. Les personnes en question ont besoin de certains appuis pour avoir une chance réelle de réussir. Il n'est pas nécessaire que les ateliers soient la seule option ou l'option permanente pour les travailleurs ayant des besoins spéciaux.

«Peu importe l'utilité, la productivité ou la valeur de votre travail, ce n'est pas un emploi à moins que quelqu'un consente à vous payer pour le faire.» (Fred Morgan, Association du soutien à l'emploi du Nouveau-Brunswick, au cours d'un exposé au Forum sur le Plan d'action, 1989.)

Nous sommes intéressés à encourager les possibilités accrues, afin qu'un plus grand nombre de personnes ayant des handicaps puissent trouver une place sur le marché du travail, occuper un emploi significatif et satisfaisant, et recevoir un salaire raisonnable pour leurs efforts. Les politiques et aides pour les personnes ayant des handicaps doivent faire preuve de flexibilité et doivent viser à faire en sorte qu'un plus grand nombre de ces personnes fasse partie de la main-d'oeuvre active, même si la nature de leur handicap ne leur permet pas d'occuper des emplois à temps plein. De plus, nous voulons mieux préparer nos travailleurs en leur donnant les aptitudes qu'il leur faut pour soutenir la concurrence sur le marché du travail, afin qu'ils puissent être embauchés malgré leur incapacité plutôt qu'en raison de celle-ci.

Recommandation

Il faut une évaluation régulière des politiques et du suivi en matière de réadaptation professionnelle des personnes handicapées afin d'assurer l'obtention des crédits et des ressources humaines nécessaires au succès de ces services. L'évaluation doit comprendre les mesures possibles pour aider les personnes handicapées à conserver leur emploi ou à chercher de l'avancement. Il faudrait appuyer dans une certaine mesure des soins auxiliaires au travail en cas de besoins permanents.

Cadre/justification

Le ministère de l'Aide au revenu a pris en charge l'administration des services de réadaptation professionnelle des personnes handicapées (RPPH) offerts aux clients handicapés. Les mesures législatives en matière de RPPH sont les seules lois fédérales conçues expressément pour accroître les possibilités d'emploi des personnes ayant des handicaps. Au cours des dernières années, le Conseil du Premier ministre sur la condition des personnes handicapées a contribué activement aux efforts de réforme effectués dans la province pour l'amélioration de l'efficacité des services RPPH. Nous aimerions poursuivre un tel effort.

Groupes concernés

Ministère de l'Aide au revenu
Conseil du Premier ministre sur la condition des personnes handicapées
Groupes de défenseurs

Centre de Responsabilités

Ministère de l'Aide au revenu
Conseil du Premier ministre sur la condition des personnes handicapées

Incidences budgétaires

Minimales. La consultation et l'examen font partie du mandat actuel des deux groupes.

Calendrier de mise en oeuvre

Il faudrait une consultation permanente, ainsi que la publication, en juin de chaque année, d'un rapport sommaire sur les services RPPH préparé par le ministère de l'Aide au revenu.

Recommandation

Le projet d'Habiletés visibles du ministère du Travail devrait être maintenu et devrait bénéficier des aides appropriés qui puissent en assurer le succès continu.

Cadre/justification

Le projet en question a été extrêmement efficace grâce au travail énergique des deux membres du personnel qui en sont responsables. Maintenant que le projet a progressé aux étapes du recrutement des consommateurs et de l'éducation des employeurs, nous constatons le besoin d'un certain personnel de bureau permanent particulier et de ressources pour les projets techniques, comme les publications, les dossiers informatisés des clients, etc.

Groupes concernés

Ministère du Travail

Centre de Responsabilités

Ministère du Travail

Incidences budgétaires

Modérées

Calendrier de mise en oeuvre

Le budget ayant trait aux habilités visibles devrait être examiné au plus tard le 30 septembre 1990 et faire l'objet de recommandations particulières dans le processus budgétaire pour l'exercice de 1991-1992.

Recommandation

Le ministère du Travail devrait prendre l'initiative de la formation d'un groupe de travail interministériel sur l'éducation et la formation postsecondaire, ainsi que sur l'accès au marché du travail pour les personnes handicapées. Ce serait un moyen de faciliter un maximum de collaboration et de communications pour un usage efficace des ressources gouvernementales qui servent à augmenter les taux de participation et d'emploi des personnes handicapées.

Cadre/justification

Il existe beaucoup de chevauchement dans les activités et mandats des divers ministères qui ont des programmes touchant la formation et les placements au travail. Il serait utile de tenir un partage régulier d'information. Nous croyons qu'il faut au moins trois réunions du genre par an.

Groupes concernés

Ministère du Travail
Ministère de l'Aide au revenu
Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Formation
Conseil de gestion
Commission d'Emploi et d'Immigration du Canada
Conseil du Premier ministre sur la condition des personnes handicapées

Centre de Responsabilités

Ministère du Travail (initiative concernant les habilités visibles)

Incidences budgétaires

Minimales. La consultation fait partie du mandat de chacun des groupes intéressés.

Calendrier de mise en oeuvre

Établissement d'un comité servant à l'élargissement du mandat de l'initiative sur les habilités visibles. Tenue de la première réunion au plus tard le 30 septembre 1990 et présentation de recommandations au gouvernement au plus tard le 31 mars 1991. Même processus chaque année par la suite.

Recommandation

La province du Nouveau-Brunswick devrait demander formellement à la Commission de l'Enseignement supérieur des provinces Maritimes un rapport provisoire sur l'accès aux services et installations universitaires par les étudiants handicapés.

Cadre/justification

En raison de l'intégration des services dans les écoles publiques et de la reconnaissance accrue du besoin d'obtenir une bonne éducation, les étudiants ayant des handicaps importants sont de plus en plus nombreux à demander l'accès aux universités de la région. La plupart des campus n'ont pas tous les moyens voulus pour recevoir leurs étudiants qui ont des besoins spéciaux.

Groupes concernés

Commission de l'Enseignement supérieur des provinces Maritimes
Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Formation
Universités de la région
Groupes de défenseurs
Conseil du Premier ministre sur la condition des personnes handicapées

Centre de Responsabilités

Commission de l'Enseignement supérieur des provinces Maritimes
Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Formation
Conseil du Premier ministre sur la condition des personnes handicapées

Incidences budgétaires

Pourrait exiger l'affectation d'une partie désignée des fonds à l'aménagement d'accès dégagés et à des services spéciaux.

Calendrier de mise en oeuvre

Contrat formel entre la Commission et toutes les universités au plus tard le 30 septembre 1990. Examen des problèmes et des solutions proposées au plus tard le 30 juin 1991. Suivis annuels à l'occasion du processus budgétaire en vue de déterminer dans quelle mesure les objectifs en matière d'accessibilité ont été atteints et de promouvoir également les études ergonomiques permanentes.

Recommandation

Le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Formation poursuivra l'étude des plans et services offerts dans les collèges communautaires en vue d'augmenter le taux de participation à leurs programmes des étudiants ayant des handicaps. Nous proposons que le ministère remplace le comité consultatif spécial actuel sur les étudiants ayant des handicaps par un comité consultatif formel des programmes pour étudiants ayant des handicaps.

Cadre/justification

Un processus de sélection en prévision d'un tel comité consultatif des programmes pour étudiants ayant des handicaps a été engagé en 1989. Le comité en question devrait se réunir au moins deux fois par an et soumettre des recommandations par écrit, et devrait aussi effectuer des examens formels des réponses obtenues et de la suite donné aux recommandations.

Groupes concernés

Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Formation
Divers groupes de défenseurs
Conseil du Premier ministre sur la condition des personnes handicapées

Centre de Responsabilités

Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Formation

Incidences budgétaires

Modérées

Calendrier de mise en oeuvre

Le comité devrait se réunir au moins deux fois d'ici le 31 mars 1991, puis soumettre des recommandations par écrit au ministère avant le 30 juin 1991. Par la suite, le même processus serait maintenu et comporterait aussi une évaluation des résultats.

Recommandation

Il faut un effort spécial pour faire comprendre l'importance des services d'évaluation et d'orientation qui seront offerts aux personnes ayant des handicaps dans les nouveaux Centres stratégiques de la jeunesse. Les personnes handicapées de tous les groupes d'âge auront accès aux ressources en question.

Cadre/justification

Il s'agit d'un nouveau réseau de ressources qui a commencé à être mis à la disposition du public à l'automne de 1989. Nous voulons un contrôle du service en question afin d'assurer qu'il réponde réellement aux besoins des personnes handicapées.

Groupes concernés

Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Formation
Commission de l'Emploi et de l'Immigration du Canada
Groupes de défenseurs
Conseil du Premier ministre sur la condition des personnes handicapées

Centre de Responsabilités

Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Formation

Incidences budgétaires

Minimales

Calendrier de mise en oeuvre

Les représentants des groupes de défenseurs devraient visiter tous les Centres de la jeunesse afin d'en vérifier l'accessibilité et d'identifier les problèmes possibles d'ici le 15 décembre 1990. Les divers groupes concernés devraient se réunir ensemble en janvier 1991 afin de comparer leurs notes, et le ministère devrait présenter un rapport d'évaluation au plus tard le 31 mars 1991.

Recommandation

Le Conseil de gestion devrait examiner le Programme d'égalité d'accès à l'emploi afin d'accroître la participation à long terme des personnes handicapées dans les services publics. Il faudra peut-être modifier quelque peu le programme actuel de façon à créer des possibilités à plus long terme dans le cas des personnes ayant des handicaps mentaux ou des problèmes d'apprentissage.

Cadre/justification

Habituellement, les personnes ayant des handicaps mentaux ou des problèmes d'apprentissage n'ont pas accès à des emplois permanents et à plein temps dans les services publics parce qu'elles n'ont pas les certificats d'étude ou les aptitudes à la lecture exigés dans des concours. Les gestionnaires des programmes hésitent aussi à utiliser une «année personne» pour engager quelqu'un qui ne pourra peut-être pas accomplir toutes les fonctions du poste. Ils ont cependant du véritable travail qu'ils pourraient confier à la personne s'ils avaient les fonds voulus pour l'engager.

Groupes concernés

Conseil de gestion
Conseil du Premier ministre sur la condition des personnes handicapées
Groupes de défenseurs

Centre de Responsabilités

Conseil de gestion - Programme d'égalité d'accès à l'emploi

Incidences budgétaires

Modérées

Calendrier de mise en oeuvre

Des propositions ont été faites pour l'année financière 1990-1991. Nous aimerions voir une mise en application immédiate des plans, ainsi que des rapports annuels sur les postes attribués et retenus par ce moyen.

IX. LOGEMENT

Introduction

«Un abri contre les éléments est un des principaux besoins fondamentaux de l'humanité, mais cet abri devrait être plus qu'un toit. Ce n'est pas uniquement une maison, c'est un foyer. C'est un lieu où nous vivons, une base à partir de laquelle nous fonctionnons et qui fait partie de notre identité. Ceux qui sont privés de cette base, pour une raison quelconque, sont vulnérables aux nombreux autres problèmes inhérents à un milieu de pauvreté sociale et physique.» (Extrait de l'introduction du Rapport du groupe d'étude du ministre sur l'habitation **Chez Nous?** Nouveau-Brunswick, 1988.)

Nous appuyons fortement la déclaration ci-dessus comme moyen de décrire la qualité essentielle d'un logement convenable pour les personnes ayant des handicaps. Le lieu de résidence d'une personne devrait donner à celle-ci l'impression qu'elle habite un «foyer» plutôt qu'un entrepôt humain.

Le gouvernement doit prendre des mesures afin de réduire davantage le nombre de personnes ayant des handicaps qui vivent dans des établissements, en particulier dans le cas des adultes ayant des handicaps.

Il faut rendre les programmes plus flexibles afin d'offrir un plus grand nombre d'options personnelles et d'arrangements convenables selon les besoins particuliers des personnes.

Au lieu de construire un plus grand nombre de logements regroupés, nous devrions accorder une plus grande importance à des politiques qui permettraient aux personnes ayant des handicaps de vivre dans le voisinage de leur choix.

Il faut encourager les concepts de libre accès dans les codes du bâtiment et ce, aussi bien pour l'industrie de la construction résidentielle que pour les ensembles de logement publics. Il faut des politiques économiques qui tiennent compte de la capacité financière des gens, en sorte que les personnes ayant des handicaps puissent vivre dans des logements qui existent déjà dans la localité de leur choix.

Les politiques en matière de logement pour personnes ayant des handicaps doivent se tourner vers les systèmes de soutien communautaires qui permettent à un plus grand nombre de personnes ayant des handicaps de vivre dans un environnement familial, dans un endroit qu'ils peuvent appeler «chez nous».

Housing
Logement

Recommandation

Le ministre de la Société d'habitation du Nouveau-Brunswick devrait mentionner ce que la Société compte faire pour donner suite aux points soulevés dans le rapport «Chez Nous» du groupe d'étude en ce qui concerne particulièrement les personnes ayant des handicaps.

Cadre/Justification

Le rapport en question est un examen global du logement au Nouveau-Brunswick. Les personnes handicapées sont particulièrement intéressées à savoir quelles nouvelles stratégies les aideront à obtenir un logement plus rentable et accessible.

Groupes concernés

Société d'habitation du Nouveau-Brunswick
Ministère de l'Aide au revenu
Ministère de la Santé et des Services communautaires
Société canadienne d'hypothèques et de logement
Conseil du Premier ministre sur la condition des personnes handicapées

Centre de Responsabilités

Société d'habitation du Nouveau-Brunswick

Incidences budgétaires

1. La présentation d'un rapport sur les mesures proposées pour répondre aux besoins des personnes handicapées entraînerait des coûts minimums.

2. Il faudrait que le coût des programmes pour donner suite aux recommandations soit évalué dans le cas de chacune des recommandations.

Calendrier de mise en oeuvre

Nous demandons à la Société d'habitation de préparer pour au plus tard le 31 mars 1991 sa réponse au rapport du groupe de travail en ce qui concerne les personnes handicapées.

Recommandation

La Société d'habitation devrait se servir du Comité consultatif interministériel sur les questions et initiatives en matière de logement afin d'élaborer une politique particulière et novatrice en vue d'offrir des options résidentielles aux adultes handicapés qui ne bénéficient pas des programmes pour enfants et pour personnes âgées, et qui désirent vivre indépendamment dans la localité.

Cadre/Justification

Une telle politique ne devrait pas viser exclusivement les ensembles d'habitations pour personnes âgées et les foyers de soins, mais aussi les logements individuels, les logements coopératifs, les services auxiliaires au besoin, les logements subventionnés, l'aide au loyer, y compris pour les personnes en pension, l'obligation d'aménager des rampes d'accès à certains appartements dans des ensembles ordinaires à appartements multiples, etc. Le plus souvent, l'aide devrait être fournie au client afin qu'il puisse mieux choisir ce qui lui convient. Le personnel de la Société d'habitation devrait pouvoir donner des conseils sur les dispositifs d'accessibilité. La Société d'habitation devrait accorder une plus grande importance à la planification et à la recherche. Les questions qui ont trait aux problèmes de logement des personnes handicapées ne se limitent pas à la capacité financière. Dans certains cas, nous devons envisager les moyens d'accessibilité. Certains pourraient bénéficier de services de surveillance ou d'aide familiale, alors que d'autres auraient besoin d'une certaine aide dans les prises de décisions. Le groupe de travail pourrait étudier la question dans son rapport.

Groupes concernés

Société d'habitation du Nouveau-Brunswick
Ministère de l'Aide au revenu
Ministère de la Santé et des Services communautaires
Groupes de défenseurs
Conseil du Premier ministre sur la condition des personnes handicapées

Centre de Responsabilités

Société d'habitation du Nouveau-Brunswick

Incidences budgétaires

1. Coût minimal pour la tenue de réunions du groupe consultatif et la préparation d'un rapport.

2. Les incidences budgétaires pourraient être importantes, selon les recommandations.

Calendrier de mise en oeuvre

1. Avis au comité que la première réunion doit avoir lieu au plus tard le 30 septembre 1990.

2. Tenue de réunions et obtention d'informations au plus tard le 31 mars 1991.

3. Production d'un rapport renfermant des recommandations au plus tard le 30 juin 1991.

Recommandation

Il faudrait un examen annuel du Programme d'aide au loyer pour personnes handicapées, qui est administré par le ministère de l'Aide au revenu, afin d'établir si les taux d'aide tiennent compte de la réalité du marché de location privé. Il faut aussi mieux faire connaître le programme en question afin qu'un plus grand nombre de personnes admissibles qui ont des handicaps puissent en bénéficier.

Cadre/Justification

Sauf erreur, les taux d'aide au loyer n'ont connu aucun redressement depuis le début du programme. En raison de problèmes d'accessibilité, de nombreuses personnes ayant des handicaps doivent vivre dans des immeubles à appartements modernes, qui coûtent plus cher. Il faudrait redresser le supplément en fonction du coût du loyer réel, et aussi apporter des redressements périodiques pour tenir compte de l'inflation.

Groupes concernés

Ministère de l'Aide au revenu
Personnes handicapées admissibles à une aide au loyer

Centre de Responsabilités

Ministère de l'Aide au revenu

Incidences budgétaires

Selon le rapport annuel de 1988-1989 du ministère de l'Aide au revenu, le nombre de personnes handicapées qui recevaient une aide au loyer se situait en moyenne à 239 par mois dans la province.

Calendrier de mise en oeuvre

Nous demandons un examen des taux en prévision d'une augmentation à compter du 1er avril 1991.

Recommandation

Le programme PAREL établi par le gouvernement fédéral pour personnes handicapées devrait être élargi de façon à s'étendre également aux familles qui veulent construire une nouvelle maison comportant l'aménagement de moyens d'accès pour un membre de la famille. Il s'agit d'un moyen permettant à une personne handicapée de vivre dans une maison stable et accessible avec sa famille, de telle façon qu'elle n'ait pas à vivre dans un établissement ou dans un foyer inaccessible qui ne convient pas à ses besoins. La limite de 5 000 $, qui est actuellement prévue par le programme PAREL, devrait être réexaminée en fonction du coût réel des travaux de rénovation.

Cadre/Justification

Nous permettons à des familles de rénover leurs maisons en vue d'essayer de les rendre accessibles à des personnes handicapées. Pourquoi ne pas offrir le même niveau de fonds aux familles qui désirent construire une nouvelle maison répondant mieux de façon générale aux besoins de la personne handicapée?

Groupes concernés

Société d'habitation du Nouveau-Brunswick
Société canadienne d'hypothèques et de logement

Centre de Responsabilités

Société d'habitation du Nouveau-Brunswick

Incidences budgétaires

Établissement d'un montant maximum par année en vertu du programme PAREL. Des fonds nouveaux de 50 000 $ répondraient probablement aux besoins dans la province en prenant la subvention maximale actuelle de 5 000 $.

Calendrier de mise en oeuvre

Engager immédiatement des consultations avec la Société canadienne d'hypothèques et de logement en vue d'essayer d'en arriver à une entente avant le 31 mars 1991. Ajouter au processus budgétaire du programme PAREL pour le 1er avril 1992.

Recommandation

La Société d'habitation du Nouveau-Brunswick devrait examiner les programmes de logement de la province de façon à prévoir une aide financière comparable à ce qui est prévu dans le programme PAREL pour la construction de maisons individuelles comportant des accès qui répondent aux besoins des personnes handicapées.

Cadre/Justification

Il serait peut-être plus facile de modifier un programme provincial que d'essayer de s'entendre avec les autorités fédérales sur des changements au PAREL.

Groupes concernés

Société d'habitation du Nouveau-Brunswick

Centre de Responsabilités

Société d'habitation du Nouveau-Brunswick

Incidences budgétaires

Prévoir chaque année, en vertu du programme de prêts pour l'achèvement de maisons, des fonds qui pourraient être versés en subventions de façon à couvrir certains frais supplémentaires nécessaires pour rendre les bâtiments accessibles aux personnes handicapées.

Calendrier de mise en oeuvre

Examen du programme de prêts pour l'achèvement de maisons, suivi de recommandations pour l'exercice 1992-1993.

Recommandation

La Société d'habitation devrait examiner, dans ses programmes d'aide pour la construction de nouvelles unités d'habitation, la possibilité de prévoir des caractéristiques de logement répondant aux besoins fondamentaux des personnes handicapées qui déménageront ou qui pourraient déménager dans les unités de logement en question, et devrait établir le coût de ces caractéristiques.

Cadre/Justification

Il faudrait modifier les plans de construction pour qu'il soit possible de franchir les portes et d'utiliser les salles de bains en fauteuil roulant. Il faudrait qu'au moins une entrée puisse être facilement adaptable au niveau du sol ou qu'une rampe y soit aménagée. Il faudrait chercher à éviter les entrées à mi-étage. Les éviers de la salle de bains devraient pouvoir être utilisés en fauteuil roulant et, sous l'évier de la cuisine, il faudrait prévoir un espace qui pourrait être ouvert plus tard en cas de besoin. Si la structure est construite selon les normes de base, d'autres options individuelles pourraient être ajustées ou enlevées (comme des barres d'appui, etc.).

Groupes concernés

Société d'habitation du Nouveau-Brunswick
Société canadienne d'hypothèques et de logement
Groupes de défenseurs
Entrepreneurs
Architectes

Centre de Responsabilités

Société d'habitation du Nouveau-Brunswick

Incidences budgétaires

Minimales

Calendrier de mise en oeuvre

Consultation avec les parties intéressées avant le 31 décembre 1990. Préparation de lignes directrices proposées au sujet des plans au plus tard le 31 mars 1991. À compter du 1er janvier 1992, adoption des nouvelles normes dans tous les travaux de construction comme **condition** d'obtention de fonds de la Société d'habitation.

X. LOISIRS

Introduction

Les possibilités de loisirs pour personnes ayant des handicaps se présentent sous forme de trois objectifs majeurs :

1. Promouvoir l'intégration d'un plus grand nombre de personnes ayant des handicaps dans les programmes réguliers de loisirs.

2. Augmenter sensiblement le nombre de personnes ayant des handicaps qui participent régulièrement à des loisirs physiques et à des sports, et aussi augmenter la participation aux activités de loisirs plus passives et culturelles.

3. Augmenter la participation des personnes ayant des handicaps dans la planification et l'établissement des priorités en ce qui a trait aux sports et aux loisirs dont elles sont des participantes.

Les consommateurs aussi bien que les dispensateurs doivent mieux reconnaître la valeur de la participation régulière comme moyen d'améliorer la santé personnelle et de développer des aptitudes techniques et sociales, et aussi comme moyen de permettre convenablement à ceux et celles qui le désirent de participer à des compétitions. Nous devons changer les attitudes négatives, corriger les problèmes d'accessibilité aux installations, donner une formation utile aux entraîneurs et dispensateurs de services, améliorer l'accès en matière de transports et mieux renseigner les personnes ayant des handicaps sur les choix déjà existants et sur les mesures à prendre pour améliorer ces choix.

Il est très important pour les personnes ayant des handicaps, qui souvent n'occupent pas un emploi à plein temps et qui ont plus de temps à leur disposition, de faire un usage approprié de leurs moments de loisirs.

La participation positive à des programmes de loisirs communautaires permet d'élargir son réseau personnel et de beaucoup développer la confiance en soi-même. Il peut en résulter une amélioration immédiate de la qualité de vie, et peut-être aussi d'autres avantages, comme une participation à la main-d'oeuvre active.

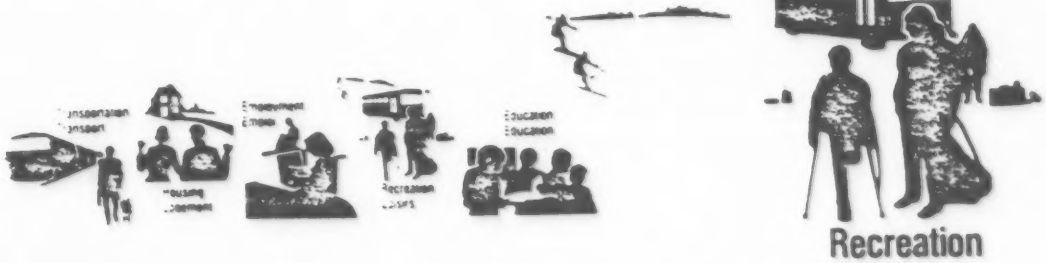

Recreation
Loisirs

Recommandation

Le ministère du Tourisme, des Loisirs et du Patrimoine devrait recevoir les fonds voulus pour la mise en oeuvre d'un programme particulier d'aide financière aux municipalités et groupes à but non lucratif qui désirent assurer un accès libre aux installations communautaires.

Cadre/Justification

Il manque encore une source de financement pour venir en aide aux municipalités et groupes communautaires à but non lucratif qui font des changements à leurs installations afin de les rendre plus accessibles aux personnes ayant des handicaps. Le ministère avait un tel programme de financement (Programme d'améliorations majeures et mineures des installations) avant les Jeux du Canada à Saint John. Nous aimerions que le programme soit rétabli pour les projets d'accessibilité.

Groupes concernés

Ministère du Tourisme, des Loisirs et du Patrimoine
Société d'aménagement régional
Municipalités
Groupes communautaires
Organisations de défenseurs

Centre de Responsabilités

Ministère du Tourisme, des Loisirs et du Patrimoine

Incidences budgétaires

Modérées

Calendrier de mise en oeuvre

Le ministère devrait consulter les parties intéressées, puis préparer les lignes directrices d'un programme ainsi que les critères d'admissibilité d'ici le 30 septembre 1990. Il faudrait ensuite que les lignes directrices et critères en question soient approuvés dans le budget pour l'exercice de 1991-1992.

Recommandation

Le ministère du Tourisme, des Loisirs et du Patrimoine devrait fournir l'aide nécessaire pour encourager la participation d'un plus grand nombre de personnes handicapées à des activités de loisirs sportifs, y compris des activités culturelles. Il faudrait également une aide particulière pour des programmes de perfectionnement ainsi que des fonds pour aider des personnes handicapées à participer davantage à des compétitions locales, régionales, nationales et internationales.

Cadre/Justification

Récemment, certains groupes et particuliers ont participé à des compétitions et activités à l'extérieur de la province, mais en ayant très peu de comptes à rendre aux groupes sportifs en ce qui a trait à la sélection des athlètes aux activités d'entraînement et aux responsabilités de suivi. Il faudrait un meilleur contrôle de ce processus, ainsi qu'un meilleur appui en faveur des activités locales et régionales, où les possibilités de participation et de contrôle sur place sont beaucoup meilleures.

Groupes concernés

Ministère du Tourisme, des Loisirs et du Patrimoine
Divers groupes de sports et de loisirs
Municipalités

Centre de Responsabilités

Ministère du Tourisme, des Loisirs et du Patrimoine

Incidences budgétaires

Modérées

Calendrier de mise en oeuvre

Il faudrait d'abord une consultation bilatérale (1 à 1) avec les groupes concernés, puis une réunion mixte pour un examen des changements possibles aux programmes. Il faudrait terminer le processus en question au plus tard le 30 juin 1991, puis demander l'approbation d'un budget afin de permettre la mise en oeuvre des réformes pour l'exercice 1992-1993.

Recommandation

Le ministère du Tourisme, des Loisirs et du Patrimoine devrait contribuer à la mise en oeuvre d'une stratégie pour que les activités de loisirs soient reconnues comme étant essentielles au développement social et physique des personnes handicapées. Une telle stratégie encouragerait une certaine (certaines) source(s) à aider financièrement les personne handicapées à participer à de tels programmes, suite à un processus de sélection approprié afin de confirmer la valeur de leur participation.

Cadre/Justification

Les programmes de loisirs peuvent servir comme moyens légitimes de réadaptation personnelle et de développement d'aptitudes sociales. Il faudrait encourager la participation par une aide financière aux particuliers afin de leur accorder un accès raisonnable aux loisirs communautaires. Les frais de transports constituent un obstacle particulier dans le cas des bénéficiaires de l'assistance sociale ou d'autres personnes à revenu limité. Le ministère de l'Aide au revenu, par exemple, n'a pas actuellement pour mandat de fournir une aide financière relativement à des activités de loisirs.

Groupes concernés

Ministère du Tourisme, des Loisirs et du Patrimoine
Ministère de la Santé et des Services communautaires
Municipalités
Professionnels des loisirs
Groupes de défenseurs
Conseil du Premier ministre sur la condition des personnes handicapées

Centre de Responsabilités

Ministère du Tourisme, des Loisirs et du Patrimoine

Incidences budgétaires

Si la politique vise à aider plus souvent un plus grand nombre de personnes, elle devrait avoir des incidences budgétaires modérées.

Calendrier de mise en oeuvre

Le ministère de la Santé et des Services communautaires a déjà mis certaines ressources à la disposition de certaines personnes, mais le processus d'approbation n'est pas interprété partout de la même façon au ministère. Nous demandons, d'ici le 31 mars 1991, un examen des conditions dans lesquelles les particuliers peuvent obtenir des fonds à des fins de loisirs.

Recommandation

Le ministère du Tourisme, des Loisirs et du Patrimoine devrait pouvoir renforcer son Programme de leadership et son Programme de participation à l'intégration. Il faut continuer à appuyer les comités consultatifs locaux sur les loisirs et à encourager les municipalités.

Cadre/Justification

Il faut qu'un plus grand nombre de consommateurs, de parents et de défenseurs soient engagés et enseignés sur la planification, les priorités et le fonctionnement des programmes qui devraient comporter un plus grand nombre de personnes ayant des handicaps. Il s'agit là d'un élément critique du processus d'attributions de pouvoirs.

Groupes concernés

Ministère du Tourisme, des Loisirs et du Patrimoine
Municipalités
Consommateurs et parents
Groupes de défenseurs

Centre de Responsabilités

Ministère du Tourisme, des Loisirs et du Patrimoine

Incidences budgétaires

Minimales

Calendrier de mise en oeuvre

Les programmes actuels devraient être évalués avant le 30 juin 1991, et les recommandations majeures prévues dans le processus budgétaire pour 1992-1993.

Recommandation

La ministre de l'Éducation devrait terminer les négociations avec les universités du Nouveau-Brunswick pour qu'à l'avenir tous les diplômés aux programmes d'éducation physique ou de loisirs soient tenus, dans le cadre de leurs programmes d'études, de suivre un cours de base sur les personnes handicapées.

Cadre/Justification

De nombreuses personnes ayant des handicaps cherchent à participer à des activités de loisirs intégrées pour personnes handicapées dans les écoles et au sein de leurs collectivités. Les responsables des loisirs devraient être sensibilisés au fait que les personnes ayant des handicaps font partie de la population et doivent être intégrées dans leurs programmes. La présente recommandation s'applique également à la partie qui concerne l'éducation.

Groupes concernés

Ministère de l'Éducation
Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Formation
Ministère du Tourisme, des Loisirs et du Patrimoine
Municipalités
Associations d'enseignants
Universités

Centre de Responsabilités

Ministère de l'Éducation
Commission de l'enseignement supérieur des provinces Maritimes

Incidences budgétaires

Minimales. Si le ministère de l'Éducation rend les cours obligatoires pour l'obtention d'un brevet d'enseignant, les universités modifieront en conséquence leurs programmes d'études obligatoires.

Calendrier de mise en oeuvre

Les consultations avec les groupes concernés doivent avoir lieu de façon à ce que les enseignants qui obtiendront leur diplôme en 1993 aient suivi le cours obligatoire en question.

XI. CONCLUSION

Le présent document renferme un certain nombre de recommandations. Le Conseil du Premier ministre sur la condition des personnes handicapées travaillera en étroite collaboration avec le Secrétariat des politiques et les autres ministères ou services mentionnés du gouvernement provincial afin de veiller à ce qu'il soit donné suite à celles-ci.

À remarquer qu'il s'agit ici d'un processus permanent. Par conséquent, nous comptons sur la contribution régulière des autres groupes intéressés au processus, en particulier de la part des personnes handicapées, des parents et des groupes communautaires qui occupent les premières lignes.

Si vous avez des observations ou réserves à propos du Plan d'action ou si vous constatez d'autres lacunes dans le système de services, veuillez communiquer avec nous. Notre conseil se fera également un plaisir de fournir sur demande des informations à toute personne ou à tout groupe qui désire se renseigner sur la suite donnée à quelque recommandation que ce soit. Nous avons l'intention de présenter une version de l'actuel Plan d'action révisé pour les personnes ayant des handicaps au Premier ministre et au Cabinet durant la Semaine nationale pour l'intégration des personnes handicapées, le 12 juin 1990.

Nous demanderons au gouvernement d'appuyer en principe l'objet du Plan d'action révisé. Ensuite, notre conseil d'adressera à chaque centre de responsabilités pour chercher à obtenir la mise en oeuvre du processus dans les délais mentionnés. Nous espérons présenter chaque année, à compter de septembre 1991, un rapport sur la suite donnée aux recommandations en question. Ce sera aussi l'occasion d'ajouter d'autres recommandations. Nous avons proposé des calendriers ou délais qui sont parfois un peu serrés, mais ils indiquent des dates pour l'examen des progrès accomplis et pour l'explication des prolongations si celles-ci deviennent nécessaires.

Nous sommes encouragés par l'intérêt et l'appui général des représentants gouvernementaux élus et fonctionnaires des divers ministères. Grâce aux recommandations du présent rapport, il sera plus facile de bien planifier la répartition des ressources actuelles, ainsi que de nouvelles ressources si c'est possible, afin de relever des défis des personnes ayant des handicaps.

L'année 1990 marque un nouveau début. Chaque long voyage commence par un premier pas. Nous vous demandons de nous aider en nous guidant le plus rapidement possible vers notre destination, afin que nous puissions ensemble profiter des résultats de notre voyage.

APPENDICE A

RÉFÉRENCES

XII. RÉFÉRENCES

1. *Vers l'an 2000. Stratégie de développement économique pour le Nouveau-Brunswick.* (Gouvernement du Nouveau-Brunswick) 1989.

2. *Compte rendu - Forum sur le plan d'action pour les personnes handicapées du Nouveau-Brunswick,* 20 et 21 octobre 1989. (Préparé par le Conseil du Premier ministre sur la condition des personnes handicapées.) Décembre 1989.

3. *Rapport sur l'examen de l'intégration scolaire.* (Comité spécial d'élaboration de la politique sociale, Assemblée législative du Nouveau-Brunswick.) 31 octobre 1989.

4. «Making Your Facilities Barrier-Free - A Dream or a Nightmare?» (Notes pour une présentation à un atelier à l'assemblée annuelle de ERAPPA, à Halifax, par Randy Dickinson.) 5 octobre 1989.

5. «Income insecurity - The disability income system in Canada.» (Article de Sherri Torjman publié dans *Perception,* Conseil canadien de développement social.) Volume 13, no 4, automne de 1989.

6. *Priorités actuelles concernant les besoins des personnes handicapées du Nouveau-Brunswick.* (Préparé par le Conseil du Premier ministre sur la condition des personnes handicapées) 16 septembre 1989.

7. *Mémoire présenté au Comité special d'élaboration de la politique sociale sur l'intégration scolaire.* (Soumis au Conseil du Premier ministre sur la condition des personnes handicapées.) 15 août 1989.

8. *Enquête sur la santé et les limitations d'activités.* Données sélectionnées pour le Canada, les provinces et les territoires. (Programme de base de données relatives à l'incapacité, Statistique Canada, Ottawa.) Mai 1988.

9. *Plan d'action pour la décennie des personnes handicapées - édition mise à jour de 1987.* (Secrétariat des politiques.) Décembre 1987.

10. *Vers un changement.* (Programme du Parti libéral du Nouveau-Brunswick aux élections générales provinciales de 1987.)

11. *Plan d'action pour les personnes handicapées du Nouveau-Brunswick.* (Secrétariat du Cabinet.) Octobre 1985.

12. *Discours du trône* à l'ouverture de l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick (14 mars 1989).

13. *Discours du trône* à l'ouverture de l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick (15 mars 1990).

14. *Submission to the «Action Plan Forum» of the Premier's Council on the status of Disabled Persons.* (Saint John Association for Community Living) 16 octobre 1989.

15. *Mise à jour du rapport «Réseautage pour les changements d'ordre politique et social», présenté à la conférence des Conseils consultatifs des personnes handicapées.* (Conseil du Premier ministre sur la condition des personnes handicapées) Toronto, le 4 mai 1989.

16. *Toward a New Vision of Abilities in Alberta.* (Premier's Council on the Status of Persons with Disabilities - Alberta) Juin 1989.

17. *Conseil du Premier ministre sur la condition des personnes handicapées - Rapport annuel de 1984-1985.*

18. *Transition de l'assistance sociale à la vie autonome - Responsabilités des gouvernements fédéral et provinciaux.* (Exposé présenté à la conférence des Conseils consultatifs des personnes handicapées par le Conseil du Premier ministre sur la condition des personnes handicapées) Toronto, mai 1989.

19. *Chez Nous? Rapport du groupe d'étude du ministre sur l'habitation.* (Nouveau-Brunswick) 1988.

20. *Enquête sur la santé et les limitations d'activités - Données infraprovinciales pour le Nouveau-Brunswick.* (Statistique Canada) Mars 1989.

21. *3 300 000 Canadiens - aperçu du colloque parlementaire sur la condition des personnes handicapées.* 30 mai 1988.

22. *Profit des personnes vivant avec une incapacité au Canada.* (Secrétariat d'État du Canada) Novembre 1986.

23. *Obstacles : rapport du Comité spécial concernant les invalides et handicapés.* (Chambre des communes, Ottawa) Février 1981.

24. Le conseil a préparé une large gamme de documents de travail et a obtenu beaucoup d'informations de la part d'autres parties intéressées depuis qu'il a commencé ses activités, à l'automne de 1982.